

# COMMUNE DE NELLING



## CARTE COMMUNALE

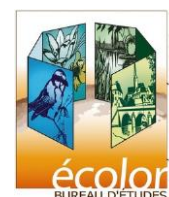


## RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 28 Février 2020

Approbation de la carte communale par AP n°2020-  
DDT57/SABE/DA/PU-03 du 15.04.2020

Le Maire  
M. Christophe THIEL



# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>7</b>
Situation géographique et administrative .....	7
L'intercommunalité .....	9
Schéma de cohérence territoriale.....	9
<b>2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE .....</b>	<b>10</b>
Le Schéma Departemental d'Amenagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse.....	10
<b>2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE.....</b>	<b>11</b>
Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique.....	11
<b>2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....</b>	<b>12</b>
La population .....	12
2.4.1.1. Evolution de la population.....	12
Taux de variation.....	12
2.4.1.2. Structure de la population.....	13
Logement et taille des menages.....	14
2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2015.....	14
2.4.1.4. L'offre en logements .....	14
2.4.1.5. La taille des logements .....	15
2.4.1.6. Période d'achèvement des logements .....	15
2.4.1.7. L'offre locative sur la commune.....	16
2.4.1.8. Evolution de la taille des ménages.....	16
Activités économique et touristiques .....	17
2.4.1.9. Taux d'activité .....	22
<b>2.5. ANALYSE URBAINE .....</b>	<b>23</b>
La carte communale en vigueur.....	23
Structure urbaine.....	24
2.5.1.1. La carte des Naudins .....	24
2.5.1.2. La carte d'Etat Major .....	24
2.5.1.3. La morphologie urbaine .....	24
Les équipements et les services .....	30
2.5.1.4. Les équipements .....	30
2.5.1.5. L'enseignement.....	30
2.5.1.6. L'alimentation en eau potable.....	30
2.5.1.7. L'assainissement .....	30
2.5.1.8. Le traitement des déchets.....	32
2.5.1.9. Les déplacements.....	32

2.5.1.10. Besoin en logements lié au desserrement .....	35
2.5.1.11. Dents creuses.....	35
2.5.1.12. Logements vacants .....	36
<b>2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES .....</b>	<b>38</b>
Aléa sismicité.....	38
Aléa retrait gonflement des argiles .....	38
Aléa inondation .....	40
Mouvement de terrain .....	41
Cavités souterraines.....	41
Sensibilité aux remontées de nappe.....	42
Canalisation de matière dangereuse.....	43
Installations industrielles.....	44
Pollution des sols.....	44
Les servitudes.....	45
<b>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>47</b>
<b>3.1. CONTEXTE PHYSIQUE.....</b>	<b>47</b>
Topographie.....	47
Hydrographie.....	47
Zone d'inondation de l'Albe.....	52
Hydrogéologie.....	54
Géologie.....	54
<b>3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE .....</b>	<b>56</b>
Occupation du sol .....	56
Les zonages environnementaux sur la commune .....	59
3.2.1.1. Sites Natura 2000.....	59
3.2.1.2. ZNIEFF .....	62
3.2.1.3. ENS.....	62
3.2.1.4. ZICO .....	62
3.2.1.5. Site du Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine .....	63
3.2.1.6. Zones humides remarquables .....	63
3.2.1.7. APPB .....	63
Faune et flore remarquables.....	64
<b>3.3. TRAME VERTE ET BLEUE.....</b>	<b>65</b>
<b>4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>75</b>
Extension de la zone B (activité) pour l'extension de la boulangerie, RD 29...81	
Suppression de la zone A.....	85
4.5.1.1. A l'annexe de Petit-Rohrbach.....	85
4.5.1.2. Dans le village .....	85
Ajout de la zone A .....	86
<b>5. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>87</b>
<b>6. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET LE SCOTAS .....</b>	<b>88</b>
<b>7. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>91</b>

8.	EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR LES SITES NATURA 2000 .....	99
9.	INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU DOCUMENT.....	106
10.	RESUME NON TECHNIQUE .....	108

# INTRODUCTION

---

## *1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME*

La commune de NELLING dispose actuellement d'une carte communale approuvée le 7 mars 2012.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018. L'objectif principal de cette révision est de permettre l'agrandissement de la boulangerie industrielle qui est implantée depuis une cinquantaine d'année sur la commune.

## *1.2. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

Le ban communal de NELLING est concerné dans sa partie sud par le site Natura 2000 FR 4100244 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff ». La carte communale relève donc automatiquement d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestiers, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services,

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,

- une analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,

- une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000,
- une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

#### *SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE*

NELLING est une commune rurale du Centre-Est du département de la Moselle. Elle se situe à une vingtaine de kilomètres de Saint-Avold et de Dieuze. Le village se compose du centre village et d'un lieu-dit « Petit-Rohrbach ».

La commune est traversée par :

- la R.D. 29 (axe Insming-Hellimer),

Les communes limitrophes sont au nombre de 6 :

- Petit-Tenquin, Gréning et Léning, au Nord,
- Réning et Insming, au Sud,
- Kappelkinger, à l'Est,

La surface du ban communal de NELLING est de 740 ha.

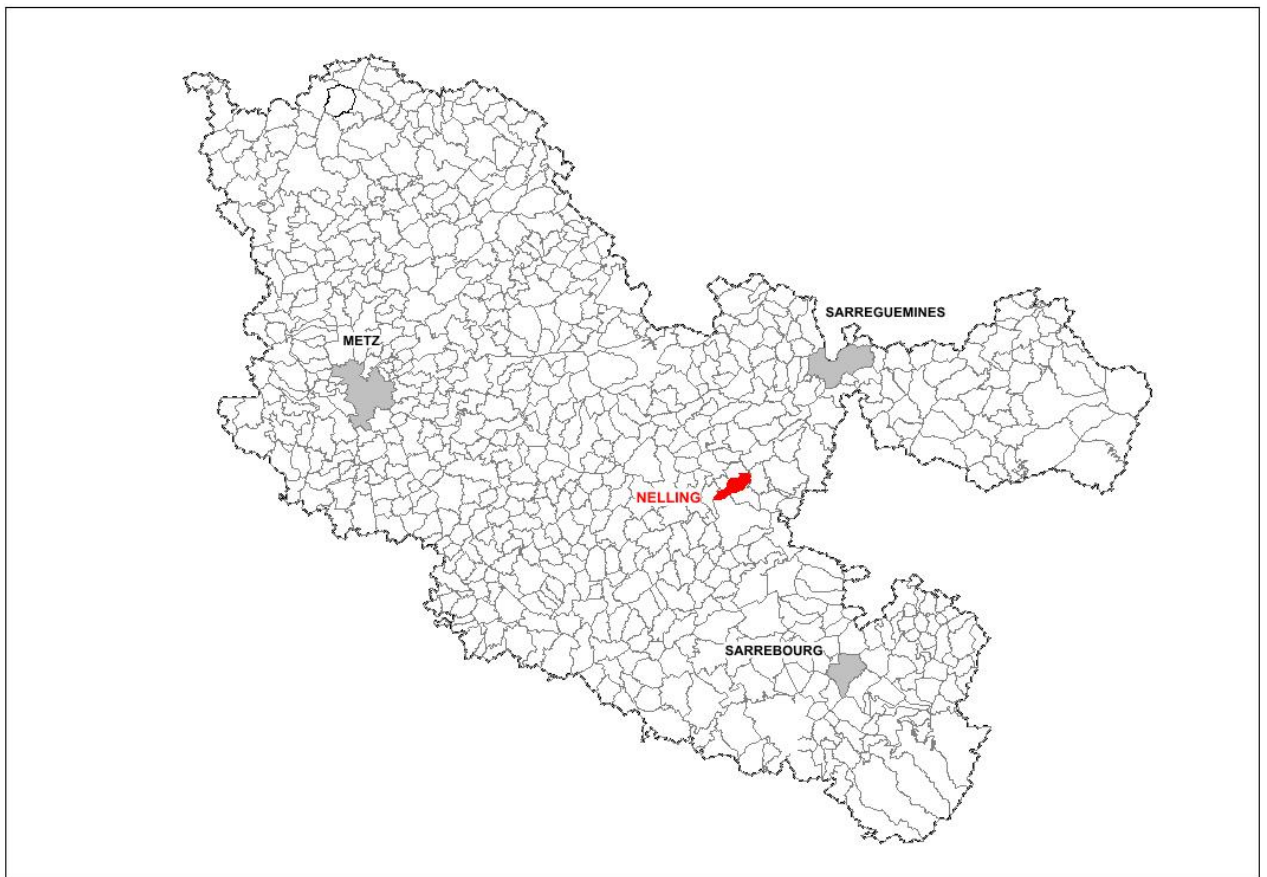
#### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NELLING

LOCALISATION



<b>Commune</b>	<b>NELLING</b>
<b>Canton</b>	Sarralbe
<b>Arrondissement</b>	Sarreguemines
<b>Communauté de communes</b>	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
<b>SCOT</b>	SCOTAS
<b>Nombre d'habitants</b>	272 habitants (2015)
<b>Superficie</b>	740 ha

*Localisation de NELLING dans le département de la Moselle*



## L'INTERCOMMUNALITÉ

NELLING fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Sarreguemines** qui regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 38 communes (67159 habitants) dont la ville centre de Sarreguemines abrite un peu plus de 22 000 habitants.

Cette structure possède les compétences :

- Le développement économique ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville dans la communauté ;
- L'organisation des transports ;
- L'aménagement de l'espace.

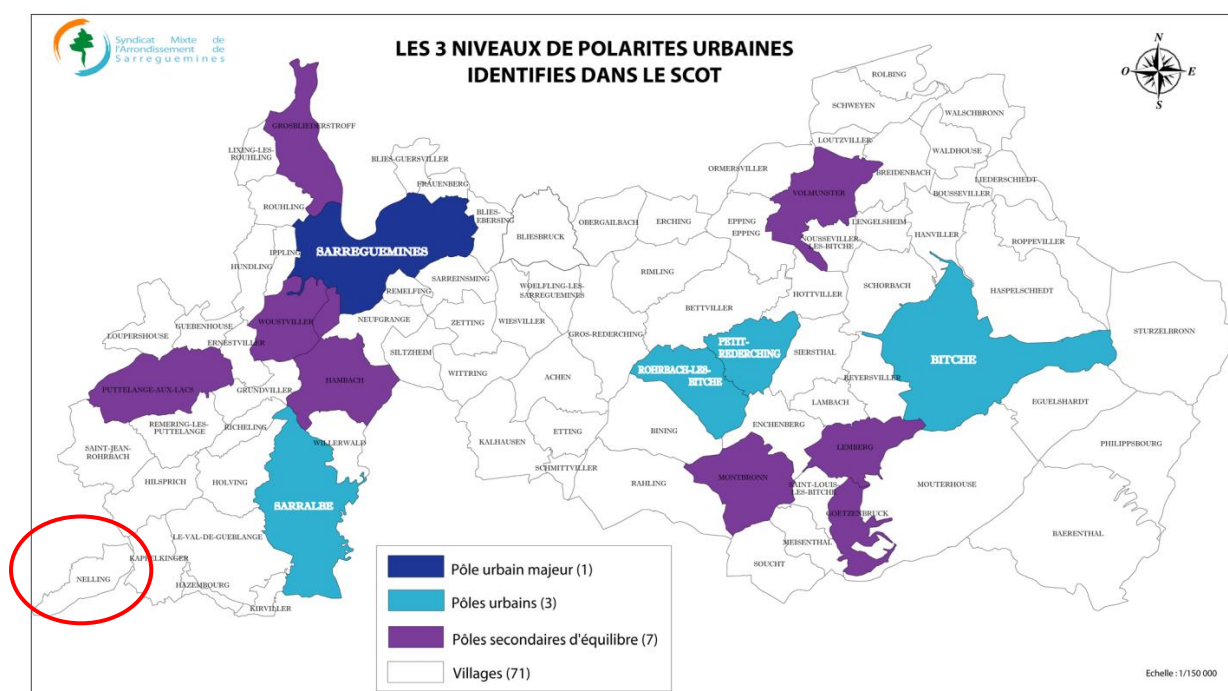
## SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

La commune est couverte par le SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines. La carte communale de NELLING devra être compatible avec les orientations du SCOT.



## **2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE**

### *LE SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE*

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur en novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

#### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

#### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## **2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE**

### *LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue Lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

## 2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

### LA POPULATION

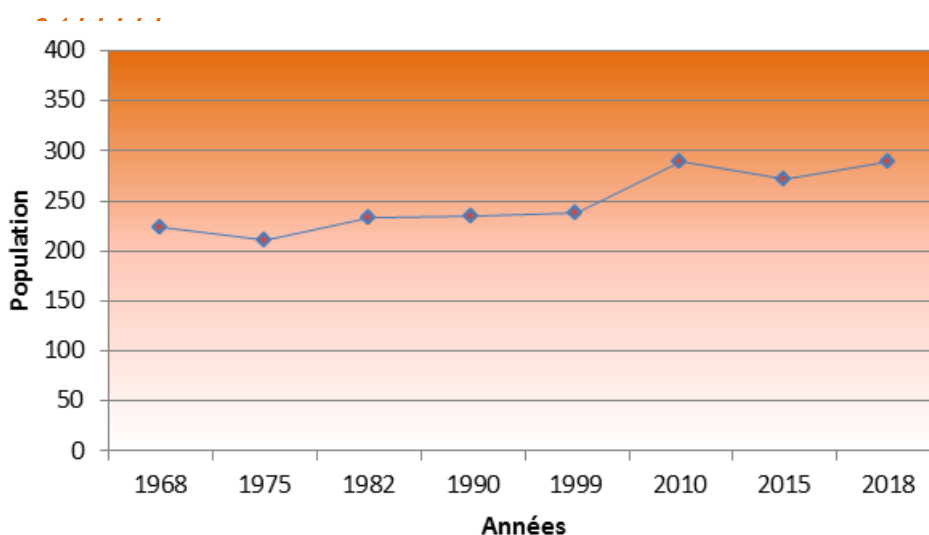
#### 2.4.1.1. Evolution de la population

Entre 1968 et 2010, la population de NELLING a augmenté de 29% passant de 224 habitants à 289 en 2010.

Un pic a eu lieu entre 1999 et 2010, lié au lotissement dans le village.

Depuis 2010, la population s'est stabilisée autour de 290 habitants.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2018
POPULATION (en nombre d'habitants)	224	210	233	235	238	289	272	290



### TAUX DE VARIATION

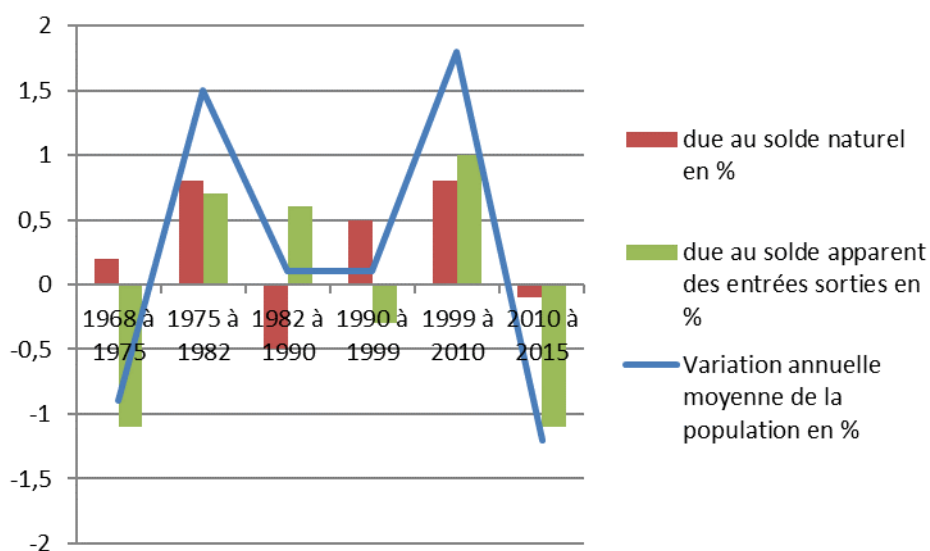
Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Le solde naturel a été négatif lors de la période 1982 - 1990 et 2010 – 2015. Quant au solde migratoire, il a été négatif lors de la période 1968 – 1975, 1990 – 1999 et également lors de la période 2010 – 2015.

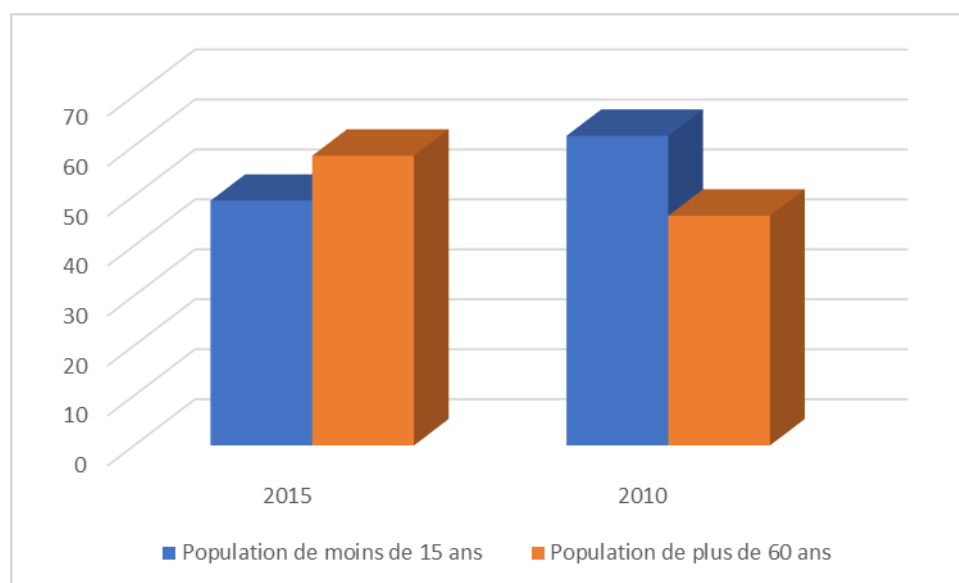
La variation de la population est cependant davantage liée aux départs qu'aux décès puisque le solde migratoire varie entre -1,1 et 1.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	1,5	0,2	0,1	1,8	-1,2
due au solde naturel en %	0,2	0,8	-0,5	0,5	0,8	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	0,7	0,6	-0,3	1,0	-1,1



#### 2.4.1.2. *Structure de la population*

En 2010, la population de moins de 14 ans représente 21,3% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 15,9% de la population. En 2010, la population de NELLING est relativement jeune.



*Evolution de la structure de la population entre 2010 et 2015.*

### Entre 2010 et 2015, la population a vieilli.

En effet, en 2015 la population des moins de 14 ans représente seulement 18 % de la population totale (-3 points par rapport à 2010) et la population des plus de 60 ans a augmenté (+6 points par rapport à 2010).

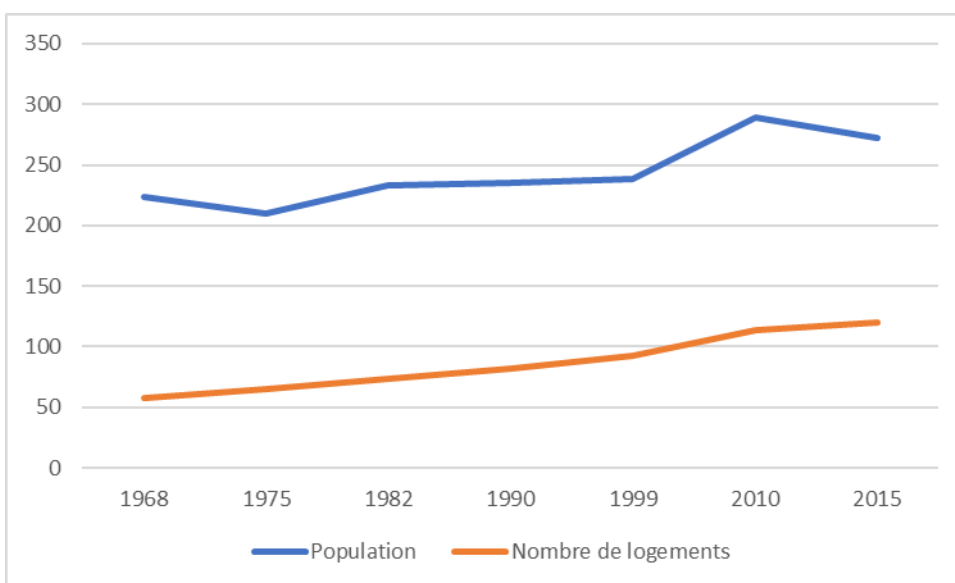
## LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

### 2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2015

Le nombre de logements est passé de 58 (en 1968) à 120 (en 2015), soit une augmentation de 107% du nombre de logements.

En revanche, dans le même temps, la population a augmenté de 21%.

Par conséquent, l'augmentation du nombre de logements est nettement plus importante que l'augmentation de la population.

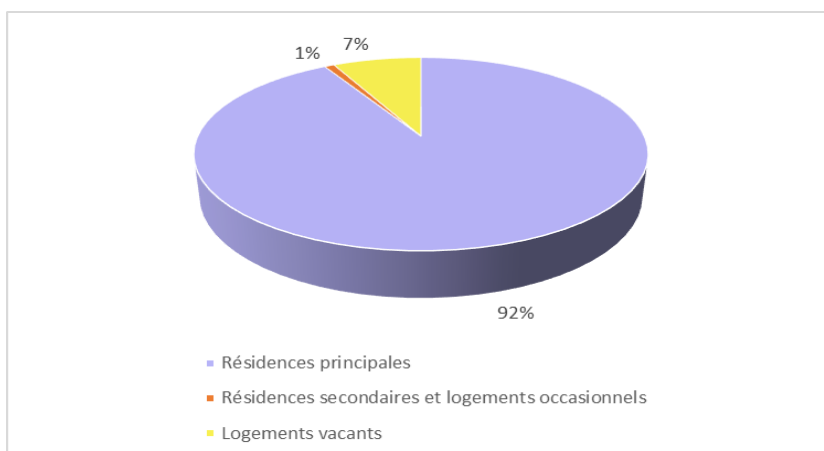


### 2.4.1.4. L'offre en logements

En 2015, la commune comptabilisait 110 résidences principales, 1 résidence secondaire et 9 logements vacants soit **120 logements**.

En 2018, la commune ne compte plus que 2 logements vacants (soit environ 2% du parc de logements).

Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune de NELLING.



Le nombre de résidences secondaires représente une part relativement faible des logements de la commune (1 logement soit 0,8% des logements).

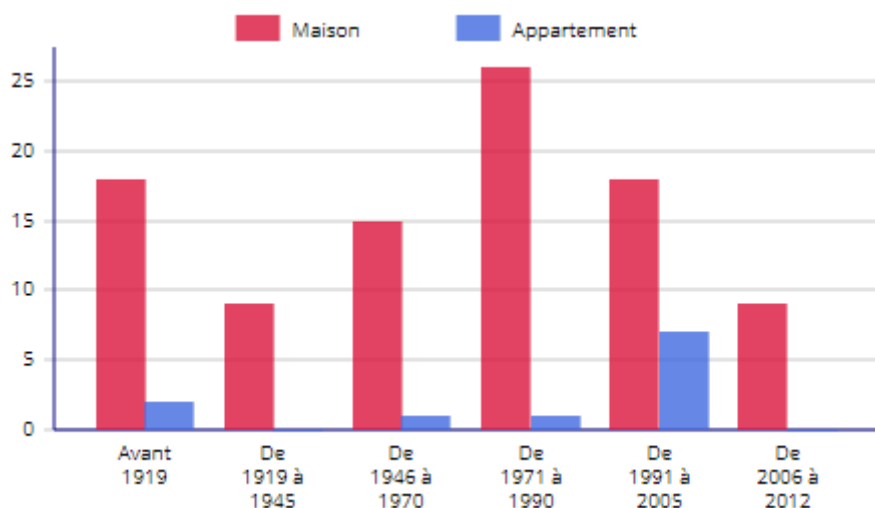
	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
<b>Statut d'occupation</b>			
Propriétaires	84	76,8 %	213
Locataires	23	20,5 %	48
dont logt HLM	0	0,0 %	0
Logés gratuitement	3	2,7 %	11
<b>Nombre de pièces</b>			
1	0	0,0 %	
2	0	0,0 %	
3	7	6,3 %	
4	17	15,2 %	
5 et +	86	78,6 %	
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>100</b>	

#### 2.4.1.5. La taille des logements

En 2015, la majorité des constructions possèdent un nombre de pièces important (78,6% des résidences principales possèdent 5 pièces ou plus). Cette situation est à mettre en relation avec le pourcentage de maisons (107 soit 89.3% de l'ensemble des logements) et du pourcentage de propriétaire sur la commune (76.8%).

#### 2.4.1.6. Période d'achèvement des logements

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de NELLING. 27,6% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 31% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 31% après 1991



#### 2.4.1.7. L'offre locative sur la commune

En 2015, 20,5% (soit 23 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 48 personnes (soit 17,6% de la population). Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille de NELLING.

**La commune possède un logement locatif.**

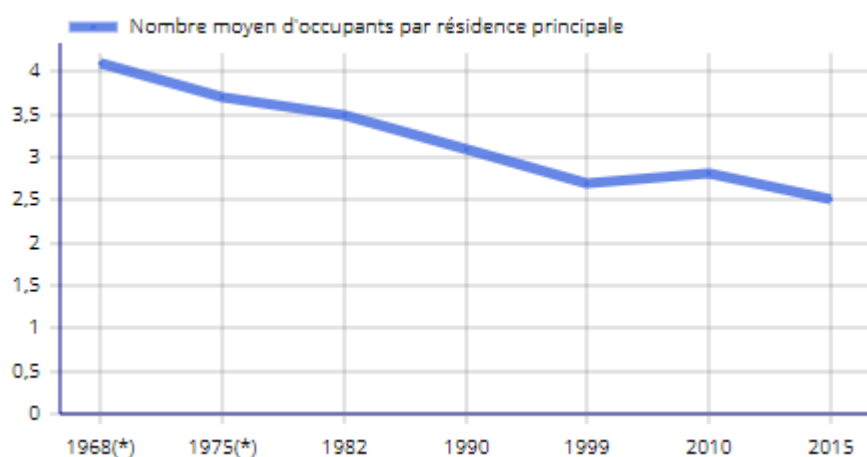
Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

#### 2.4.1.8. Evolution de la taille des ménages

Entre 1975 et 2015, on observe sur la commune un DESSERREMENT de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 4,1 habitants par logement en 1968, à 2,5 habitants par logement en 2015. Ce taux a perdu 1,6 point en 47 ans (soit - 0,34 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

**On peut considérer que jusqu'en 2030, le nombre d'habitants par logement perdra également 0,1 habitant pour atteindre 2,4 habitants par logement.**



## *ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUES*

La commune de NELLING possède une activité économique concentrée sur une boulangerie industrielle implantée au Nord du village génère environ 80 emplois et sur une activité agricole.

Les commerces de proximité (boulangeries, épicerie, boucherie-traiteur, coiffeur) sont présents sur la commune limitrophe d'INSMING.

### **La boulangerie industrielle**

La boulangerie est implantée depuis les années 20 sur la commune. A l'origine la boulangerie était une boulangerie artisanale installée au cœur du village. Au fur et à mesure de son développement, elle est sortie du village, tout en restant sur la commune (volonté des dirigeants).

L'entreprise vient d'être cédée à un groupe, spécialisé dans la fabrication de biscuits et viennoiseries en France et à l'exportation qui a son siège à Pornic et qui possède 9 entreprises en France.

Les nouveaux dirigeants souhaitent conserver le site de Nelling, s'y développer et pouvoir y construire de nouvelles lignes de production ainsi qu'un système d'assainissement collectif, du stationnement, ...

Actuellement ; il existe des problèmes de places (pour l'emballage, pour la création de quais)



### **L'activité agricole**

L'activité agricole est bien représentée sur la commune.

**9 Sièges d'exploitation** sont présents sur la commune : **4 soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et les autres étant soumis au règlement sanitaire départemental.**

**Un exploitant exploite en agriculture biologique.**  
**Trois exploitants sont installés dans l'annexe de Petit-Rohrbach.**

NOM EXPLOITATION	ADRESSE	SURFACE EXPLOITEE	ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE	STATUT SANITAIRE	PROJETS ET PERSPECTIVES	REMARQUES PARTICULIERES
<b>BECKER Guillaume</b> né le 21/05/1983	2 Rue Saint-Antoine 57670 NELLING	12 ha	Polyculture-élevage 10 truies 10 porcs à l'engraissement	RSD	Maintien sans changement	Zonage en non agricole possible sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
<b>CLERC François</b> né le 02/10/1958	11 Rue de la chapelle PETIT ROHRBACH 57670 NELLING	4 ha	Polyculture-élevage 5 chevaux en élevage	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
<b>FEIL Emmanuela</b> née le 30/09/1981	32 Rue Saint-Antoine 57670 NELLING	4 ha	Polyculture-élevage 15 chevaux en élevage 15 chevaux en pension Centre d'insémination	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
<b>FLORENTIN Jean-Jacques</b> né le 19/02/1958	16 Rue de la Chapelle PETIT ROHRBACH 57670 NELLING	80 ha	Polyculture-élevage BID 20 vaches allaitantes	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
<b>GAEC DU MOULIN DE NELLING</b> THIEL Jean-Denis né le 17/05/1975 THIEL Christophe né le 22/09/1973	38 Rue du Moulin 57670 NELLING	305 ha	Polyculture-élevage 120 vaches laitières 50 vaches allaitantes 100 bovins à l'engraissement	ICPE	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
<b>GAEC IMHOFF HOUPERT</b> IMHOFF Olivier né le 22/04/1977 HOUPERT Philippe né le 25/02/1979	17 Rue Principale 57660 PETIT TENQUIN	350 ha	Polyculture-élevage 140 vaches laitières 50 bovins à l'engraissement	ICPE	Maintien sans changement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
<b>NOWAKOWSKI Gérard</b> né le 13/05/1953	30 Rue du Moulin 57670 NELLING	7 ha	Polyculture-élevage 8 chevaux	RSD	Maintien sans changement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
<b>SARL BOV DIFFUSION</b> ARON Jean né le 19/04/1951	Rue du Moulin 57670 NELLING	/	Centre d'allotement 100 bovins/semaine	ICPE	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des installations du site
<b>SCEA DE NELLING</b> THIEL Jean-Denis né le 17/05/1975 THIEL Christophe né le 22/09/1973 THIEL Martine née le 18/10/1976 THIEL Céline née le 22/02/1981	38 Rue du Moulin 57670 NELLING	55 ha	Polyculture-élevage 80 bovins à l'engraissement	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation

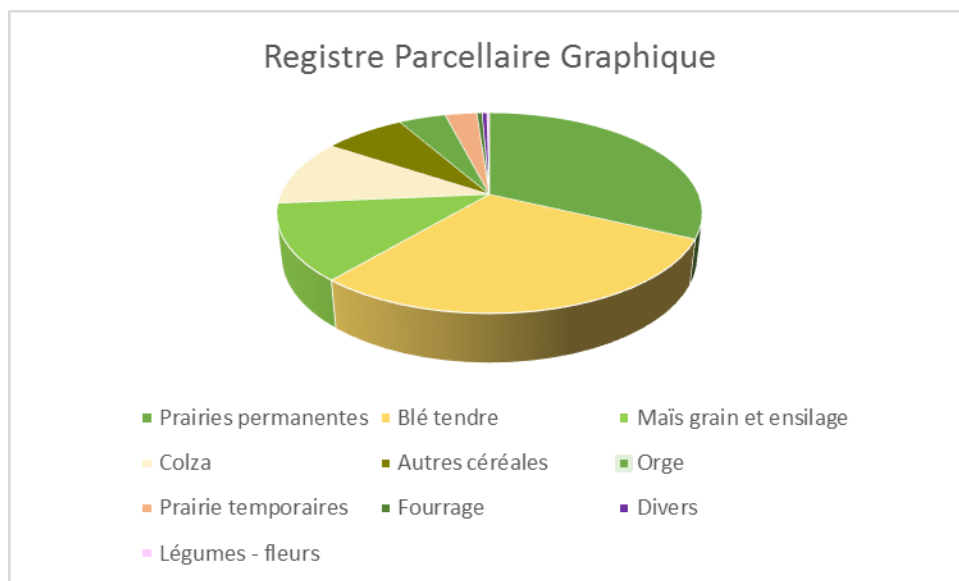
# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NELLING

DIAGNOSTIC AGRICOLE



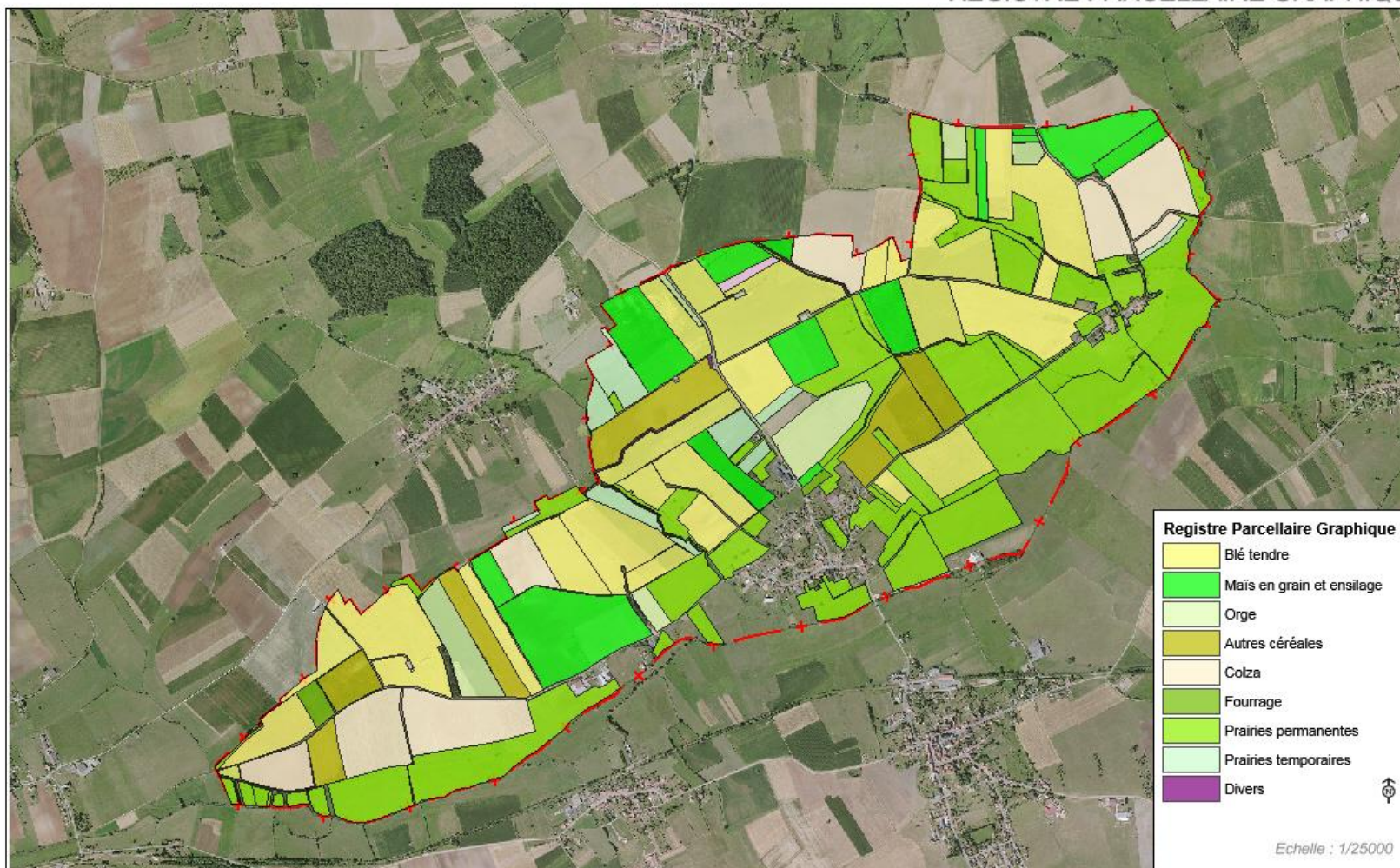
Le Registre Parcellaire Graphique de 2016 précise que les terres agricoles sont essentiellement composées de prairies permanentes (27,9%) et de blé tendre (25,4%). Dans une plus faible proportion on trouve le maïs grain et ensilage (10,8%), le colza (9,3%) et les autres céréales (6,5%).

La Surface Agricole Utile de la commune est de 740 ha soit 87% du ban communal.



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NELLING

## REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

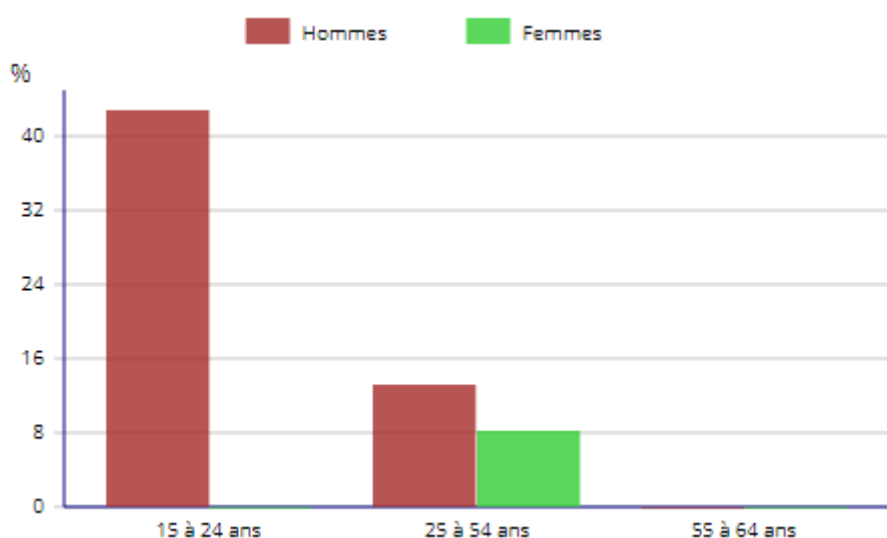
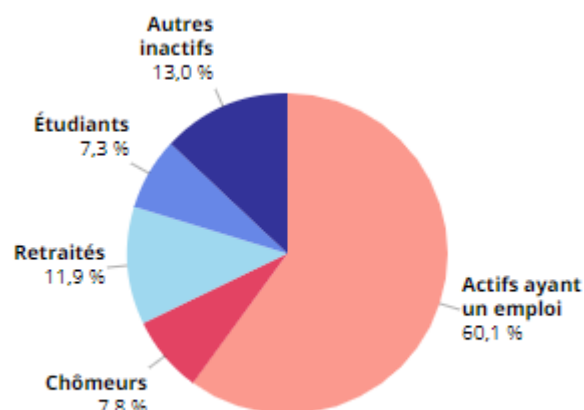


### 2.4.1.9. Taux d'activité

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 67,9%. Ce taux est resté stable entre 2010 et 2015 (+0,2 points).

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

En 2015, les chômeurs représentent 11,5% de la population des 15-64 ans. Ce taux a diminué de 4,1 points entre 2010 et 2015. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans et notamment les hommes.



Sur NELLING, 18,8% des actifs travaillent et habitent sur la commune, il s'agit principalement des employés de la boulangerie industrielle. Cette proportion a diminué de 5 points entre 2010 et 2015.

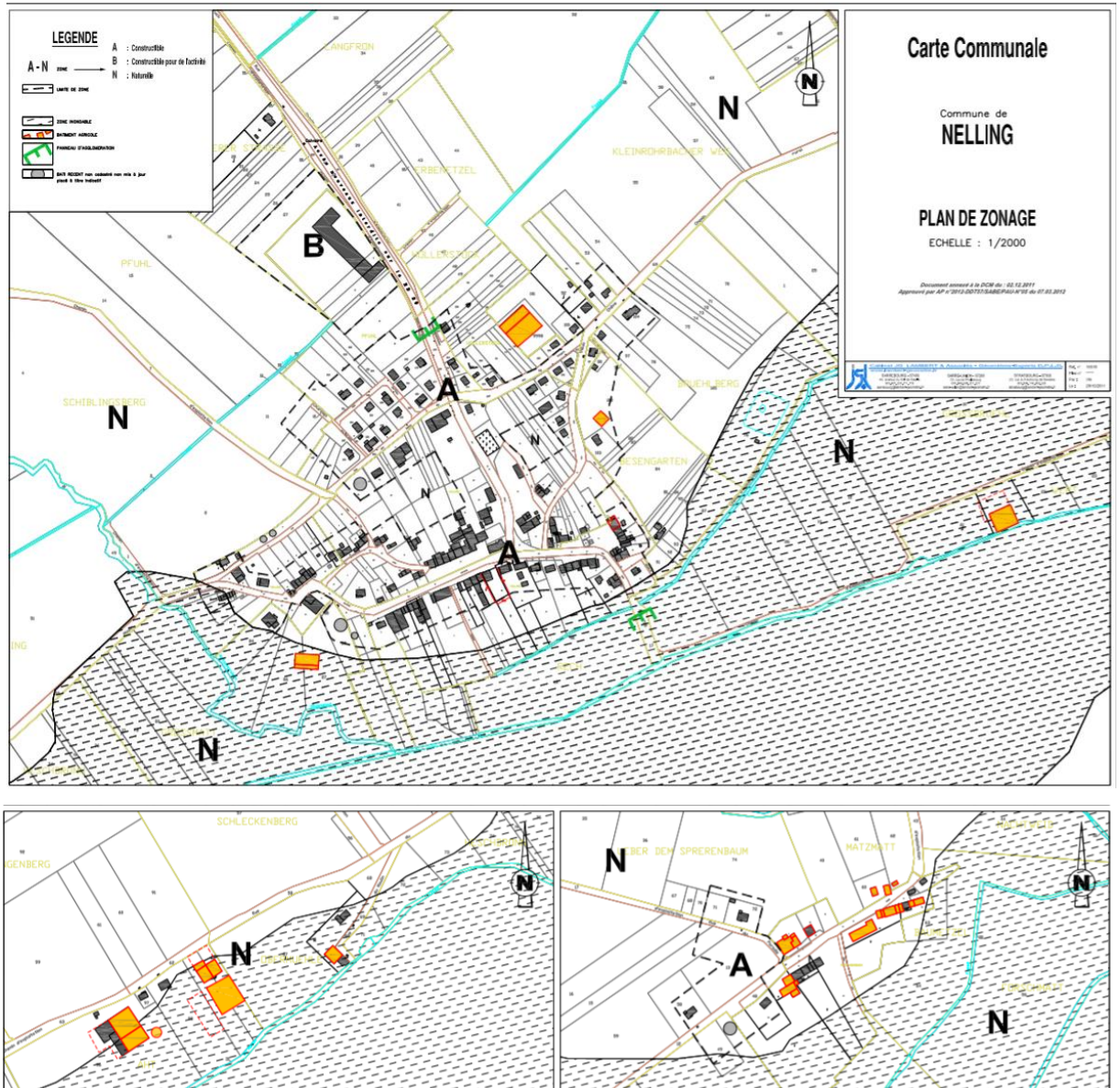
**114 travailleurs sont recensés sur la commune en 2015, dont 20% travaille et habite à Nelling. La situation est quasi inchangée depuis 2010.**

	2015	%	2010	%
Ensemble	114	100	112	100
Travaillent				
Dans la commune de résidence	22	18,8	26	23,4
Dans une commune autre que la commune de résidence	93	81,2	86	76,6

## 2.5. ANALYSE URBAINE

### LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

La carte communale en vigueur a été approuvée, par arrêté préfectoral, le 7 mars 2012.



## STRUCTURE URBAINE

### 2.5.1.1. La carte des Naudins

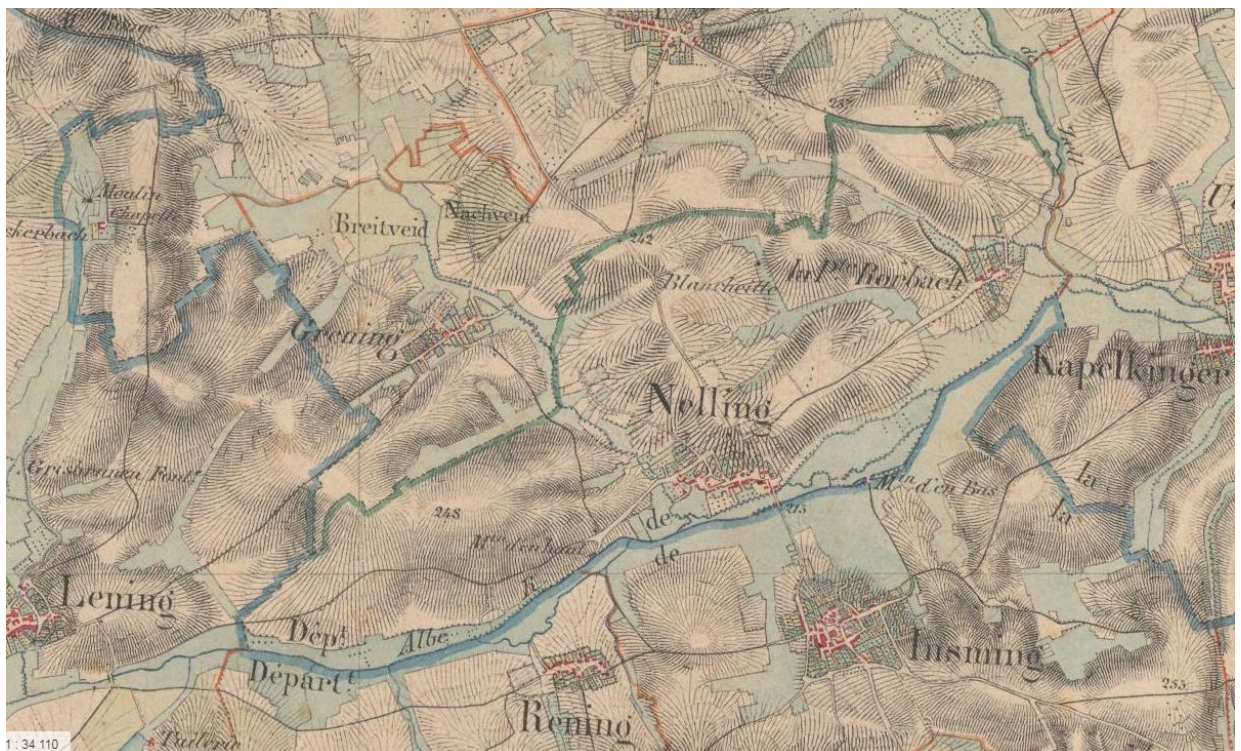


### 2.5.1.2. La carte d'Etat Major

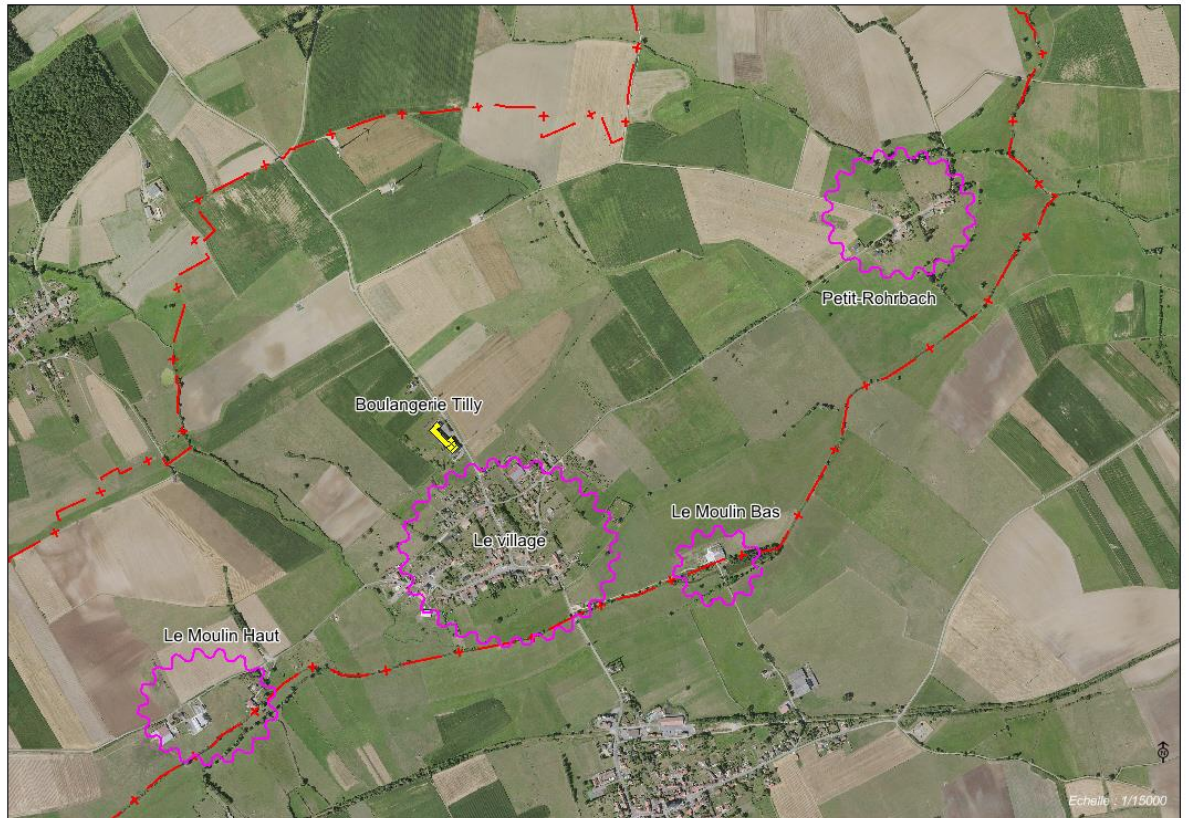
La carte d'Etat Major date de la fin du 19è siècle.

### 2.5.1.3. La morphologie urbaine

Le village de Nelling est composé de plusieurs entités urbaines distinctes géographiquement :



- le village avec le centre ancien et les extensions,
- l'annexe de Petit Rohrbach reliée par la rue du vieux chêne
- le secteur de Moulin Haut, à l'Ouest le long de l'Albe et Moulin Bas à l'Est.
- le secteur de la boulangerie en bordure de la RD 29



Le village s'est développé dans un premier temps autour de l'église, rue Saint Antoine, rue de l'Albe, rue des Jardins ainsi que sur l'annexe de Petit Rohrbach.

Les extensions se sont poursuivies ensuite rue des Sapins, rue des vergers, rue des lilas (sous forme de lotissement) et rue du vieux chêne.



## - Le bâti traditionnel

Il se localise essentiellement autour de l'église, rue de l'Albe, rue Saint Antoine et rue des jardins.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un large espace de recul dénommé « usoir ».

L'aménagement du village et notamment des usoirs avec un traitement paysager a été réalisé il y a environ une dizaine d'années, ce qui donne un cachet particulier à la traversée de la commune.

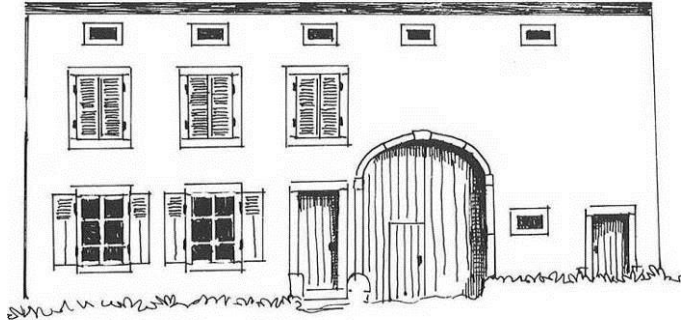


## - les fermes traditionnelles lorraines

Quelques fermes lorraines sont présentes sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**.

**Les toitures sont en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.

### - Les extensions

Les extensions du village ancien se sont poursuivies sous forme de constructions isolées au milieu de la parcelle avec une architecture complètement différente du bâti ancien.



### - Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines de la dernière décennie. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

## - L'annexe de Petit Rohrbach

L'annexe de Petit Rohrbach est située à 1,3 km du village de Nelling. Cette annexe comporte quelques maisons. Elle est très tournée vers l'agriculture.



## *LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES*

### *2.5.1.4. Les équipements*

Les équipements de la commune sont de 3 types :

**Administratif et socio culturel** : la mairie, l'église, le cimetière

### *2.5.1.5. L'enseignement*

La commune fait partie du regroupement avec Insming où l'école est implantée.

Un périscolaire est également à Insming

Les études secondaires sont assurées sur Albestroff et Dieuze.

### *2.5.1.6. L'alimentation en eau potable*

La commune fait partie du Syndicat Des Eaux de Hellimer-Frémestroff.

L'ensemble des habitations est raccordé. Un château d'eau est présent en limite Nord du ban communal.

Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le ban communal.

### *2.5.1.7. L'assainissement*

La commune fait partie du syndicat intercommunal d'assainissement d'Insming-Nelling.

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Insming qui possède une STEP d'une capacité de 1500 équivalent/habitant, construite, implantée au Nord Est du village d'Insming.

L'ensemble des habitations du village y sont raccordées, seules quelques habitations ne le sont pas (Moulin Bas et l'annexe de Petit-Rohrbach)

La commune ne possède pas de zonage d'assainissement.

Le portail d'information sur l'assainissement communal ([assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr)) nous indique les renseignements suivants concernant la STEP.

## Description de la station

**Nom de la station :** INSMING (Zoom sur la station)

**Code de la station :** 025734601737

**Nature de la station :** Urbain

**Réglementation :** Eau

**Région :** GRAND-EST

**Département :** 57

**Date de mise en service :** 01/05/2006

**Service instructeur :** DDT 57

**Maitre d'ouvrage :** SICOM ASSAINISSEMENT  
INSMING-NELLING

**Exploitant :** SICOM ASSAINISSEMENT INSMING-  
NELLING

**Commune d'implantation :** INSMING

**Capacité nominale :** 1500 EH

**Débit de référence :** 860 m<sup>3</sup>/j

**Autosurveillance validée :** Validé

**Traitement requis par la DERU :**

- Traitement approprié

+ Filières de traitement :

**Charge maximale en entrée :** 445 EH

**Débit entrant :** 312 m<sup>3</sup>/j

**Production de boues :** 9 tMS/an

## Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 020000157346

**Nom de l'agglomération :** INSMING

**Commune principale :** INSMING

**Tranche d'obligations :** [ 200 ; 2 000 [ EH

**Taille de l'agglomération en 2017 :** 461 EH

**Somme des charges entrantes :** 461 EH

**Somme des capacités nominales :** 1500 EH

+ Liste des communes de l'agglomération :

**Conformité équipement au (31/12/2018 :  
prévisionnel) :** Oui

## Respect de la réglementation en 2017

**Conforme en équipement au 31/12/2017 :** Oui

**Conforme en performance en 2016 :** Oui

**Respect de la réglementation en 2016**

**Respect de la réglementation en 2015**

**Respect de la réglementation en 2014**

**Respect de la réglementation en 2013**

**Respect de la réglementation en 2012**

**Respect de la réglementation en 2011**

**La station d'épuration est conforme en équipement et performance**

### 2.5.1.8. La défense incendie

La commune de NELLING possède 8 poteaux incendie et 3 réserves

### **2.5.1.9. Le traitement des déchets**

La collecte des déchets ménagers et recyclables, appelée collecte « MULTIFLUX » est gérée par le SYDEME, auquel adhère la communauté de communes de l'Agglomération de Sarreguemines Confluences. Cette collecte s'effectue, une fois par semaine, avec un système de 3 sacs de couleurs différentes :

- **sacs orange** pour les déchets recyclables (bouteilles en plastiques, emballages en aluminium, briques en cartons, papier, journaux, ...),
- **sacs verts** pour les biodéchets (fermentescibles),
- **sacs bleus** pour les déchets résiduels.

La fréquence des enlèvements est hebdomadaire.

### **2.5.1.10. Les déplacements**

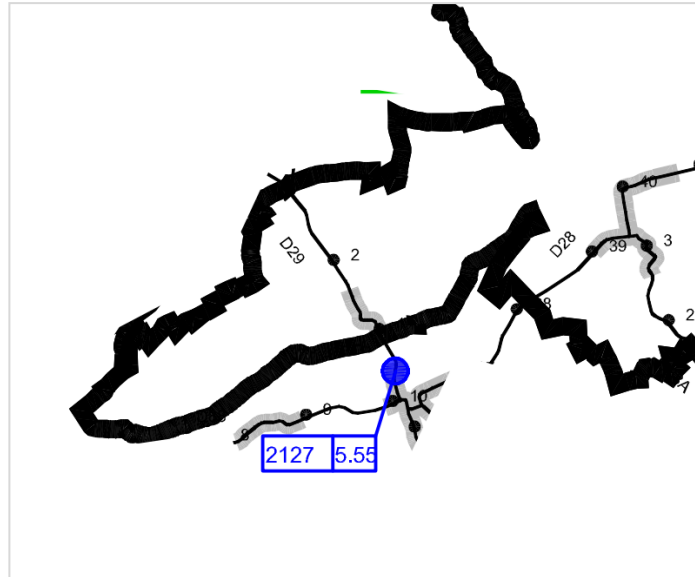
#### **2.5.1.10.1. Les voies de communication**

La commune est traversée par la route départementale n°29 (Insming-Farébersviller).

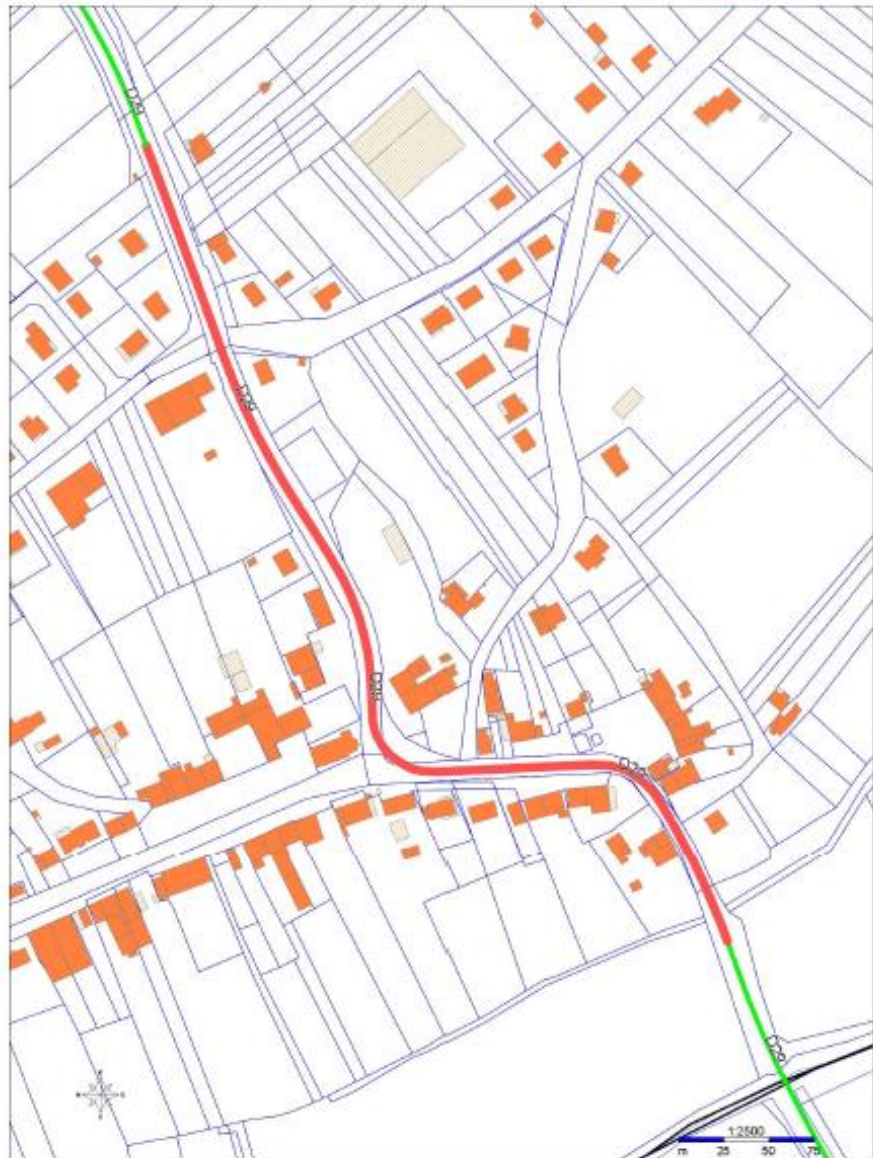
**Le trafic moyen journalier, recensé sur cette voie, entre Nelling et Insming est de 2127 véhicule/jour dont 5,55 % de poids lourds.**

Elle traverse le village de Nelling.





Zone agglomérée de la RD29 à NELLING



#### **2.5.1.10.2. Les transports en commun**

La commune de NELLING bénéficie d'une desserte médiocre en transports en commun. En dehors des circuits scolaires du RPI et à destination du collège d'Albestroff, Nelling n'est desservie que par la ligne de bus régulière : TIM44 : Diffembach / Bénestroff, à raison d'un aller-retour par jour et uniquement en période scolaire.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune offre de transport collectifs vers les poles générateurs de déplacement de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont fait partie Nelling.

#### **2.5.1.10.3. Le développement de l'éolien**

Plusieurs éoliennes sont présentes sur le ban communal notamment au Nord et à l'Ouest du ban communal.

## *POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (COMBLEMENT DES DENTS CREUSES, MAISONS VACANTES, RÉHABILITATION)*

### *2.5.1.11. Besoin en logements lié au desserrement*

Entre 1975 et 2015, on observe sur la commune un DESSERREMENT de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 4,1 habitants par logement en 1968, à 2,5 habitants par logement en 2015. Ce taux a perdu 1,6 point en 47 ans (soit - 0,34 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

On peut considérer que jusqu'en 2030, le nombre d'habitants par logement perdra également 0,1 habitant pour atteindre 2,4 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (272 habitants en 2015), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 110 à 113 jusqu'en 2030.

**La commune aura besoin de 3 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.**

### *2.5.1.12. Dents creuses*

Sur l'ensemble du village de Nelling, il reste des parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.

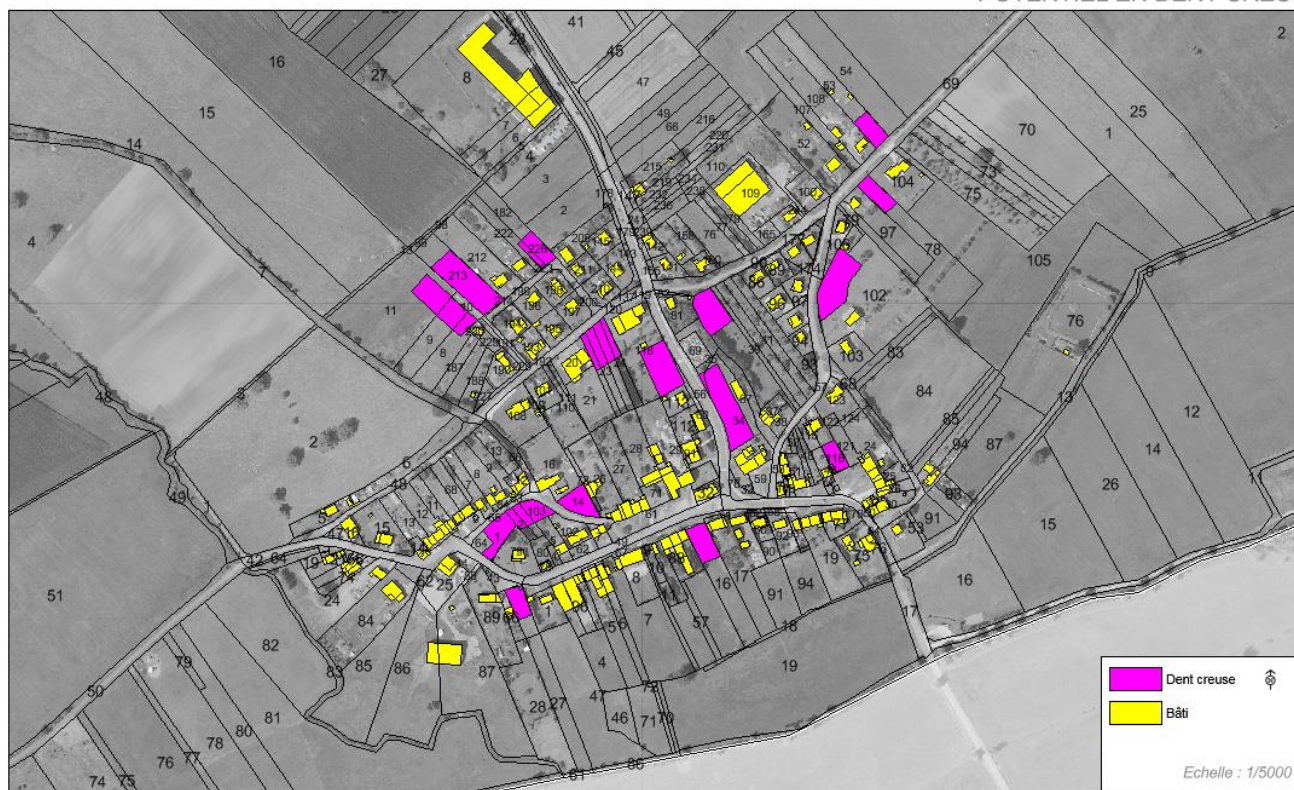
Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Un questionnaire a été transmis, en octobre 2018, par la mairie, à chaque propriétaire concerné par des dents creuses, dans l'objectif de connaître l'échéance de mise à disposition de ces parcelles à l'échéance de la carte communale (10 ans).

Ainsi, une vingtaine de constructions potentielles au maximum pourraient voir le jour, en dents creuses. Toutes les dents creuses identifiées ne seront pas construites dans les 10 prochaines années.

Suite aux réponses des propriétaires (50% des propriétaires ont répondu). Cette proportion ne souhaite pas vendre dans les 10 prochaines années. Il reste donc la moitié des propriétaires qui n'ont pas répondu que représente environ une dizaine de constructions potentielles.

**On prend en compte 8 constructions potentielles dans les 10 prochaines années en dents creuses (soit 60% de rétention).**



### 2.5.1.13. Logements vacants

Sur la commune, 2 logements vacants ont été identifiés en 2018, soit 2 % du parc de logements.

Le pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune.

**Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.**

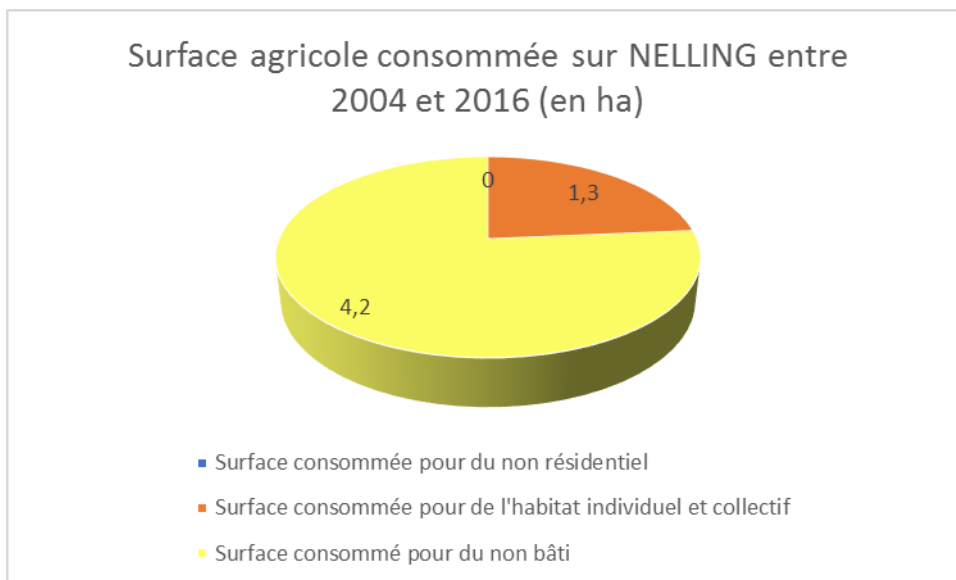
## CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNÉES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Ainsi, sur NELLING, cette analyse a été réalisée.

D'après les données de l'Observatoire de la DDT 57, la consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2004 et 2016) **représente 5,5 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

Sur ces 5,5 ha, 1,3 ha ont été consommés pour de l'habitat (bâti individuel et collectif) et 4,2 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, station d'épuration,...).

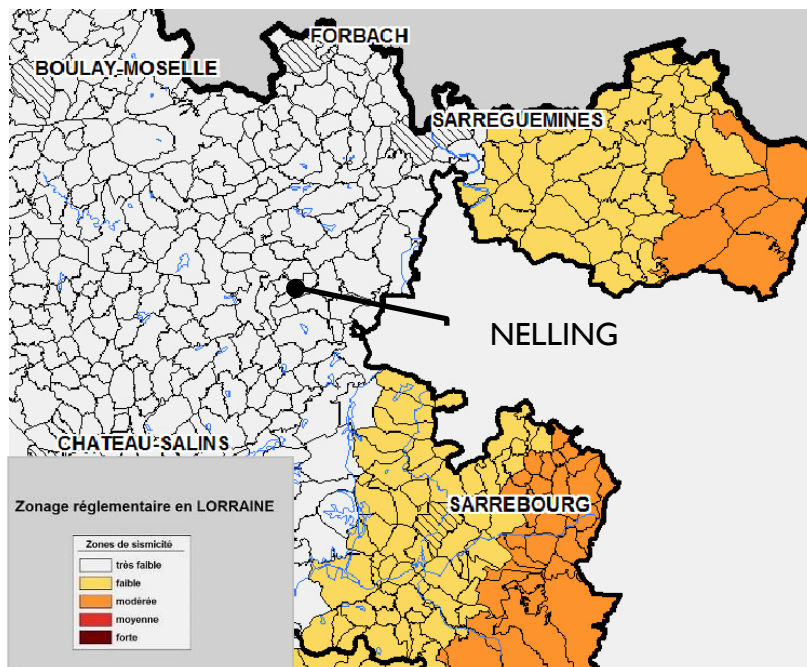


## 2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

### ALEA SISMICITÉ

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de NELLING est concernée par un aléa sismique très faible.



### ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

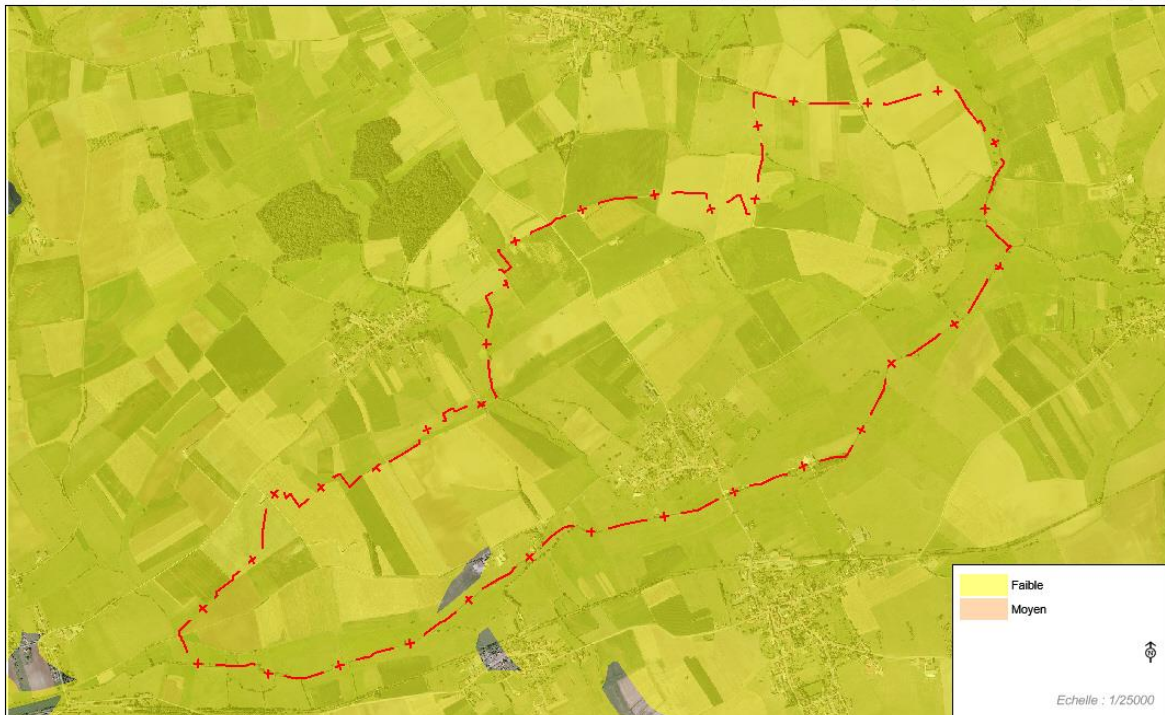
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire de NELLING.

*Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.*

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NELLING

ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



## ALÉA INONDATION

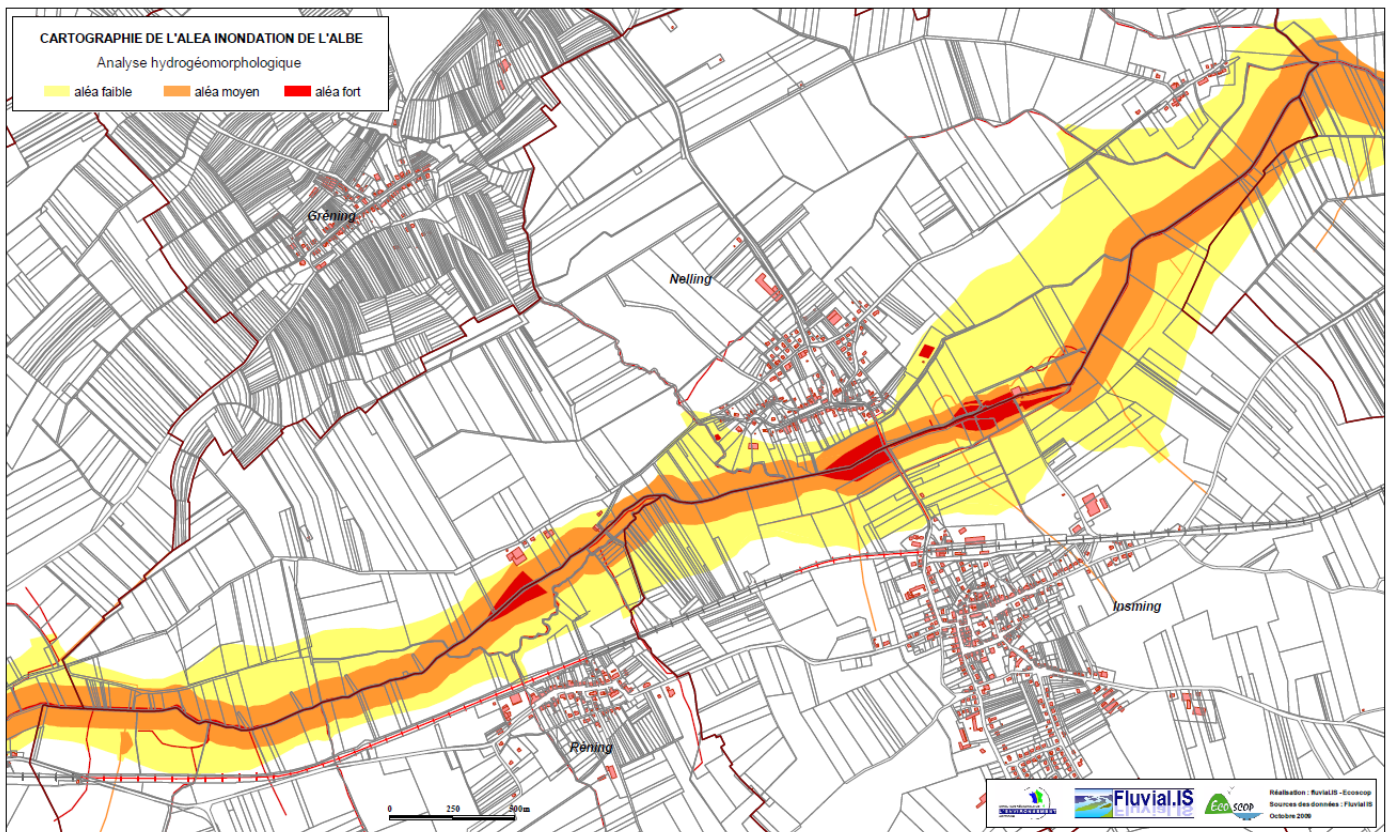
Le territoire de NELLING est touché par les crues de l'Albe lesquelles ont été répertoriées dans l'Atlas des zones inondables de l'Albe (octobre 2009) (carte ci-après).

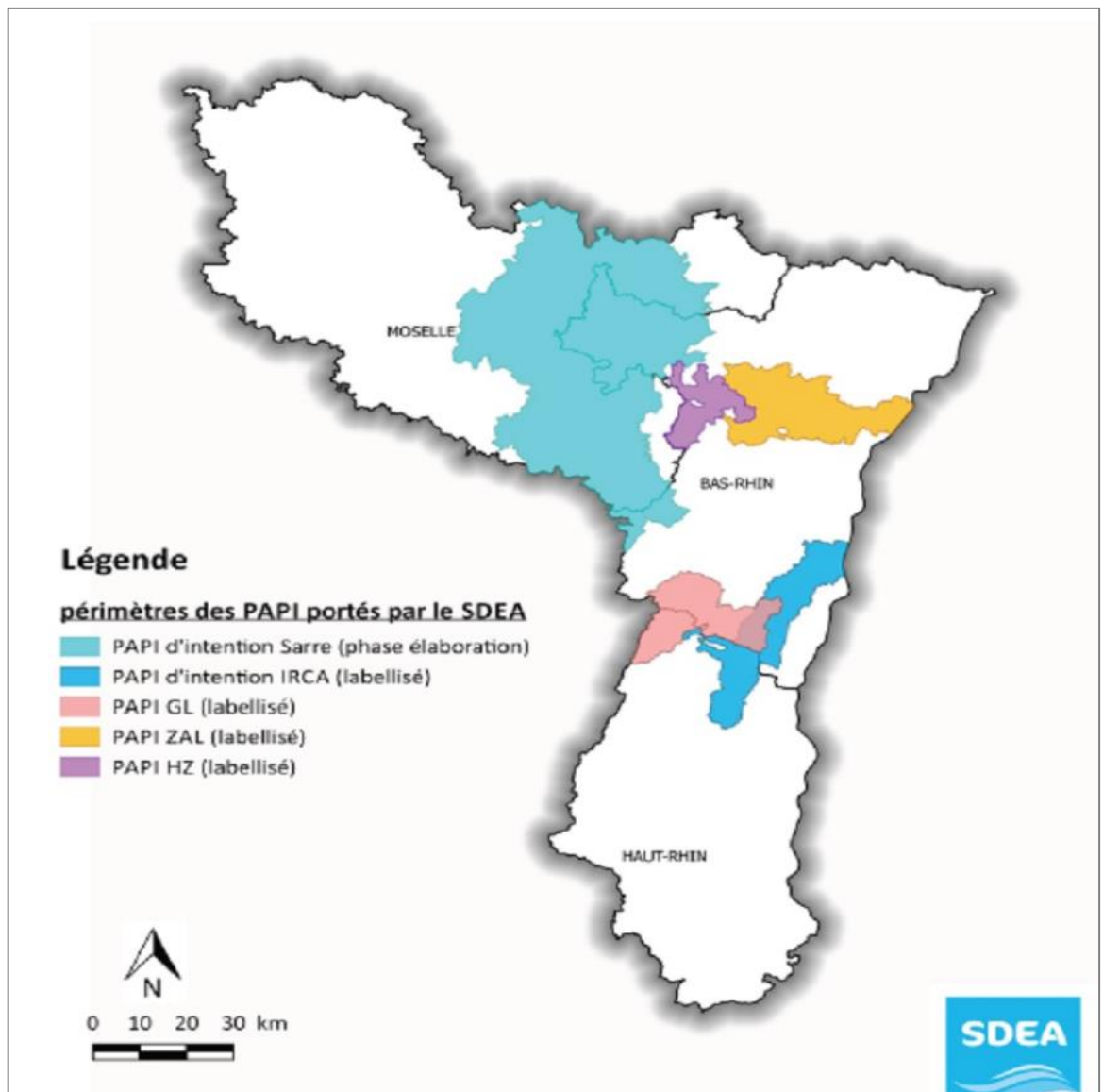
Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) sur la commune de Nelling.

La commune est concernée par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la Sarre (PAPI).

Le PAPI vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur :

- la santé humaine,
- les biens,
- les activités économiques,
- l'environnement.





### *MOUVEMENT DE TERRAIN*

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

### *CAVITÉS SOUTERRAINES*

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

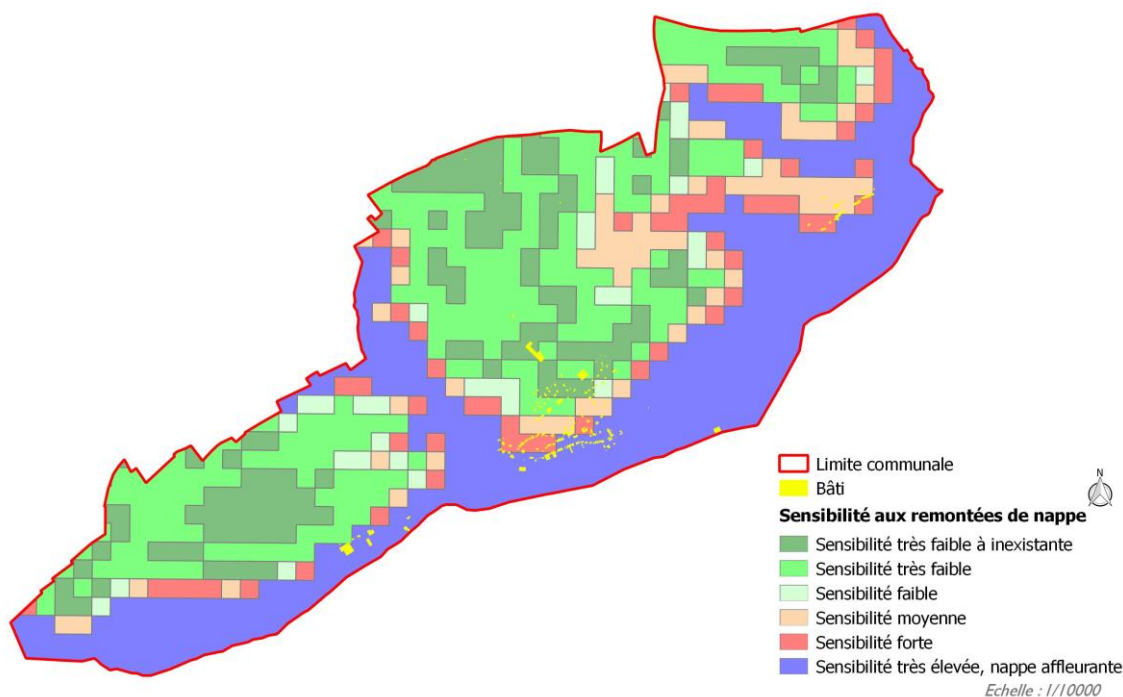
## SENSIBILITÉ AUX REMONTEES DE NAPPE

On appelle zone **«sensible aux remontées de nappes»** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

La partie basse du village, Moulin Bas et Petit Rorhbach sont situés en zone de sensibilité très élevée à moyenne de remontée de nappe.

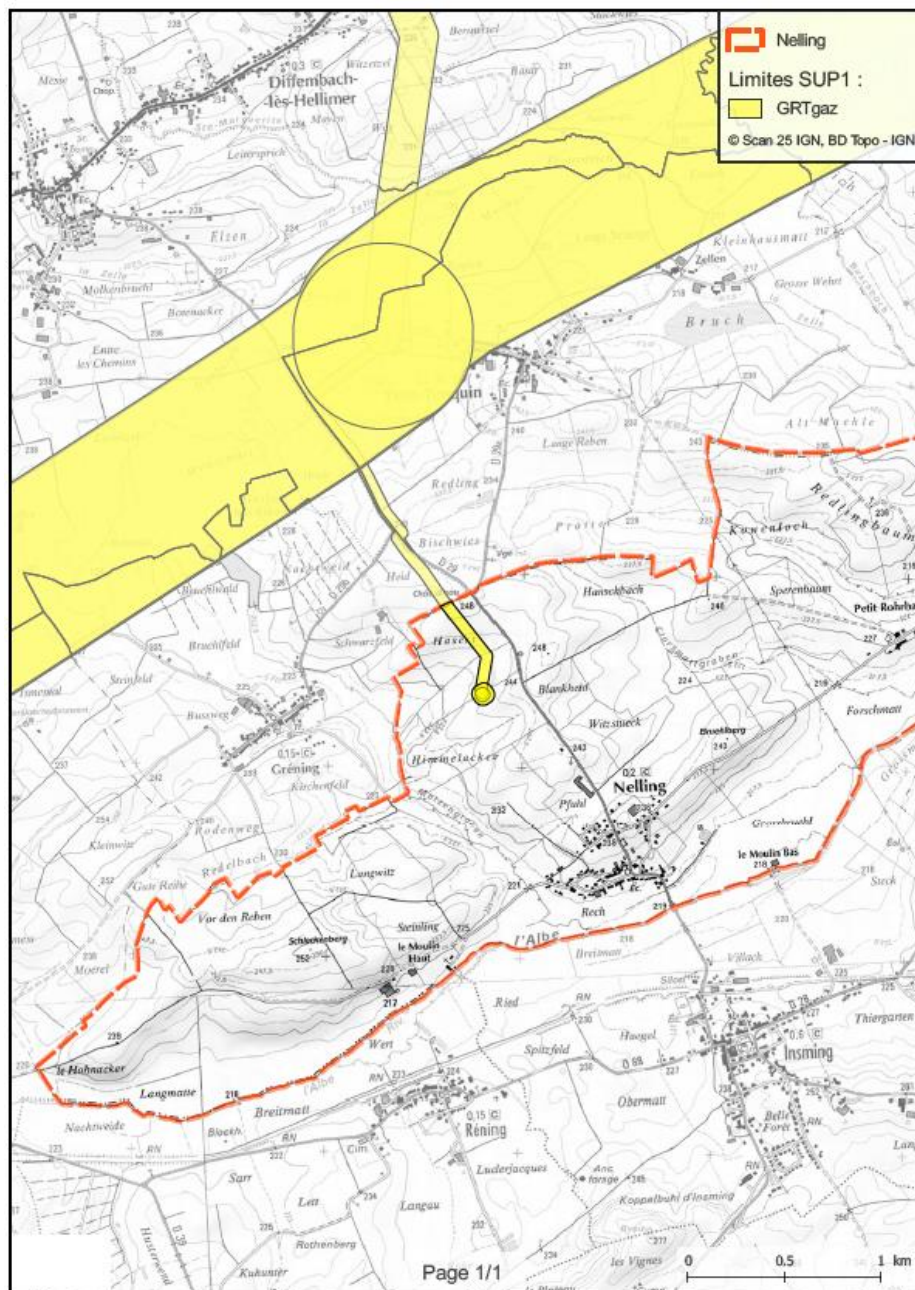
Le reste du bâti est situé en zone très faible à inexistante.

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING  
REMONTEES DE NAPPE



## CANALISATION DE MATIÈRE DANGEREUSE

Une canalisation de gaz naturel se situe sur le territoire communal : la canalisation DCI00-2010-PETIT-TENQUIN-NELLING exploitées par GRT gaz.



### Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100-2010-PETIT-TENQUIN-NELLING(DP)	80	100	542,5	enterre	25	5	5
DN100-2010-PETIT-TENQUIN-NELLING(DP)	85	100	46,8	enterre	25	5	5

### Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-G-20601	45	7	7

### *INSTALLATIONS INDUSTRIELLES*

Deux installations industrielles I.C.P.E. sont présentes dans la commune :

- Energiequelle au vent ;
- Parc éolien de Nelling Albe Est.

### *POLLUTION DES SOLS*

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués (sites BASOL) et aucun ancien site industriel et activité de service (sites BASIAS) n'est présent sur le ban communal.

## LES SERVITUDES

### NELLING

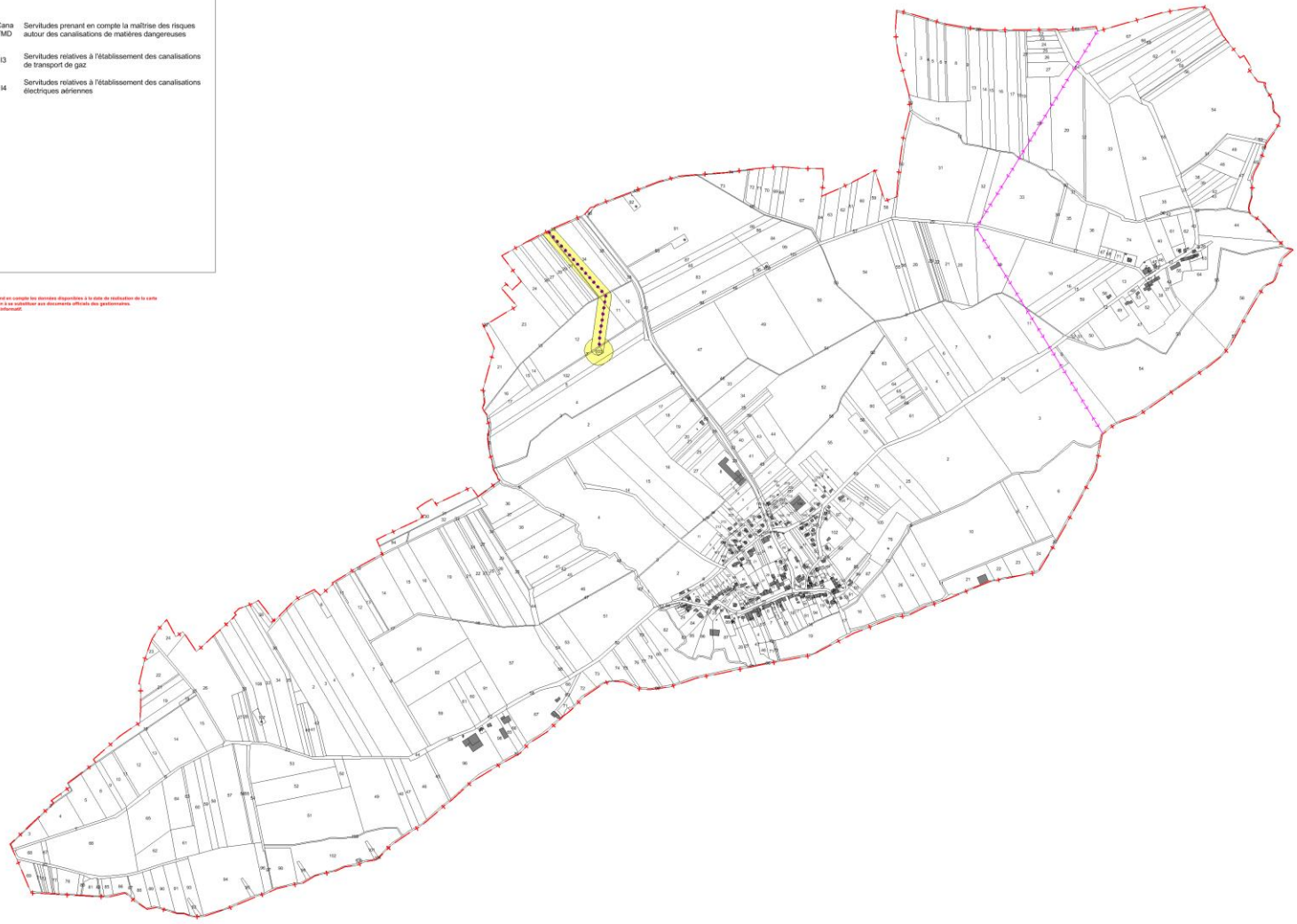
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
CanaTM D	Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses.	Articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Gazoducs : DN100-2010-Petit Tenquin-Nelling DP, PMS 80 (542,5m). DN100-2010-Petit Tenquin-Nelling DP, PMS 85 (46,8m).	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Etablissement de servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la construction de la ligne à 400 KV MARLENHEIM - VIGY (du pylône 50 au 168) par arrêté préfectoral du 29.11.2007.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX



-  Cane TMD  
Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
-  13  
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
-  14  
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques aériennes

Informations :  
Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels des gestionnaires.  
Ce document est informatif.



# 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

### TOPOGRAPHIE

La commune de NELLING se situe entre 215 m et 251 m d'altitude. L'assiette bâtie se positionne à environ 220 m d'altitude. On retrouve les points les plus bas au niveau de la rivière de l'Albe au Nord-Est du ban communal. Les points hauts se trouvent quant à eux à l'Ouest de la commune.

### HYDROGRAPHIE

#### Eaux courantes :

Le ban communal est positionné sur trois zones hydrographiques :

- Le Buschbach, code hydro A912 comprenant la partie Est de la commune.
- L'Albe du Sussmatte au Buschbach, code hydro A911, comprenant la majeure partie du territoire de NELLING, à l'Ouest et au Sud.

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface occupée sur la commune
Le Buschbach	L'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	306,1 ha
L'Albe du Sussmatte au Buschbach	L'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	430,9 ha

L'Albe est le cours d'eau le plus important et longe la limite Sud du ban communal. Le ruisseau le Matzengraben situé sur la commune est un affluent de l'Albe.

Obstacles à l'écoulement :

Un obstacle à l'écoulement a été recensé sur le territoire en limite avec la commune d'Insming au niveau du Moulin Bas.

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING

HYDROGRAPHIE



## Qualité des eaux :

Une station située à Insming mesure la qualité physico-chimique de l'Albe. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.

L'état écologique sur la période 2014-2016 est considéré comme « médiocre » notamment au niveau de la biologie et des nutriments.

L'état chimique est constitué de paramètres considérés comme « bon » et de deux considérés comme « mauvais ».

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2014-2016		Classes d'état	Paramètres généraux	Etat écologique
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014-2016				
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)													Bilogie		
Diatomées (IBD 2007)	13.3								14.2		14.2				
Poissons (IPR)	42	41	35	30.9	28.8	36	24.4	38	29.4	24.8	30.7				
Macrophytes (IBMR)															
Température (P90, °C)	20.5	19.1	17.5	18.1	18.5	17.8	18	17.3	17.8	18.3	17.8	Température			
pH (min)	7.4	7.6	7.8	7.8	7.7	7.5	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	Acidification			
pH (max)	8	8	8	8	7.95	8	8.05	7.97	7.95	7.9	7.95				
Conductivité (P90, µS/cm)	1199	1179	1356	1356	1469	1447	1200	1345	1387	1238	1381	salinité	Bilan de l'oxygène		
Chlorures P90 (mg Cl/l)															
Sulfates P90 (mg SO4/l)															
O <sub>2</sub> dissous (P10, mg O <sub>2</sub> /l)	5.5	4.4	8.1	8.1	9.1	6.6	7.5	5.9	4.2	6.9	5.45				
Tx Sat, O <sub>2</sub> (P10, %)	61	41	76	74	79	58	76	62	44	67	54				
DBO5 (P90, mg O <sub>2</sub> /l)	3.6	5.9	4.4	3.9	2.5	2	2.8	3	3	6	3				
Carb. Org. (P90, mg C/l)	14.1	9.3	9.2	9.4	7.8	7.3	8.7	7	7.7	11	8.4				
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	0.97	9.3	1	1.2	1.6	1.8	1.16	2.4	1.6	1.3	1.7	Nutriments			
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.79	3.3	0.4	0.41	0.63	0.69	0.43	0.78	0.557	0.47	0.6				
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	0.25	5.84	0.16	0.18	0.16	0.19	0.17	0.18	0.14	0.11	0.14				
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	0.21	0.66	0.23	0.14	0.16	0.22	0.23	0.48	0.23	0.21	0.29				
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	18.5	19.8	14.4	19	16	18	20	15	16.3	33.3	16.6				
Chlortoluron (moy, µg/L)															
Oxadiazon (moy, µg/L)															
Thiabendazole (moy, µg/L)															
2,4 D (moy, µg/L)															
2,4 MCPA (moy, µg/L)															
Arsenic dissous (moy, µg/L)															
Chrome dissous (moy, µg/L)															
Cuivre dissous (moy, µg/L)															
Zinc dissous (moy, µg/L)															
Métazachlore (moy, µg/L)															
Aminotriazole (moy, µg/L)															
Nicosulfuron (moy, µg/L)															
AMPA (moy, µg/L)															
Glyphosate (moy, µg/L)															
Diflufenicanil (moy, µg/L)															
Tébuconazole (moy, µg/L)															
Bentazone (moy, µg/L)															
Cyprodinil (moy, µg/L)															
Imidaclopride (moy, µg/L)															
Iprodione (moy, µg/L)															
Azoxystrobine (moy, µg/L)															
Toluene (moy, µg/L)															
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)															
Biphényle (moy, µg/L)															
Boscalid (moy, µg/L)															
Métaldéhyde (moy, µg/L)															
Chlorprophame (moy, µg/L)															
Xylène (moy, µg/L)															
Linuron (moy, µg/L)															
Chlordécone (moy, µg/L)															
Pendiméthaline (moy, µg/L)															

Paramètre (code sandre)	Moyenne / maximum annuel en µg/l	Année(s)			Norme de qualité environnementale (µg/l)
		2014	2015	2013-2015	
Anthracène	MOY	<0.01	<0.01	<0.01	0.1
	MAX	<0.01	<0.01	<0.01	0.1
Fluoranthène	MOY	<0.005	0.0052	<0.005	0.0063
	MAX	<0.005	0.015	0.015	0.12
Naphtalène	MOY	<0.005	<0.005	<0.005	2
	MAX	0.009	0.011	0.011	130
4-nonylphenols	MOY	<0.1	<0.1	<0.1	0.3
	MAX	<0.1	<0.1	<0.1	2
para-tert-Octylphenol	MOY	<0.03	<0.03	<0.03	0.1
	MAX	<0.03	<0.03	<0.03	
Benzo(a)pyrène	MOY	0.00168	0.00287	0.00219	0.00017
	MAX	0.0027	0.0068	0.0068	0.27
Benzo(b)fluoranthène	MOY	0.00186	0.0035	0.00256	
	MAX	0.0028	0.0088	0.0088	0.017
Benzo(g,h,i)pérylène	MOY	0.00159	0.0033	0.00231	
	MAX	0.0028	0.0087	0.0087	0.0082

Légende :

**Etat/Potentiel écologique**

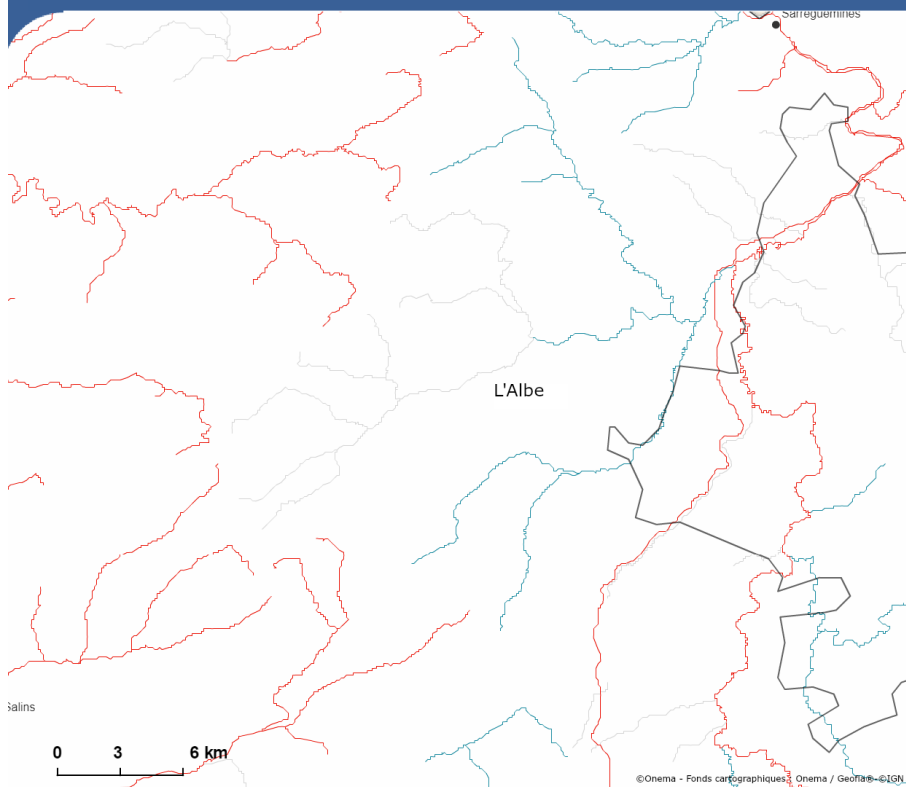
1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

**Etat chimique**

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Source : *Système d'information sur l'Eau Rhin-Meuse*

## Etat chimique des masses d'eau - cours d'eau en 2015



**eaufrance**

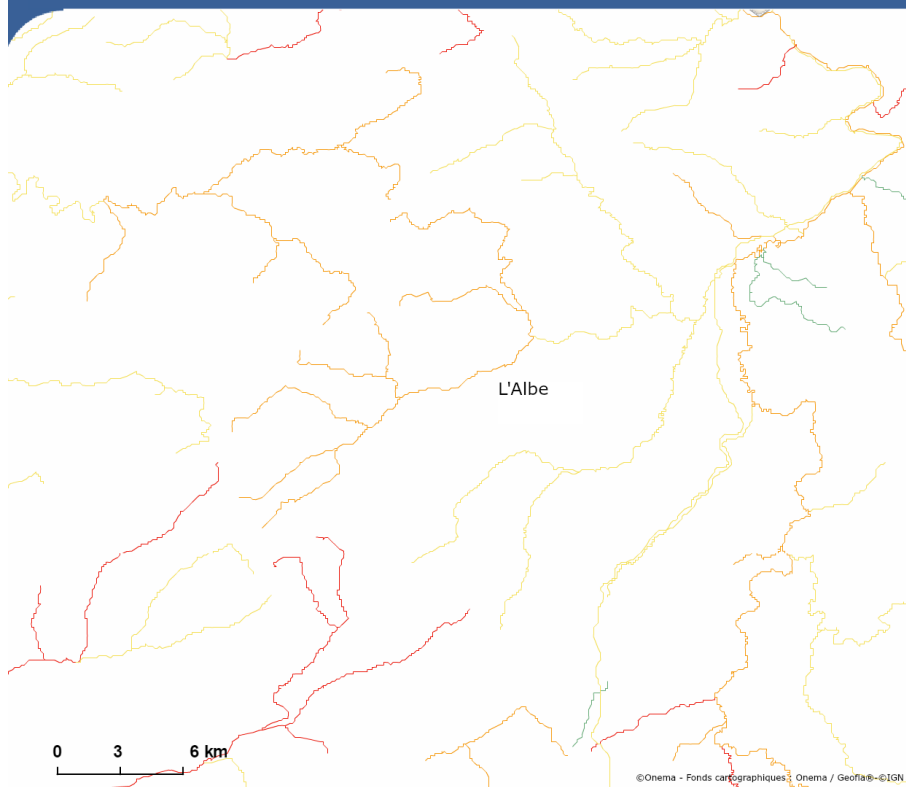
Service public d'information sur l'eau

### Etat chimique

- Bon (6 636)
- Non atteinte du bon état (1 738)
- Inconnu (2 332)

Source: Agences de l'eau - délégations de bassin (données rapportées à la Commission Européenne au 30 novembre 2016 en application de la directive-cadre sur l'eau résultant des données de surveillance)

## Etat écologique des masses d'eau - cours d'eau en 2015



**eaufrance**

Service public d'information sur l'eau

### Etat écologique

- Très bon (908)
- Bon (3 886)
- Moyen (4 199)
- Médiocre (1 318)
- Mauvais (388)
- Inconnu (7)

Source: Agences de l'eau - délégations de bassin (données rapportées à la Commission Européenne au 30 novembre 2016 en application de la directive-cadre sur l'eau résultant des données de surveillance)

Source : <http://georm.eau-rhin-meuse.fr/georm/>

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
  
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
  
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
  
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
  
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de NELLING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

#### Eaux stagnantes :

Quelques plans d'eaux sont présents sur le ban communal de NELLING. Ils totalisent une surface de 55 ares.

### *ZONE D'INONDATION DE L'ALBE*

***3.1.1.1. L'Albe est concerné par une zone d'inondation qui recouvre la partie Sud du ban communal et qui concerne quelques maisons à l'Ouest.***

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NELLING

RISQUE INONDATION



## HYDROGÉOLOGIE

La commune se situe sur des marnes, argiles et niveaux dolomitiques du Keuper et de la Lettenkohle.

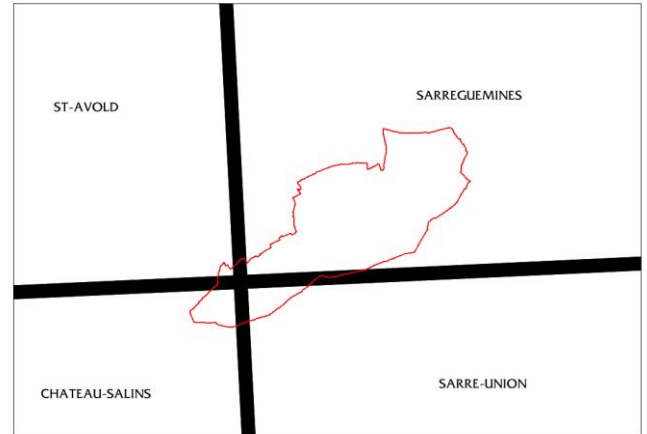
## GÉOLOGIE

La commune de NELLING se situe sur quatre cartes géologiques : « Sarreguemines », « Saint-Avold », « Château-Salins » et « Sarre-Union ».

A l’affleurement, le territoire communal s’étend sur des terrains sédimentaires du secondaire comprenant :

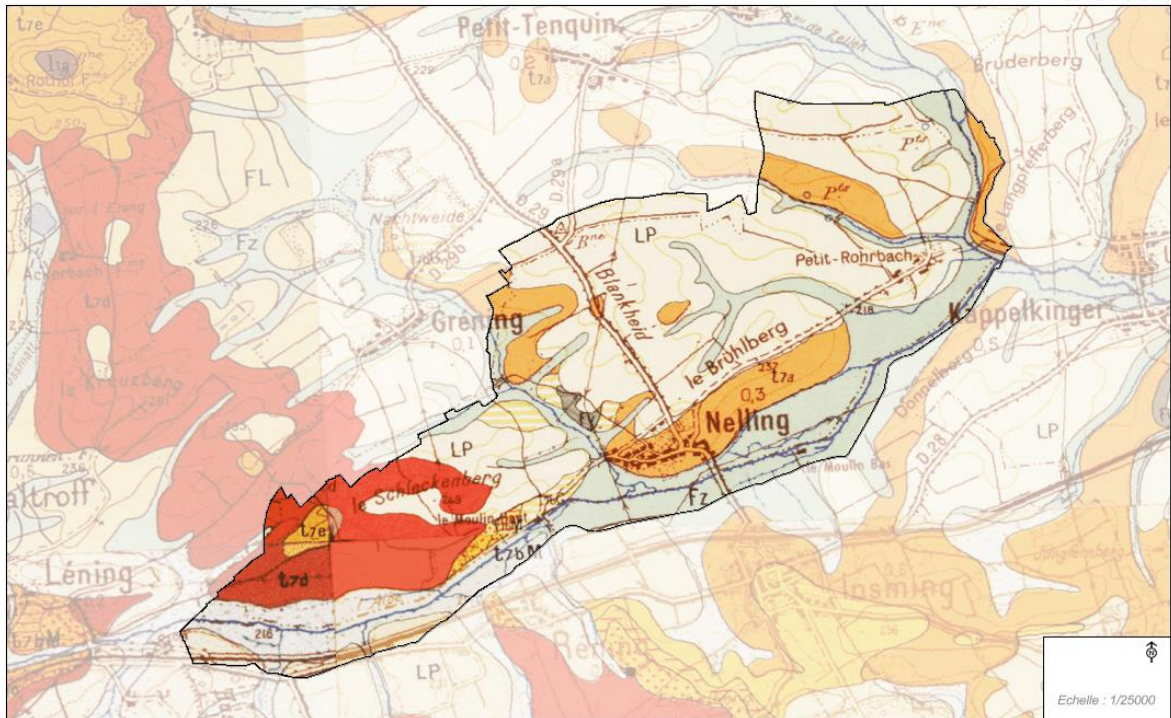
- le Keuper supérieur (t7e et t7d) constitué par des marnes irisées supérieures de 30 m et des marnes rouges à gypse d’une puissance de 25 m environ. Les marnes rouges comportent souvent des amas lenticulaire de gypse et d’anhydrite. Ces formations sont peu représentées sur le ban communal : uniquement à l’Ouest du ban communal.
- le Keuper moyen (t7b M) correspond à des marnes bariolées sur le Grès à Roseaux. Il s’agit de marnes aux teintes vives rouges, vertes ou violettes parfois sableuses d’environ 8 m d’épaisseur. Elles sont situées uniquement au Sud de la commune en limite du Keuper supérieur.
- le Keuper inférieur (T7a) mieux représenté sur la commune correspond à des marnes irisées. La formation est essentiellement constituée par des marnes et argiles aux teintes variées conservant des caractères uniformes à travers toute leur masse.

Enfin, dans la vallée de l’Albe, on trouve des alluvions récentes (Fz) : elles correspondent à des terrains fortement argileux voire tourbeux parfois. On retrouve également des limons de plateaux (LP) sur lesquels s’étendent des prairies et des cultures ; leur nature souvent imperméable à la base entraîne de plus en plus des drainages. Enfin, quelques alluvions anciennes sont situées au centre de la commune.



CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING

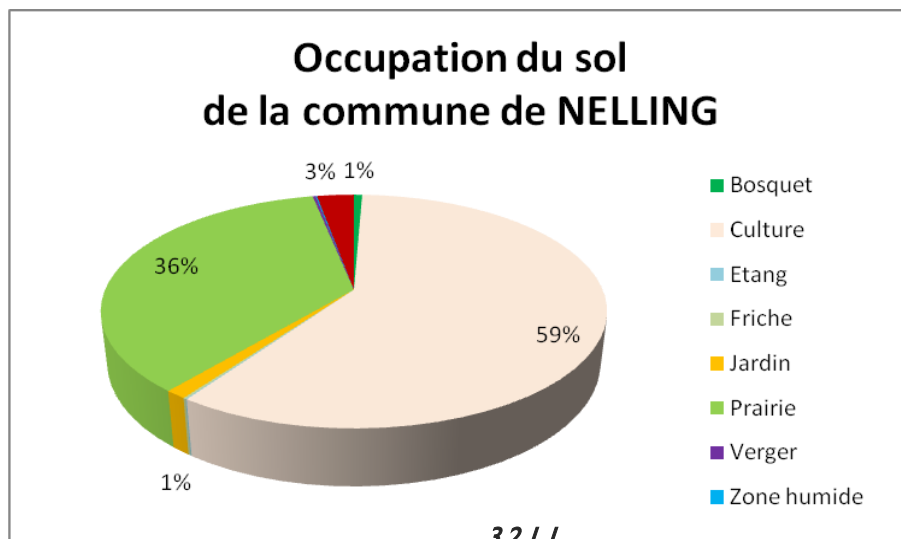
GEOLOGIE



## 3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

### OCCUPATION DU SOL

La commune de NELLING est dominée par les espaces agricoles : ils représentent à eux seuls 94,81% de la surface communale.



#### . Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont bien présents sur l'ensemble du territoire, Ils occupent environ 95 % du ban communal. On retrouve sur une superficie plus importante des cultures : 60 % de la commune.

Ils sont ponctués par quelques haies qui sont présentes essentiellement au niveau du long de l'Albe.

Les prairies se trouvent surtout en périphérie directe du village et au Sud du ban communal le long de l'Albe.

#### . Les massifs boisés

Très peu de zones boisées sont localisées sur la commune. Il s'agit uniquement de rares bosquets qui occupent une surface d'environ 5 ha.

#### . Les vergers

Les vergers sont notamment présents dans les parcelles à l'arrière des maisons et au cœur du village en îlots. Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. Ils sont souvent confondus avec les jardins.

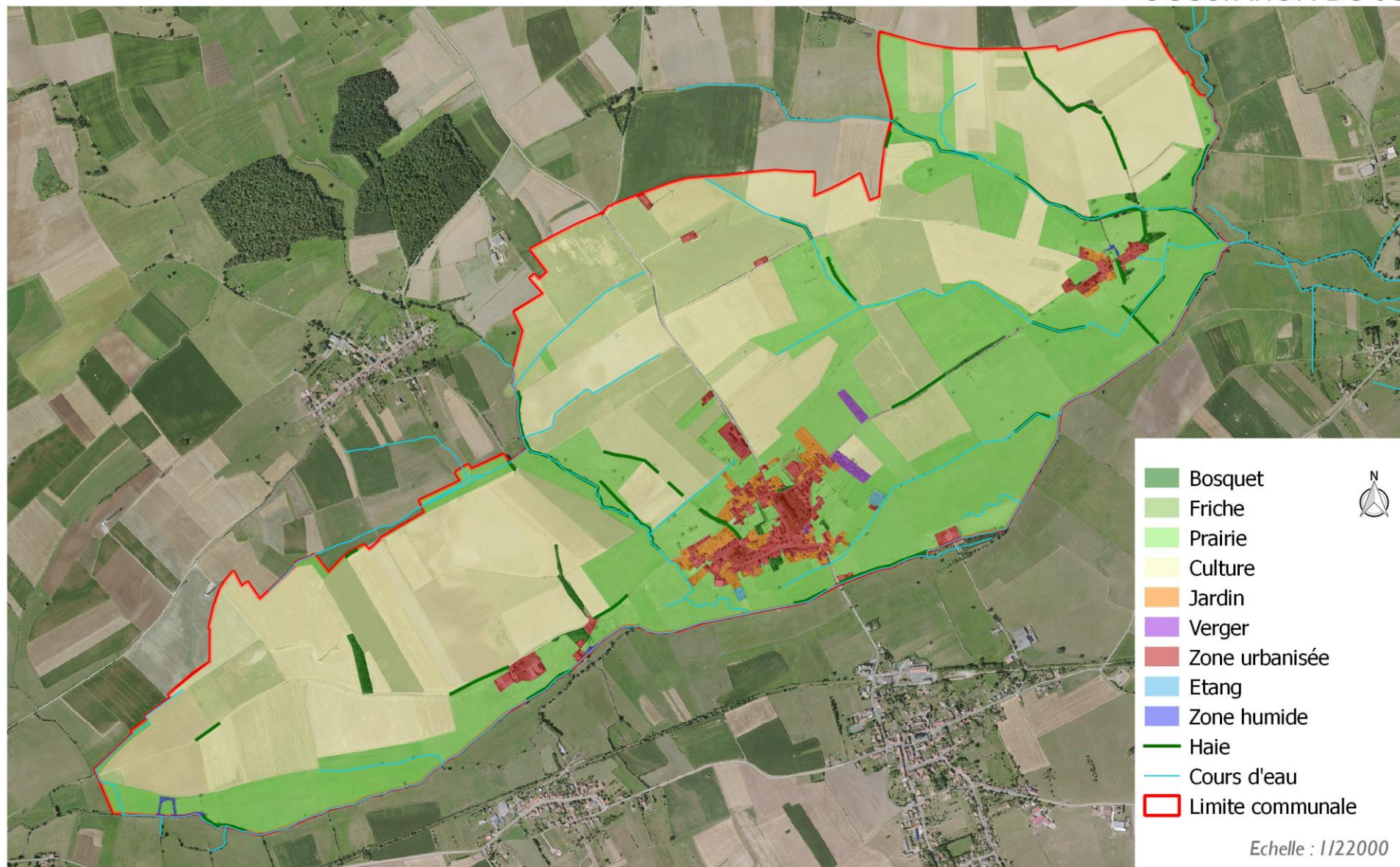
**L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation. Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).**

### **. Les zones humides**

Des zones humides sont présentes au sein de NELLING. Ce sont pour la majorité des prairies pâturées, dont certaines sont incluses dans la zone inondable de l'Albe. Ce sont des milieux particulièrement riches en biodiversité. Ces zones humides font l'objet de nombreux inventaires et sont des espaces protégés.

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING

OCCUPATION DU SOL



3.2.1.2. Sites Natura 2000

Le site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats n° FR4100244 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff » est présent sur le territoire communal. Il a été proposé en tant que Site d'Importance Communautaire en février 2003. Le DOCOB a été validé en février 2015.

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING

NATURA 2000



Le site Natura 2000 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » est situé principalement en Alsace, avec une partie située en Moselle, en rive gauche de la Sarre.

C'est un site éclaté, installé sur le plateau lorrain jouxtant les Vosges du Nord, entre Fénétrange, Drulingen, Sarre-Union, Francaltroff et Sarralbe.

Le site abrite une mosaïque exceptionnelle d'habitats de zones humides. La vallée de la Sarre à Sarre Union, relativement large, présente une bonne densité de prairie de fauche.

Cette richesse et cette diversité permettent la présence d'espèces végétales remarquables, dont plusieurs espèces protégées au plan régional, telles la Langue de serpent, la Linaigrette à feuilles larges, le Marisque, l'Œnanthe à feuille de peucedan, le Scirpe comprimé ou la Stellaire des marais, et au plan national, une extraordinaire station, la seule de plaine en Lorraine, de la Laîche des tourbières.

Cette richesse s'exprime également sur le plan faunistique puisque le site n'accueille pas moins de cinq espèces d'invertébrés inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Ce site a été défini pour son ensemble de prairies remarquables.

Trois habitats sont à l'origine de sa désignation :

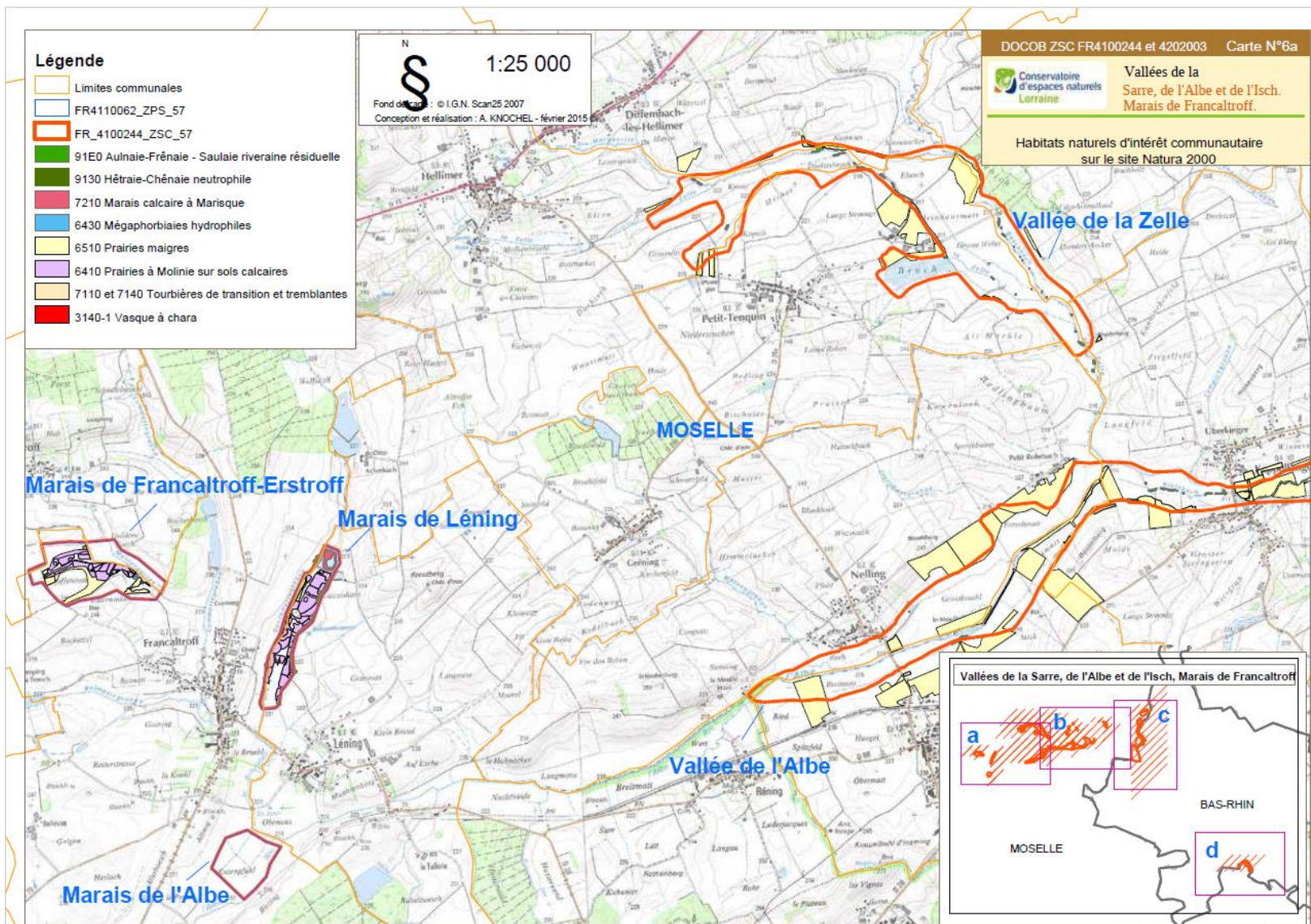
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* ;
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p ;
- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 7110 – Tourbières hautes actives ;
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes ;
- 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* ;
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Quatre espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire sont à l'origine de sa désignation :

- L'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*), papillon inféodé aux paysages prairiaux extensifs, où il recherche l'association de sa plante-hôte, la Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) et de sa fourmi-hôte. En effet cette espèce a la particularité de passer une partie de sa vie larvaire dans une fourmilière ;
- Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), petit escargot des cariçaie et autres zones humides ;
- L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), libellule des petits cours d'eau de bonne qualité ;
- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), joli papillon des zones humides.

Ce site a été proposé en tant que Site d'Importance Communautaire en février 2003. Le DOCOB a été validé en février 2015.

Sur la commune de NELLING, le périmètre du site Natura 2000 est occupé par des prairies alluviales de l'Albe, dont une partie seulement constitue des prairies maigres de fauche (habitat d'intérêt communautaire n°6510), voir carte suivante. Ces prairies sont globalement en mauvais état de conservation écologique (DOCOB).



### 3.2.1.3. ZNIEFF

NELLING est concernée par :

Une ZNIEFF de type I : « Prairie de l'Albe et de la Zelle entre Val-de-Guéblange, Hellimer et Insming » n°410001928 d'une superficie de 59,5 ha. On y recense 20 espèces déterminantes dont le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et 2 habitats déterminants.

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NELLING

ZNIEFF - ENS



### 3.2.1.4. ENS

Le Conseil Départemental de la Moselle a identifié un Espace Naturel Sensible sur le territoire communal de NELLING. Il s'agit des « **Prairies de l'Albe et de la Zelle** », **zones humides** situées sur la partie Sud-Est du ban.

### 3.2.1.5. ZICO

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'a été recensée sur la commune de NELLING.

### **3.2.1.6. Site du Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine gère de nombreux sites naturels remarquables en Lorraine.

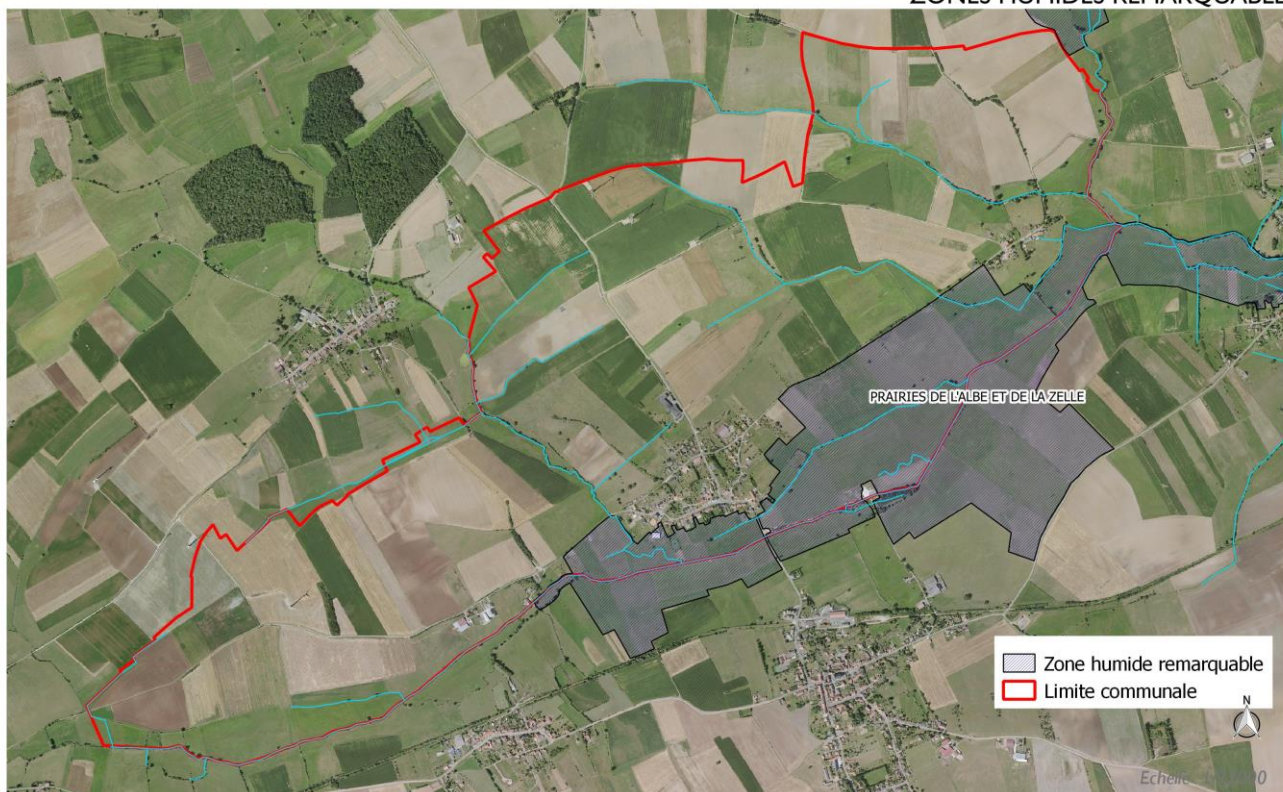
Sur la commune de NELLING, aucun site naturel n'est géré par le CEN Lorraine.

### **3.2.1.7. Zones humides remarquables**

Ces zones sont désignées comme telles dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Il s'agit le plus souvent de périmètres déjà désignés à l'inventaire des ZNIEFF ou ENS. Le SDAGE 2016-2021 a ainsi identifié une zone humide remarquable : les « Prairies de l'Albe et de la Zelle ».

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING

ZONES HUMIDES REMARQUABLES



### **3.2.1.8. APPB**

Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n'est recensé sur la commune de NELLING.

## FAUNE ET FLORE REMARQUABLES

La consultation de trois différentes bases de données naturalistes a permis de dégager quelques observations remarquables faites sur la commune de NELLING pour la faune et la flore. Ainsi, les bases de données d'ECOLOR, faune-lorraine.org et celle de l'INPN ont été consultées.

### Avifaune :

Quelques espèces remarquables sont citées :

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe I	Liste rouge France	Cote ZNIEFF Lorraine
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	X	-	EN	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X	-	NT	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	x	LC	2
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	-	-	VU	2
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	X	-	LC	3

LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : en danger.

### Mammifères :

Aucun mammifère remarquable n'a été recensé dans les bases de données consultées.

Des mammifères terrestres protégés comme l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe sont très probables.

### Reptiles et Amphibiens :

Aucune espèce de reptiles et d'amphibiens n'ont été recensées sur le ban communal de NELLING.

### Insectes :

Aucune espèce d'insecte n'a été recensée.

### Espèces végétales protégées :

Il y a plusieurs plantes protégées recensées sur la commune de NELLING dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006, et dans les bases de données consultées.

Parmi les plantes protégées on retrouve :

Nom français	Nom scientifique	Protection	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine
Ophioglosse répandu	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Régionale	LC	3	Assez rare
Troscart des marais	<i>Triglochin palustris</i>	Régionale	LC	2	Rare
Marisque	<i>Cladium mariscus</i>	Régionale	NE	1	Très rare
Pédiculaire des marais	<i>Pedicularis palustris</i>	Régionale	NE	1	Rare
Linaigrette à feuilles larges	<i>Eriophorum latifolium</i>	Régionale	NE	2	Rare
Laïche de Hartman	<i>Carex hartmanii</i>	-	DD	1	Très rare

LC : Préoccupation mineure ; NE : Non évalué ; DD : Données insuffisantes

**Synthèse** : la vallée de l'Albe et ses prairies constituent une richesse naturelle importante pour la commune de Nelling.

La préservation de ces prairies et de leur valeur écologique constituent un enjeu important pour la commune, bien qu'elles n'entrent pas dans le champ de compétence d'une carte communale.

### 3.3. TRAME VERTE ET BLEUE

#### I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

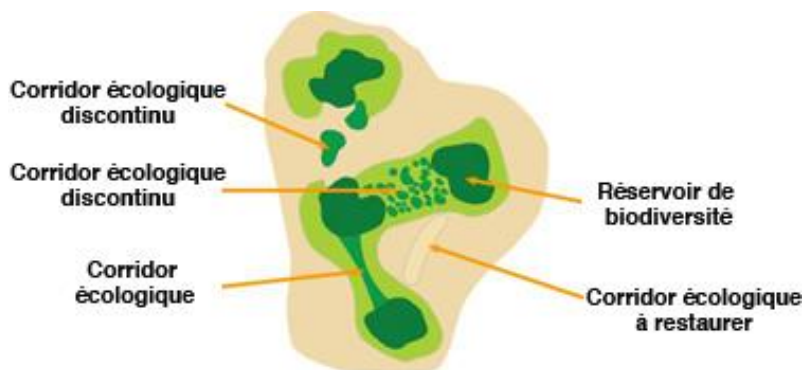


Figure : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;

Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.
- A l'échelle régionale : La traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE). La Carte Communale de NELLING doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine qui a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A l'échelle locale : la commune est couverte par le SCoTAS.

## II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

## III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les continuités écologiques : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- les cours d'eau et zones humides : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue identifiée à l'échelle des anciennes régions du Grand Est, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

#### IV. Continuités écologiques d'importance nationale

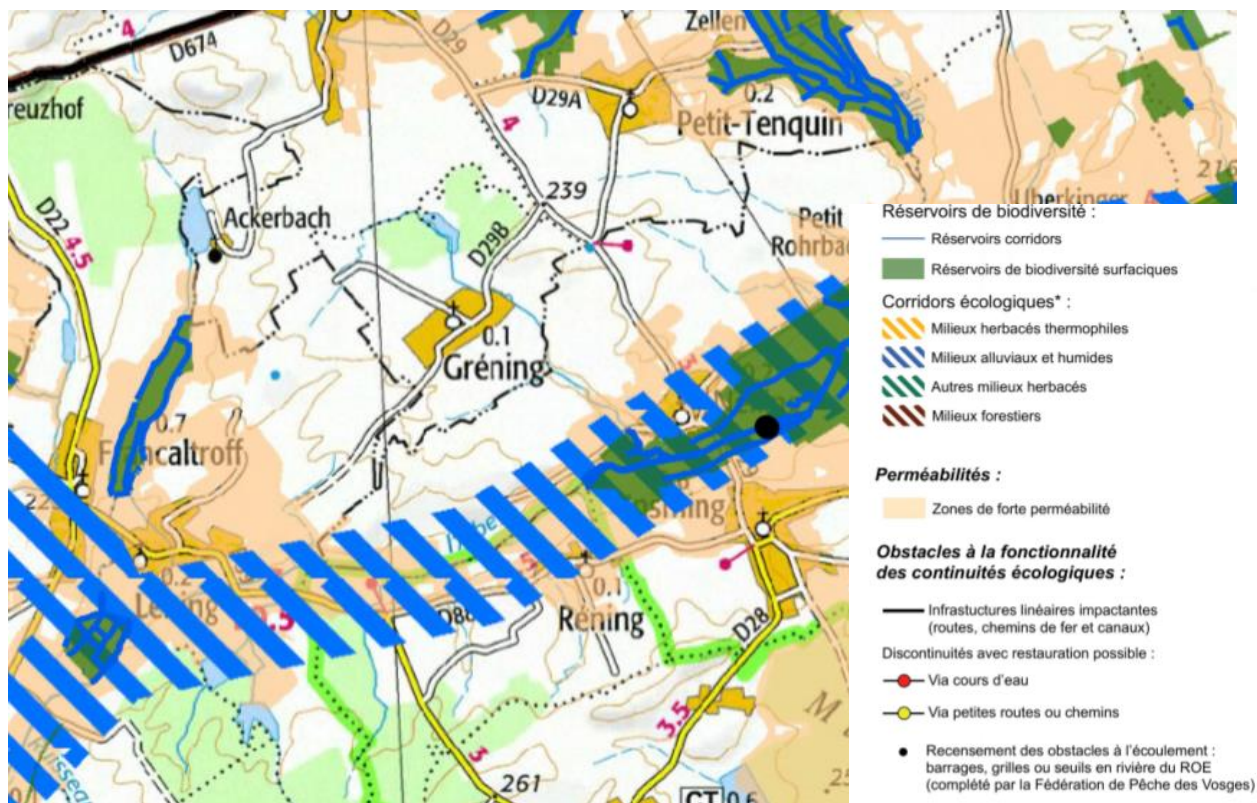
Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).

La commune de NELLING n'est concernée par aucune des continuités d'importance nationale.

## V. A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de NELLING.



Source : SRCE Lorraine

NELLING est concernée par un corridor écologique de milieux alluviaux et humides, le long de l'Albe. On retrouve les sites Natura 2000, les ENS, les ZNIEFF de type I qui sont ici superposés avec les réservoirs de biodiversité surfaciques et les réservoirs corridors.

Un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques est recensé au sein du ban communal à la limite avec la commune d'INSMING.

Les parties Sud et Ouest de la commune sont considérées comme zone de forte perméabilité pour la mobilité des espèces.

## **VI. A l'échelle du SCoTAS**

La trame verte et bleue du SCOT traite trois types de continuums.

### **Continuum des milieux boisés :**

Aucun continuum des milieux boisés n'est présent sur la commune de NELLING.

### **Continuum des milieux thermophiles :**

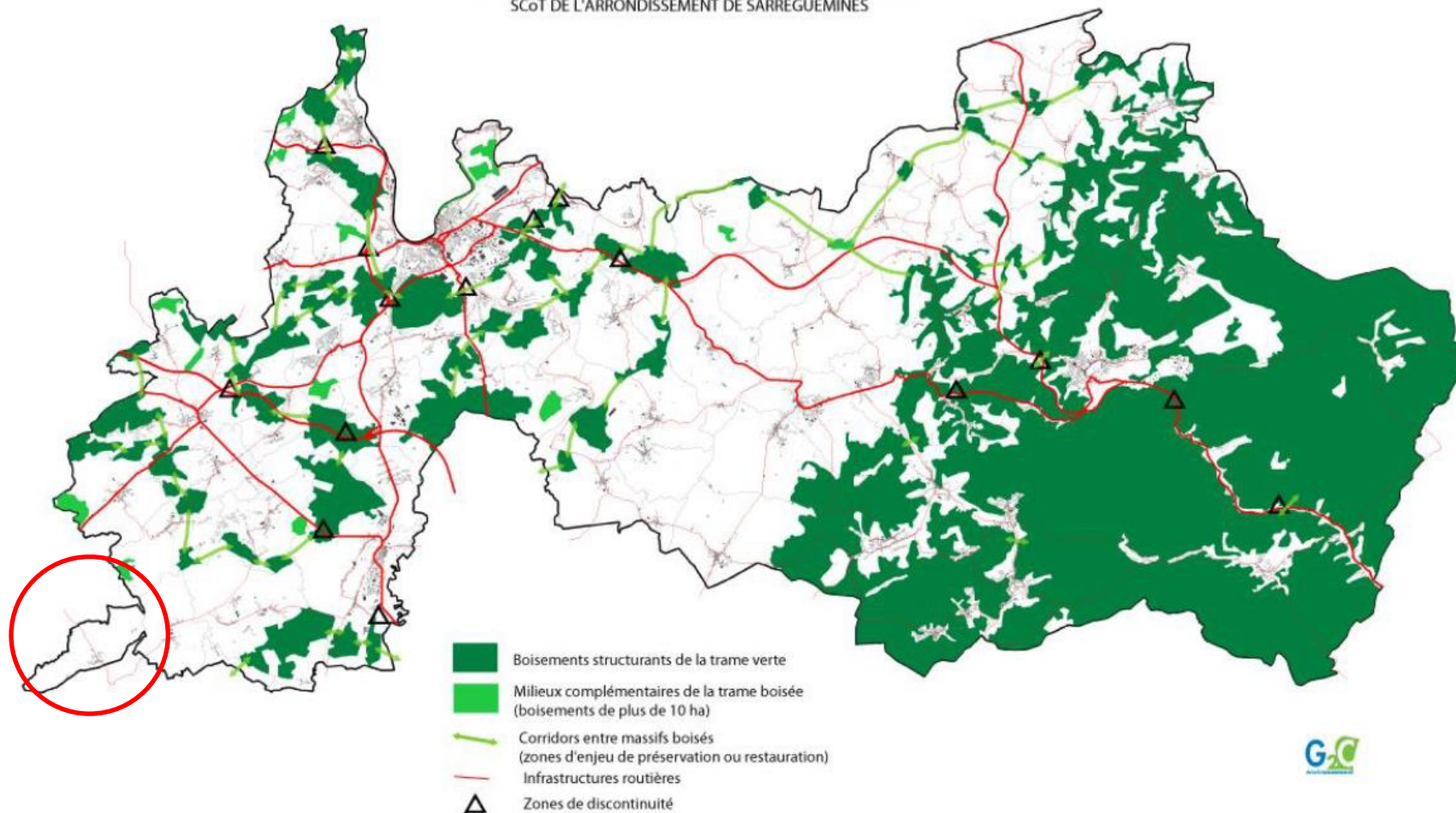
La commune n'est pas concernée par la trame des milieux thermophiles.

### **Continuum des milieux aquatiques et humides :**

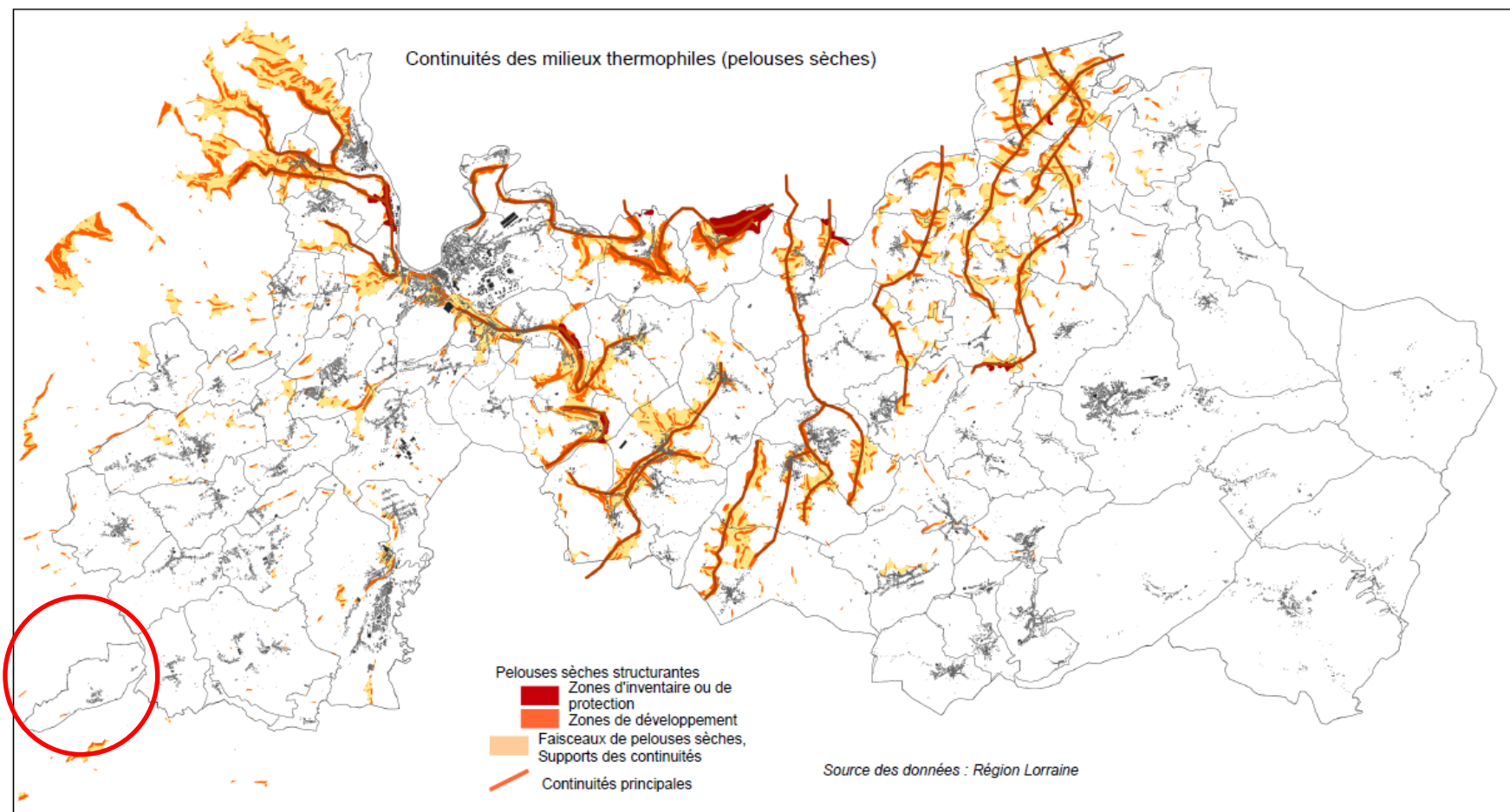
L'ensemble des cours d'eau de la commune est intégré au continuum des milieux aquatiques et humides. Les prairies humides de l'Albe et de la Zelle sont considérées comme des continuums des milieux aquatiques et humides structurants.

Carte I: Continuum forestier identifiés par le SCOT

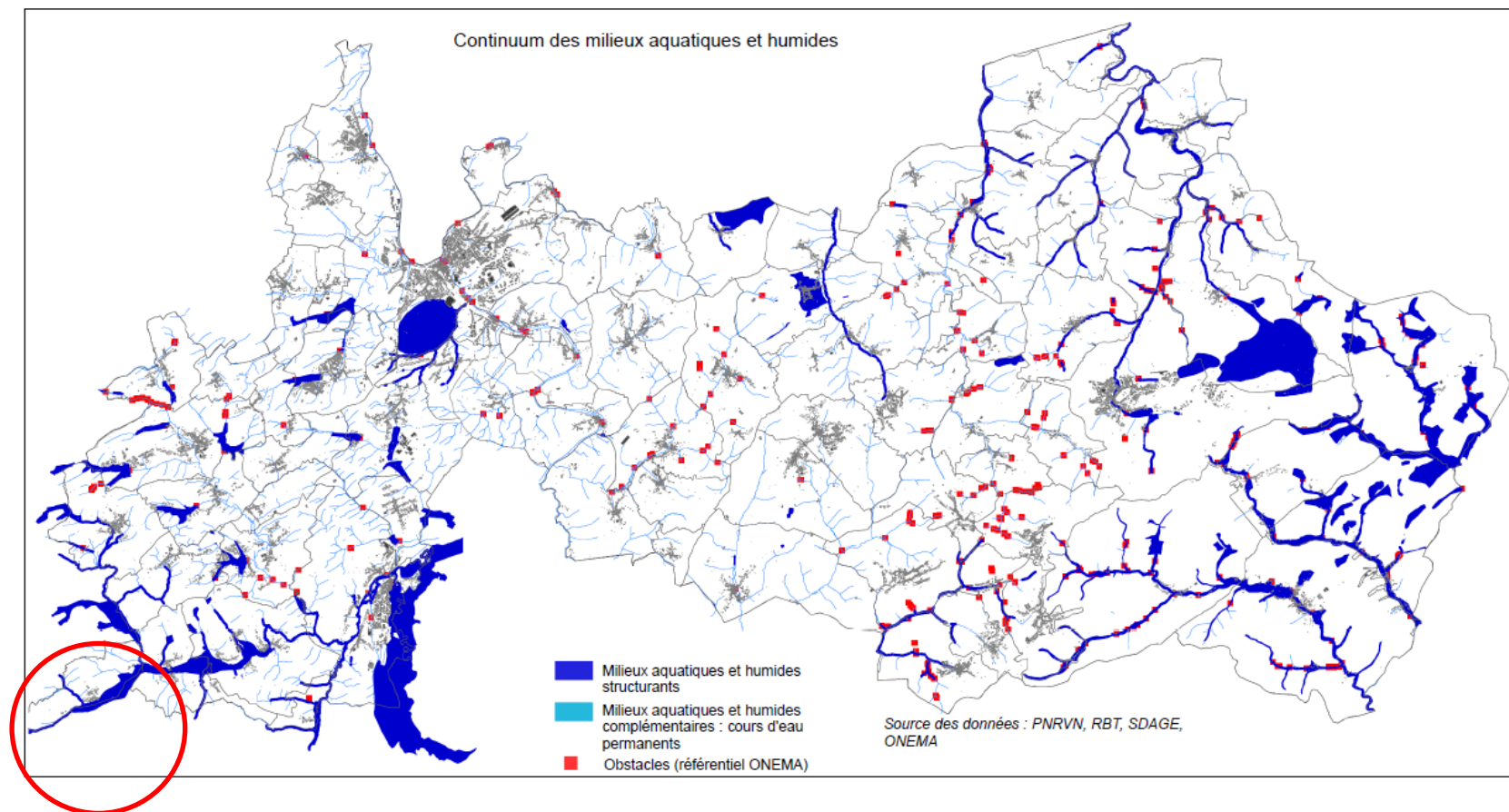
Continuum des milieux boisés : synthèse des enjeux  
SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES



Carte 2: Continuum des milieux thermophiles identifiés par le SCOT



Carte 3: Continuum des milieux aquatiques et humides identifiés par le SCOT



## VII. A l'échelle locale

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

La carte ci-après présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de NELLING :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux cours d'eau (l'Albe, ses affluents et les fossés) incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les plans d'eau et les zones humides situés sur le ban communal appartiennent à ce continuum également.

Le **continuum ouvert des milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble assez morcelé par les zones urbanisées.

Les prairies permanentes se trouvent essentiellement en périphérie de la zone bâtie et au Sud du ban communal : Un corridor de ces milieux prairiaux a pu être identifié, le long de l'Albe.

Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un tampon et une zone de transition entre les prairies. Cependant, la mise en culture des terres et l'urbanisation ne permettent pas de dégager une autre continuité de ces milieux ouverts.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place peu importante sur la commune.

Les rares bosquets présents sur la commune ne permettent pas la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

Les haies et ripisylves présentes sur la commune permettent, quant à eux, le déplacement des espèces, comme le long de l'Albe.

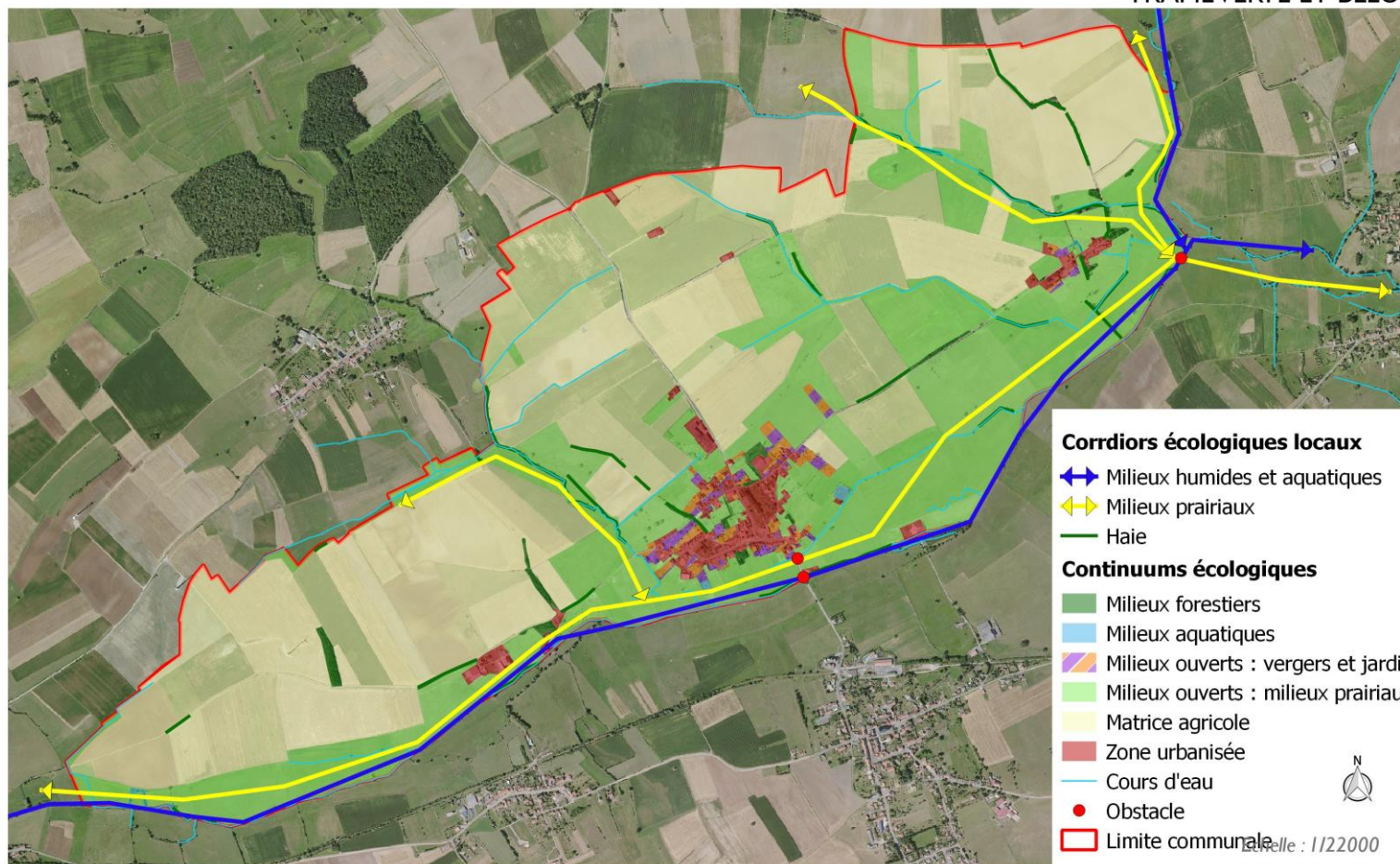
### **Les obstacles aux déplacements sur la commune :**

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD29 traversant la commune selon un axe Nord/Sud constitue un obstacle aux déplacements des espèces, notamment pour celles des milieux ouverts.

Cependant, cet obstacle a un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de NELLING.

La Trame Verte et Bleue locale sur la commune de NELLING

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING  
TRAMEVERTE ET BLEUE



# 4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

---

## 4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## 4.2. PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de NELLING a pour objectif principal de permettre l'extension de l'entreprise artisanale de Boulangerie, implantée le long de la RD 29, par le classement en zone d'activités (zone B) des terrains situés au Sud-Ouest des bâtiments actuels.

La commune profite de cette révision pour réajuster les limites de la zone constructible de la carte communale en vigueur.

**La commune souhaite permettre le développement de l'entreprise de boulangerie sur son lieu d'implantation actuel. En effet, cette entreprise est installée sur la commune depuis des décennies et la commune ne souhaite pas la voir se délocaliser. De plus, ce développement va engendrer la création d'emplois.**

La carte communale prend en compte les contraintes et les spécificités du ban communal : présence d'exploitations agricoles, la zone inondable, les sites remarquables au niveau du patrimoine naturel (ENS, Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ....).

**Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.**

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses. La carte communale ne prévoit pas de zone d'extension.

La carte communale prévoit :

- un secteur d'extension à vocation d'activité (zone B + 3,93 ha) pour l'extension de la boulangerie actuellement implantée en bordure de la RD 29.
- Une réduction notable de la zone constructible à Petit Rohrbach
- Quelques adaptations du zonage dans le village

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et d'accueillir de nouveaux habitants. Par conséquent, elle **souhaite accueillir une vingtaine d'habitants** dans les 10 prochaines années.

**La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels remarquables (zones humides, zone inondable de l'Albe, ...) présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.**

### 4.3. OBJECTIF DE LOGEMENTS

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 34 et 35 du présent rapport.

Jusqu'en 2030, la commune souhaite :

- avoir une progression raisonnable en habitants pour les dix prochaines années (environ 2 habitants par an). Ce qui nous fait une vingtaine habitants jusqu'en 2030.
- que la capacité de traitement de la STEP d'Insming permettra de traiter les eaux usées générées par les nouveaux habitants.

Le tableau ci-dessous détaille les capacités d'accueil en terme de logement en renouvellement urbain et en extension.

Zone	Surface (ha)	Densité Carte communale	Potentiel identifié	Taux de rétention	Potentiel après taux de rétention
Renouvellement urbain	20 espaces interstitiels (dents creuses) non construits			<b>60 %</b> Ce taux de rétention est justifié par un questionnaire envoyé aux propriétaires des dents creuses concernant la mutabilité de leurs parcelles en dents creuses.	8
	2 logements vacants soit 2% des résidences principales			<b>100%</b>	0
Pas de Zone d'extension					0
<b>Total logements</b>		<b>20</b>		<b>Après rétention</b>	<b>8</b>
<i>Objectif Carte Communale 8 log jusqu'en 2030 ans pour NELLING (soit environ 1 logement par an) 100% en renouvellement urbain</i>					

Après avoir appliqué les différents taux de rétention, la carte communale présente donc un potentiel de **8 logements à créer uniquement en densification**.

Le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,5 hab/log à 2,4 hab/log) sans apport de population, est de 3 logements.

Par conséquent, 5 logements (8 – 3) permettront d'accueillir un apport de population supplémentaire d'une quinzaine d'habitants supplémentaires.

#### **4.4. EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE**

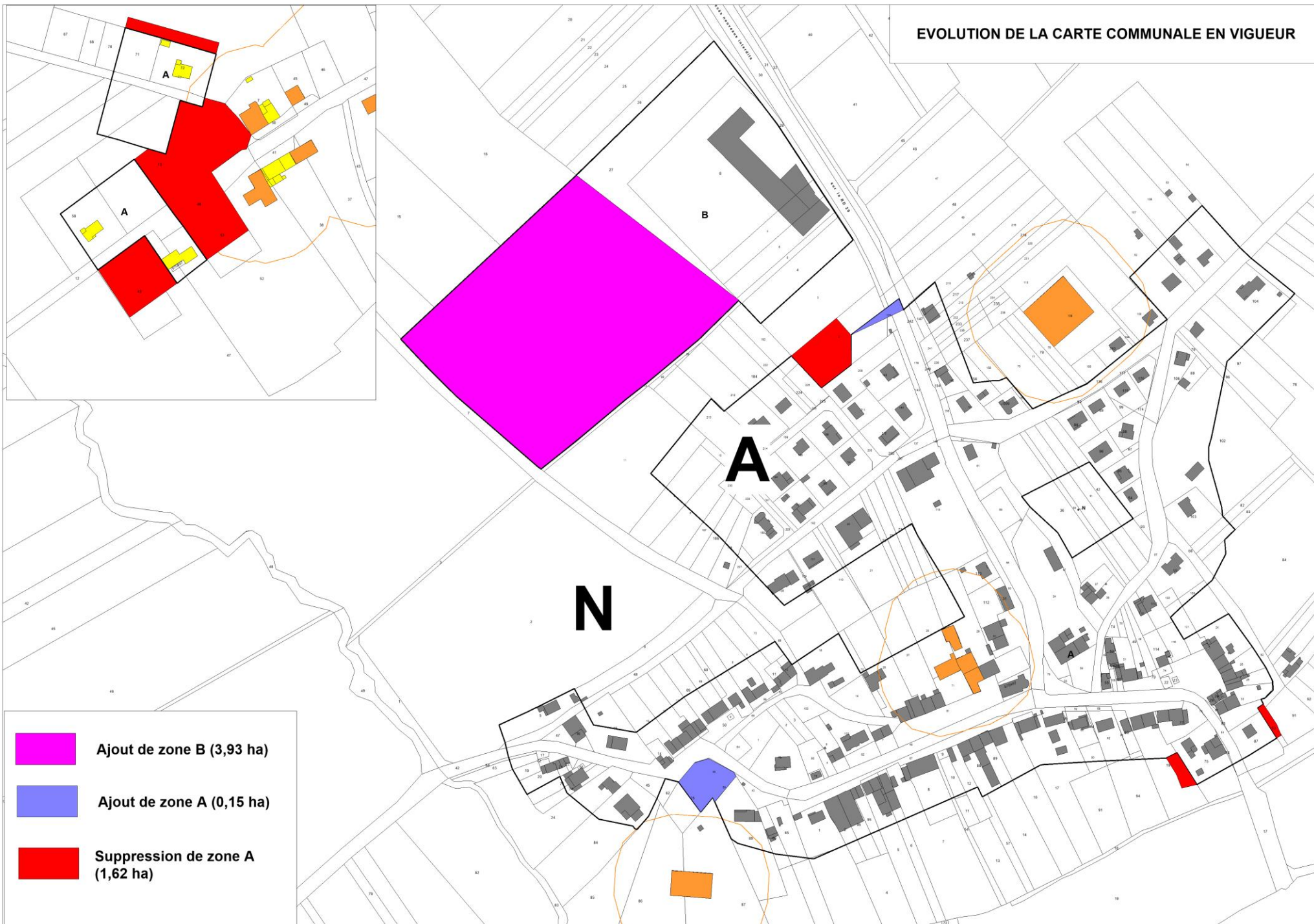
La carte, page suivante, nous montre l'évolution de la carte communale. En effet, en violet, les zones constructibles (zones A) en plus par rapport à la carte communale en vigueur, en rose les zones constructibles (zone B) et en rouge, les zones constructibles en moins par rapport à la carte communale en vigueur, approuvée en 2012.

Si on compare la carte communale en vigueur et le projet de révision de la carte communale, il s'avère que la **zone constructible augmente de 2,46 ha. Cette augmentation est principalement liée à l'augmentation de la surface de la zone constructible à vocation d'activité (zone B + 3,9 ha).**

Les 2,46 ha résultent :

- de l'augmentation de la zone d'activité de 3,93 ha (zone B) pour le développement de la boulangerie, en bordure de la RD 29.
  
- de la suppression de zone A (-1,375 ha), à l'annexe de Petit Rohrbach afin de préserver les exploitations agricoles très présentes sur l'annexe et la zone humide remarquable du SDAGE
  
- de la suppression de zone A au Nord du village et au sud (-0,245 ha) (à proximité de l'Albe)
  
- de l'ajout de zone A, dans le village rue Saint-Antoine et à la sortie nord du village (RD 29) (+0,15 ha)

EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR



#### 4.5. MODIFICATIONS APORTEES A LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

##### EXTENSION DE LA ZONE B (ACTIVITÉ) POUR L'EXTENSION DE LA BOULANGERIE, RD 29

La commune de NELLING possède une activité économique concentrée sur une boulangerie industrielle implantée au Nord du village génère environ 80 emplois et sur une activité agricole, en bordure de la RD 29.

##### La boulangerie industrielle

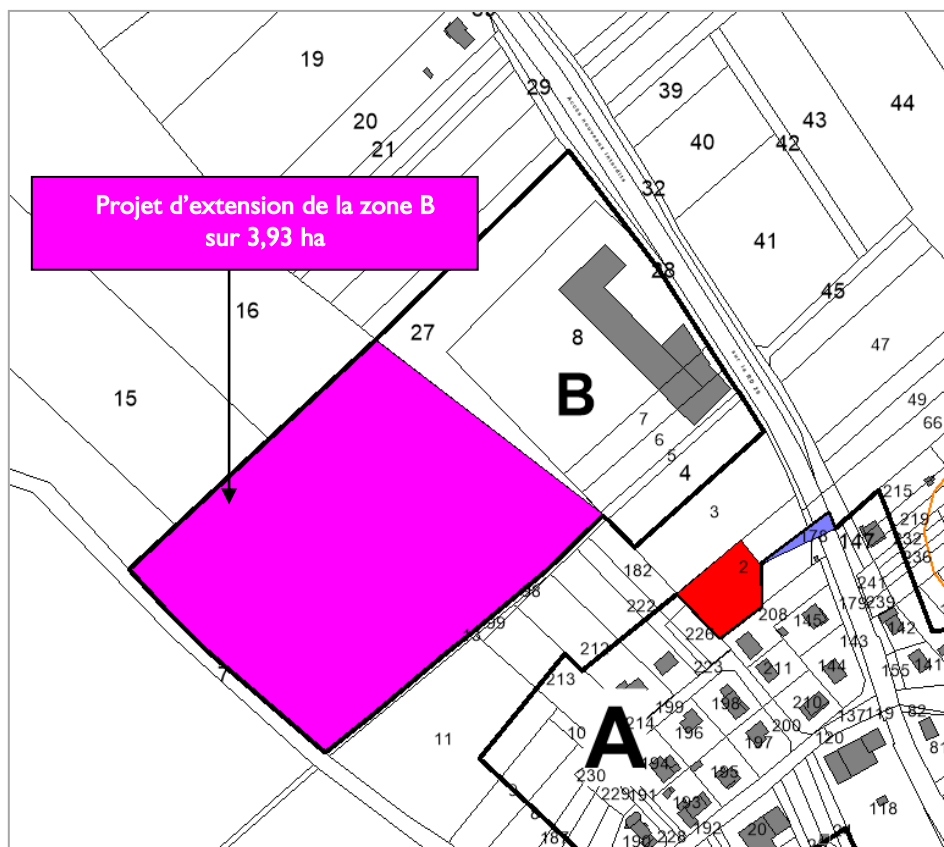
La boulangerie est implantée depuis les années 1920 sur la commune. A l'origine la boulangerie était une boulangerie artisanale installée au cœur du village. Au fur et à mesure de son développement, elle est sortie du village, tout en restant sur la commune (volonté des dirigeants).

L'entreprise vient d'être cédée à un groupe, spécialisé dans la fabrication de biscuits et viennoiseries en France et à l'exportation qui a son siège à Pornic et qui possède 9 entreprises en France.

Le site actuel de production sur Nelling est saturé (travail les week-end pour répondre aux commandes).

Les nouveaux dirigeants souhaitent conserver le site de Nelling, s'y développer et pouvoir y construire de nouvelles lignes de production ainsi qu'un système d'assainissement collectif, du stationnement, ...

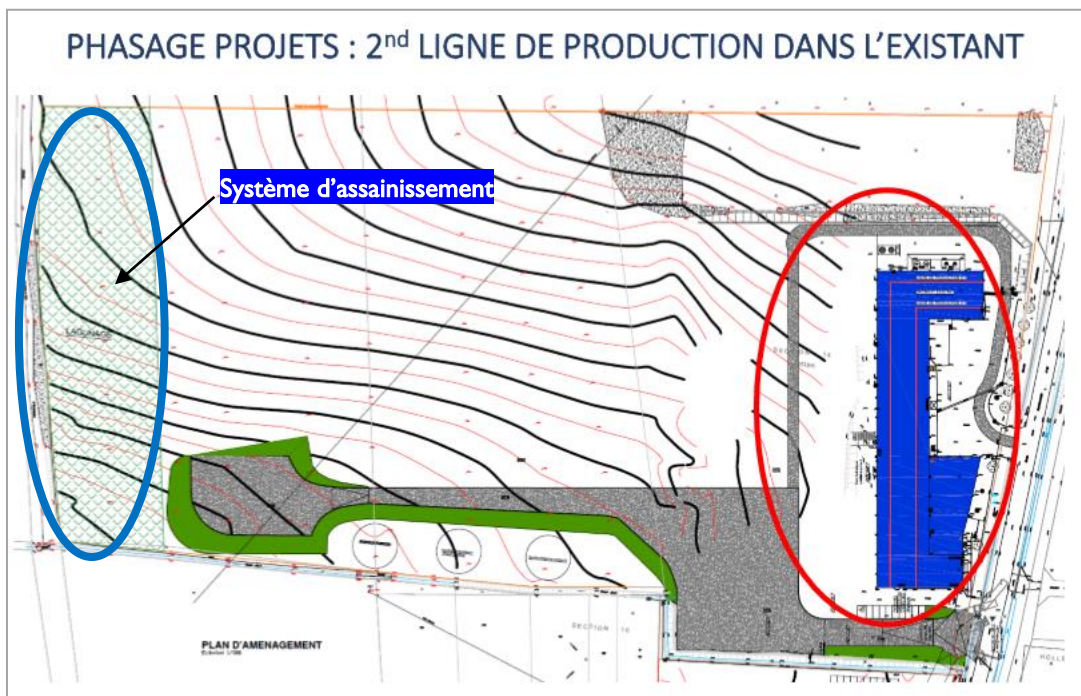
Actuellement ; il existe des problèmes de places (pour l'emballage, pour la création de quais)



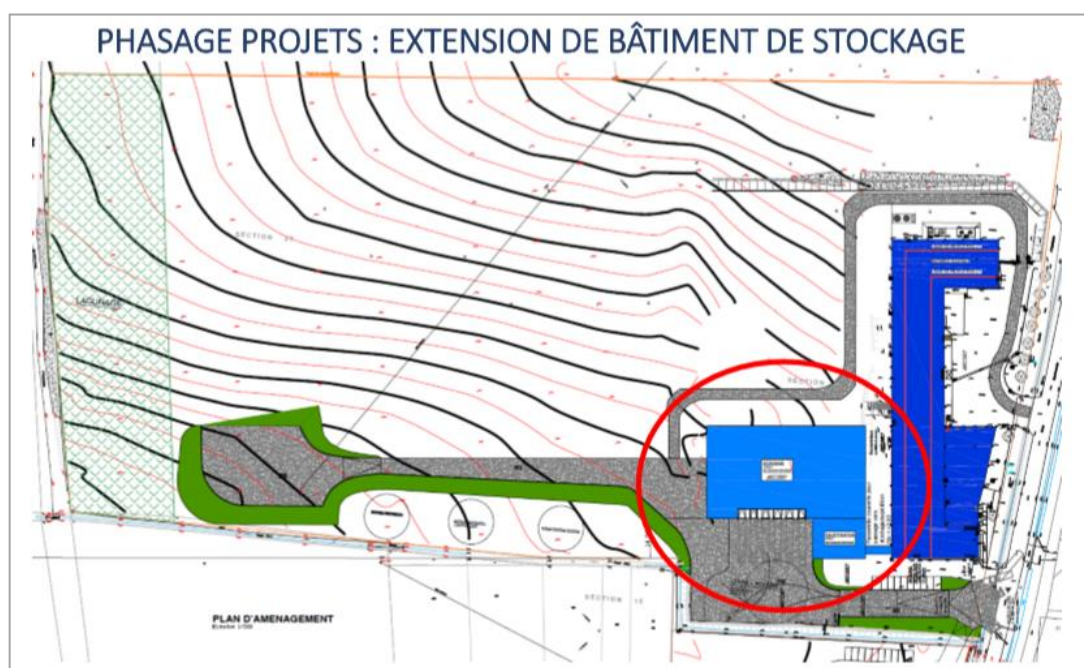
Actuellement, l'entreprise possède sur site une seule ligne de production. L'entreprise se mettra aux normes avec un système d'assainissement, certainement localisé en fond de parcelle pour ne pas gêner le développement futur des installations.

Le développement prévu se fera en plusieurs étapes :

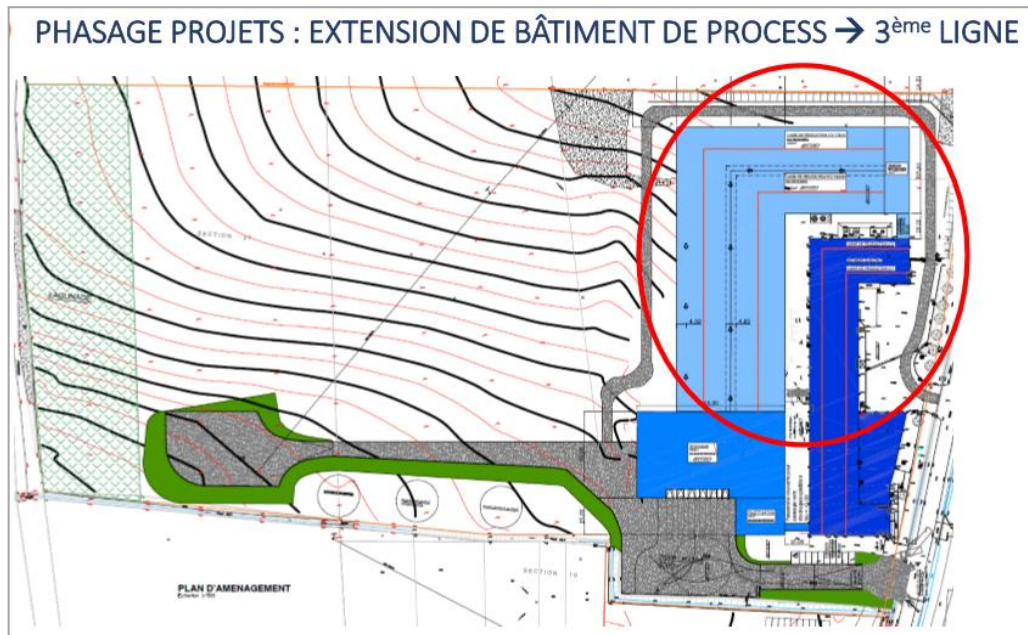
**Etape 1** : intégration d'une deuxième ligne de production dans le bâtiment actuel.



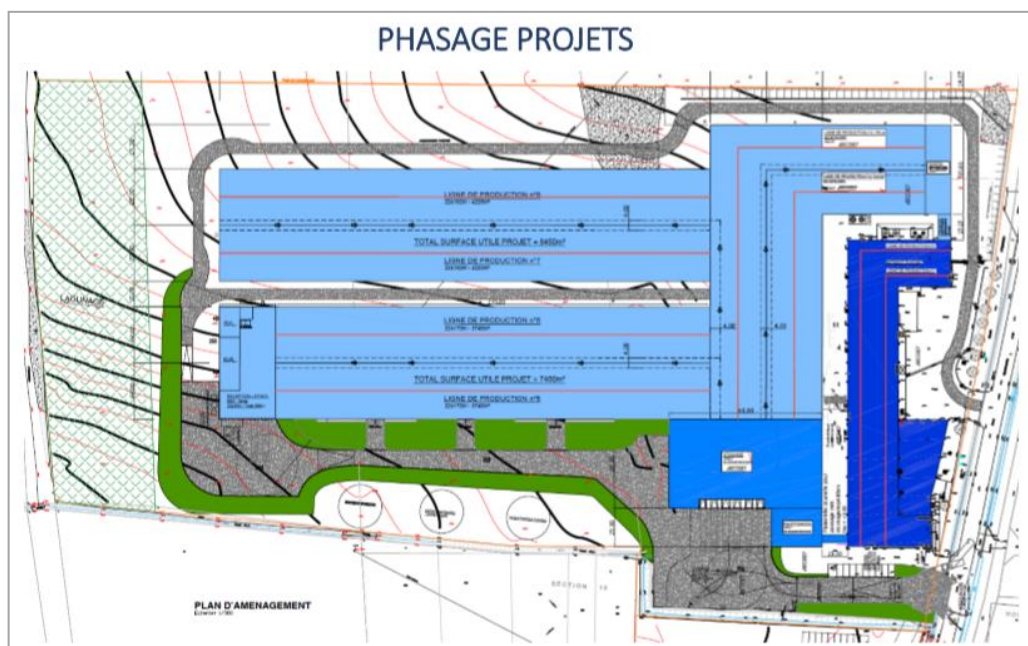
**Etape 2** : Extension du bâtiment de stockage 2500 m<sup>2</sup>



**Etape 3 :** Extension du bâtiment process 3200 m<sup>2</sup> et implantation de la 3<sup>ème</sup> ligne de production



**Etape 4 :** Poursuite de la constructions d'autres lignes de production



Afin de permettre le développement de cette entreprise locale, il est nécessaire d'augmenter la zone B à l'arrière des installations actuelles, sur une superficie de 3,93 ha.

Cette entreprise est située en bordure de la RD 29 qui a un trafic moyen journalier de 2127 véhicules dont 5,5% de poids lourds.

Le Conseil Départemental précise que l'entreprise est implantée hors agglomération et est actuellement desservie par deux accès (un pour le parking véhicules légers et un pour les livraisons). Dans le cadre du développement de l'entreprise, le Conseil Départemental précise qu'il serait judicieux de procéder à un regroupement de ces deux accès et de créer un Tourne A Gauche sur la RD 29.

**Lors de l'aménagement l'entreprise prendra contact avec l'UTT afin de convenir des aménagements nécessaires pour assurer la sécurité de l'accès au site depuis la RD 29.**



Les terrains objets de l'extension sont des terrains agricoles (cultures) exploités par deux agriculteurs. Le projet ne remet pas en cause les exploitations de ces deux agriculteurs.

#### **L'assainissement du site de l'entreprise**

Actuellement, des ouvrages de pré-traitement avant rejet au milieu naturel sont en place. Dans le cadre de son développement futur, l'entreprise construira un assainissement de type STEP en fond de parcelle, sur les terrains objet de l'extension. La solution sera évoluable pour permettre au site de déployer les différentes phases d'expansion étudiées.

Dans l'attente du développement futur, l'entreprise travaille avec la DREAL et un cabinet de conseil en traitement des eaux pour mettre en place une solution intermédiaire qui supprimera les rejets au milieu naturel. La solution envisagée est l'épandage qui pourra s'effectuer sur la réserve foncière actuelle de l'entreprise compte tenu des rejets actuels.

Cette solution devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année 2019. Le projet a été déposé, en ce sens, en préfecture, début juillet 2019.

## SUPPRESSION DE LA ZONE A

### 4.5.1.1. A l'annexe de Petit-Rohrbach

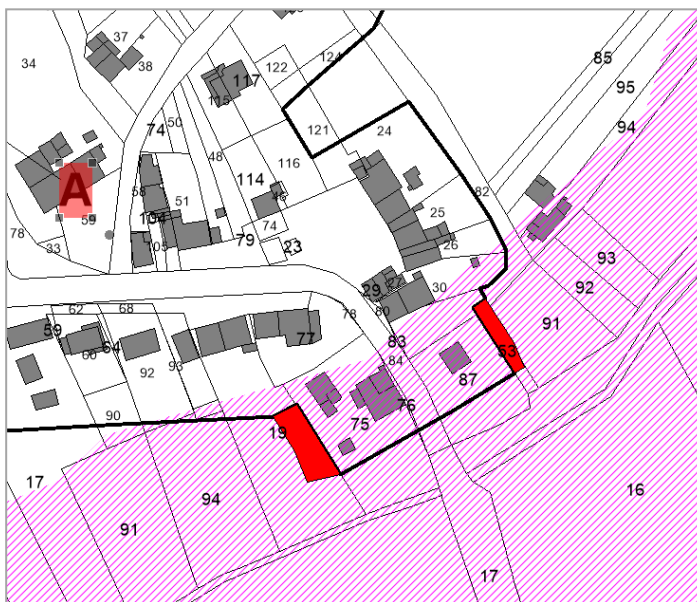
La zone constructible sur l'annexe de Petit Rohrbach a été réduite de 1,375 ha en raison notamment de la présence de périmètres de réciprocité agricole (en concertation avec la chambre d'agriculture) et de la zone humide remarquable du SDAGE, également Espace Naturel sensible et ZNIEFF qui concerne la parcelle n°49 (localisée au Sud-Ouest de Petit Rohrbach).

L'orientation T5B-02 du SDAGE donne la prescription suivante : Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel.



### 4.5.1.2. Dans le village

A l'extrémité de la rue de l'Albe la zone constructible a été réduite de 0,055 ha afin de limiter la zone constructible au minimum en raison de la présence du site Natura 2000 de l'Albe.



A l'extrémité Nord du village, la zone constructible (en rouge sur l'extrait de carte) a été réduite de 0,19 ha. Cette parcelle n°2 est très profonde depuis la RD 29.

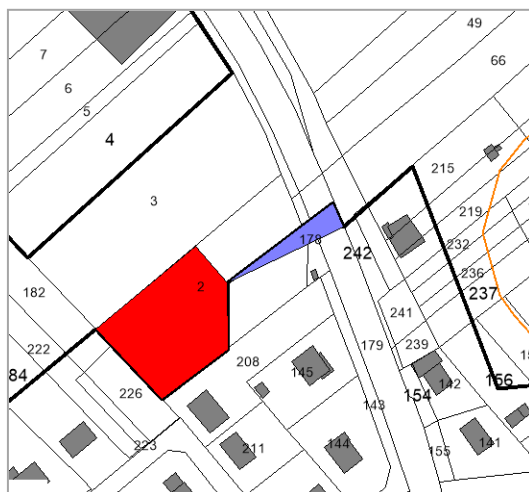
Seule la partie avant de la parcelle a été laissée en constructible.



### AJOUT DE LA ZONE A

Deux secteurs ont été ajoutés en zone constructible (zone A) :

- L'un à l'extrémité Nord du village (0,02 ha)
- l'autre, rue Saint-Antoine, en raison de la présence d'une construction.



# 5. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

---

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte en vigueur	Evolution entre la CC en vigueur et la révision de CC	Surface de révision de la carte	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable à vocation d'habitat zone A	21,24 ha	- 1,47 ha	19,77 ha	2,70 %
Zone urbanisable à vocation d'activité zone B	2,95 ha	+ 3,93 ha	6,88 ha	0,80 %
Zone naturelle et agricole Zone N	712,81 ha	- 2,46 ha	710,35 ha	96,50 %
Superficie géométrique de la commune			737 ha	

# 6. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET LE SCOTAS

---

La carte communale de NELLING respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse De la carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration ; L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 6 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU préserve les ripisylves.
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Les zones potentiellement humides sont inscrites principalement en zone N
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone N de la zone inondable
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Inscription en zone N de la zone inondable
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Inscription en zone N de la zone inondable
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Non concerné
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	Les ZHR du SDAGE ont été inscrites principalement en zone N
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau

T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur.
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

La carte communale de NELLING respecte les orientations du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines, notamment :

- le développement des activités économiques

*La carte communale inscrit en zone B le secteur de développement de l'entreprise artisanale de boulangerie*

- l'organisation d'un développement résidentiel plus économe en foncier

*La carte communale réduit la surface des zones constructibles à vocation d'habitat.*

- la préservation des richesses écologiques assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue

*La carte communale préserve les espaces naturels intéressants en zone inconstructible par un classement en zone N.*

*Le continuum milieu aquatique est s'inscrit en inscription en zone naturelle*

# 7. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Les besoins, en termes de terrains constructibles à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la révision de la carte communale de NELLING est restée dans l'enveloppe urbaine actuelle pour l'habitat, limitant la consommation d'espaces agricole et naturel. La seule extension a été la zone B mais compenser en partie par la réduction de zones A.

## A. LES RESSOURCES NATURELLES

### I. CAPITAL EAU POTABLE

La ressource disponible en eau potable est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

### II. CAPITAL «SOL », OUTIL DE L'AGRICULTURE

La carte communale de NELLING préserve l'ensemble des espaces patrimoniaux en les classant en zone naturelle.

La zone d'extension de la carte communale ne remet pas en cause les exploitations agricoles existantes.

## B. LES COMPOSANTES BIOLOGIQUES

### HABITATS BIOLOGIQUES REMARQUABLES

Quelques habitats remarquables ont été identifiés . L'urbanisation ne concerne pas ces secteurs

### ESPECES REMARQUABLES

Des espèces remarquables ont été inventoriées se reporter au chapitre spécifique.

Aucune incidence sur ces espèces et les autres n'est attendue dans le contexte du zonage de la carte communale de NELLING.

## C. LES ZONES HUMIDES

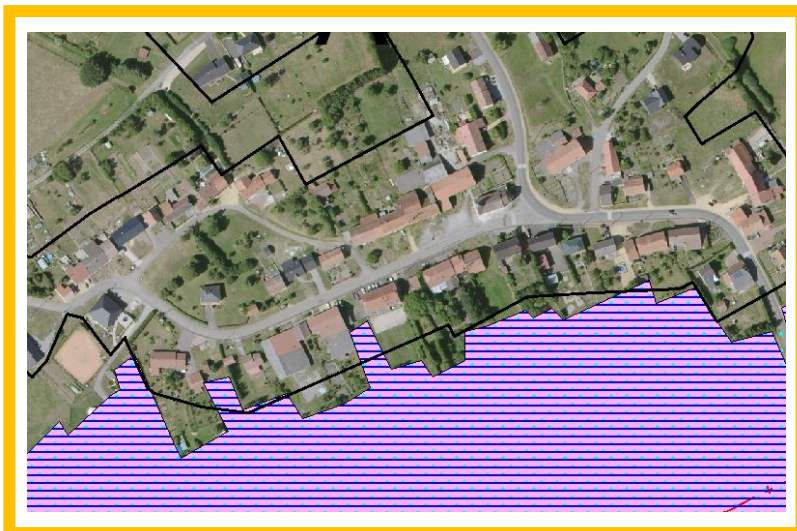
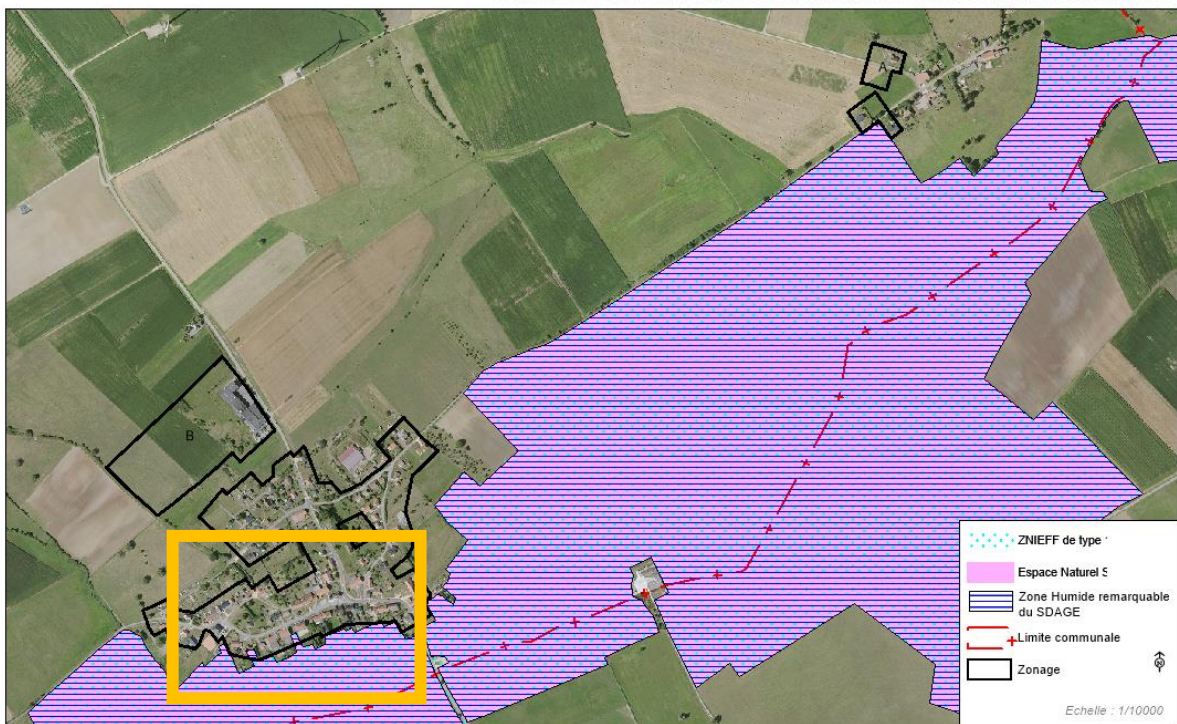
Le projet de révision de carte communale inscrit la quasi-totalité des zones humides en zone Naturelle. Seules trois petits secteurs sont classés en zones constructibles :

- deux petits secteurs dans le village représentant 7,40 ares. Ces deux secteurs sont insérés entre des constructions, il paraît difficile d'y construire.

Les incidences de la carte communale sur les zones humides sont faibles.

### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NELLING

#### INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES HUMIDES



## D. PRECONISATIONS DE GESTION ECOLOGIQUE

Ce chapitre ne constitue aucune obligation réglementaire. Il donne de grandes orientations afin de maintenir un patrimoine naturel riche sur la commune de NELLING.

La commune de nelling présente encore une mosaïque d'habitats sur son territoire. La diversité des milieux rencontrés (vergers, prairie humide de fauche ou pâturée, cultures extensives, marais, etc.) permet l'expression d'une faune et d'une flore remarquables. Afin d'assurer la pérennité de ces milieux et des espèces en dépendant des actions simples peuvent être menées à l'échelle de la commune :

**Maintenir et entretenir les vergers** existants et favoriser la plantation de nouveaux vergers compensant la destruction des quelques arbres fruitiers due à la zone d'extension.

**Maintenir le réseau de haies**, buissons et bosquets existant. Ces milieux jouent un rôle écologique important. Ils constituent l'habitat d'espèce d'oiseaux remarquables probablement présents sur la commune comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, ... Ils permettent le déplacement de la faune et assurent une source de nourriture et un abri.

**Effectuer les travaux hors période de reproduction.** Pour limiter les dégâts occasionnés par les travaux, comme la destruction d'habitat ou simplement le dérangement des espèces, ils pourront de préférence être effectués d'octobre à mars, avant le pic d'activité des espèces. Ceci concerne surtout les travaux d'aménagement comme le décapage et le terrassement.

**Privilégier les fauches tardives dans les prairies.** Le retard de fauche dans les prairies permet aux passereaux nichant au sol d'accomplir leur cycle de reproduction en épargnant les nichées. Il permet également le développement de plantes mellifères favorisant les espèces d'insectes.

Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

## E. POLLUTION ET NUISANCES

La carte communale de NELLING est compatible avec les orientations fondamentales définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 30 Novembre 2015.

### I. QUALITE DE L'EAU

La commune de NELLING souhaite préserver les cours d'eau et les milieux humides présents sur son territoire.

Ainsi, l'ensemble des cours d'eau et des milieux patrimoniaux (zone inondable, ENS, zones humides, ZNIEFF et Natura 2000) sont protégés par un classement en zone naturelle.

La carte communale est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 30 Novembre 2015.

### II. EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT

La commune de NELLING est dotée d'un réseau de collecte unitaire raccordé à la STEP d'INSMING (1500 Eq/hab).

La quasi-totalité des constructions existantes sont en assainissement collectif (exceptées les constructions à Moulin Bas et à l'annexe de Petit Rohrbach).

La zone d'extension B de la révision de la carte communale, aura son propre assainissement

### III. DECHETS

Cette compétence est assumée par la CASC.

Les besoins concernant la gestion des déchets sur la commune de Nelling (collecte, point-tri, traitement des déchets...) sont satisfaits.

Le projet de carte communale conduit à une zone d'extension B. Ce secteur n'induit pas de nouveau secteur de collecte, juste une légère extension de la collecte existante.

Le projet participe donc à la maîtrise des coûts de ce service au niveau de l'intercommunalité.

## IV. ENERGIE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### Energie et Climat

Les incidences du projet de carte communale s'analysent en termes de mobilité, de transport collectif, de stockage de carbone.

Le stockage du carbone est assuré par les charpentes des maisons et par les forêts qui sont peu présentes sur le territoire communal.

Le projet d'urbanisation ne nécessitera pas de défricher des espaces boisés. Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence sur le stockage de carbone.

La commune s'engage à faciliter notamment l'utilisation des énergies renouvelables.

La commune ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

### Qualité de l'air

Les projets d'urbanisation entraîneront une augmentation sensible de la circulation routière dans les secteurs concernés ainsi que des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage et d'activité.

Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques très faible, néanmoins difficilement quantifiables.

Cependant, compte tenu des faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera faible, voire négligeable.

## F. SECURITE ET SALUBRITE

### I. RISQUES SANITAIRES

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) demandent que des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage (ou de leurs annexes) et les immeubles ou locaux occupés par des tiers soient respectées. Ces distances d'éloignement varient, selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'Agence Régionale de Santé, sur sollicitation du Maire, peut intervenir en matière d'hygiène en milieu rural et dans l'application du règlement sanitaire départemental.

**Lors de la réalisation du projet de carte communale, les distances d'éloignement par rapport aux bâtiments et installations des exploitations agricoles, présentes sur la commune, ont été prises en compte, en lien avec la chambre d'agriculture.**

### II. INCENDIE ET SECOURS

Rappel : les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés.

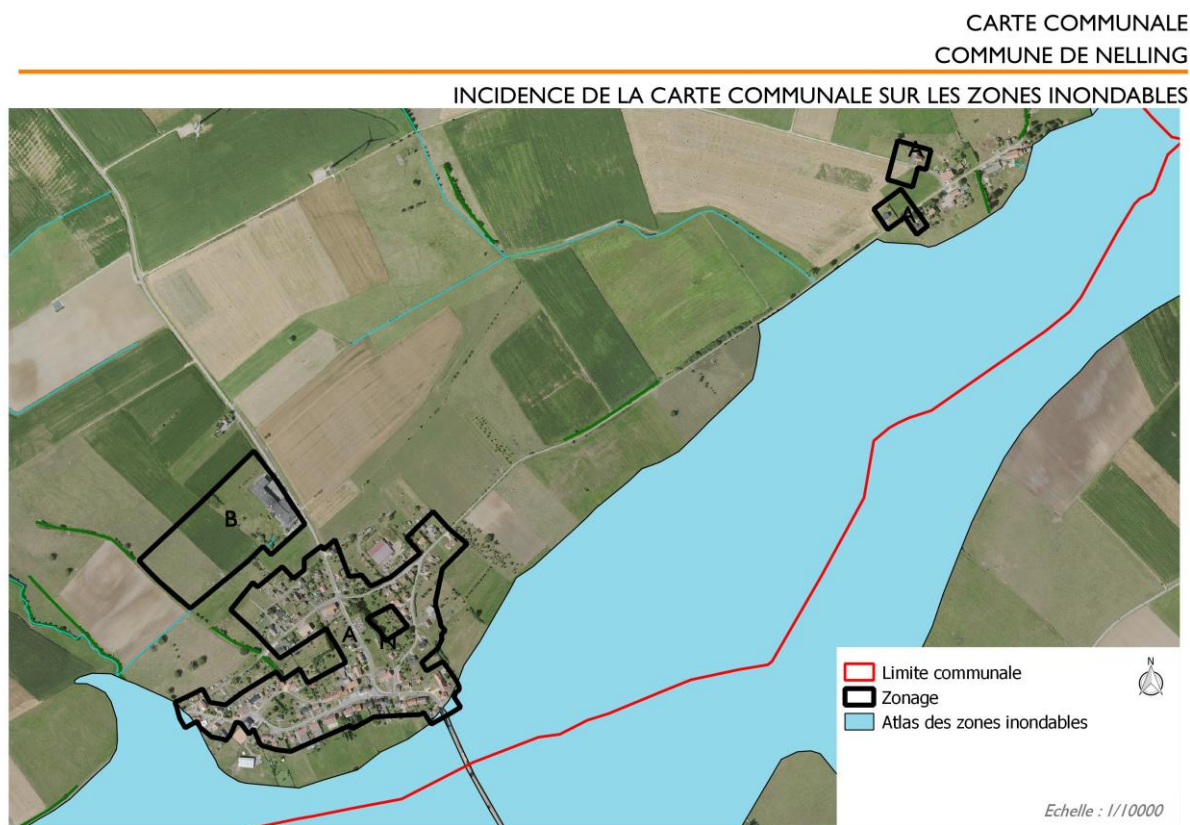
Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée, au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La commune de Nelling s'engage à couvrir l'ensemble de la commune en défense incendie.

## G. RISQUES NATURELS ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES

### I. RISQUE INONDATION

La commune de NELLING est concernée par l'atlas des zones inondables de l'Albe.



Conformément aux réglementations en vigueur, la commune de NELLING a tenu compte des secteurs d'aléas de l'atlas des zones inondables de l'Albe.

**Le zonage de la carte communale a classé en zone naturelle les secteurs concernés par la zone inondable, excepté dans deux secteurs déjà construits (concernés par l'aléa faible).**

**Le zonage s'est limité au maximum afin d'empêcher toute nouvelle construction.**

## II. RISQUE DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de NELLING est concernée par un aléa faible pour la quasi-totalité de son territoire quant au retrait et de gonflement des argiles d'après la Cartographie Départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Un petit secteur du territoire est concerné par un aléa *a priori* nul.

**Ce risque naturel n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le chapitre sur les servitudes.**

## III. RISQUE SISMICITE

La commune est concernée par un aléa sismique très faible. Le risque pour les futures constructions est négligeable.

## H. INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La carte communale de NELLING participe à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SRCE validé le 20 novembre 2015.

La trame aquatique et milieux humides traverse complètement le village.

**Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue dans la trame verte régionale. L'urbanisation se fait dans l'enveloppe urbaine existante.**

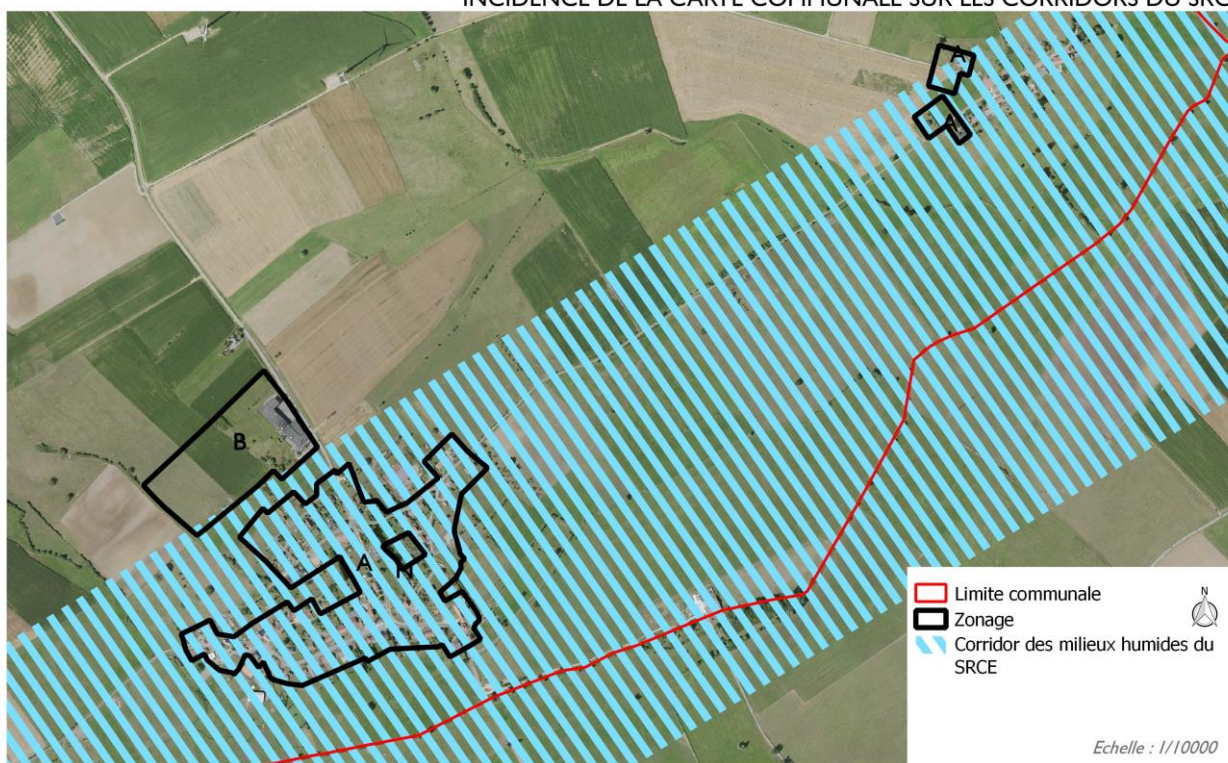
**La zone d'extension prévue en B, pour l'extension de l'entreprise, n'est pas concernée par ce corridor.**

**Les réservoirs de biodiversité surfacique ne sont pas impactés par le zonage.**

**Par conséquent, l'impact de la carte communale sur le fonctionnement écologique et les corridors écologiques existants sera inexistant.**

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING

INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES CORRIDORS DU SRCE



# 8. EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR LES SITES NATURA 2000

---

## A. CADRE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Le projet d'élaboration de la carte communale de NELLING rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, ce qui est l'objet de cette partie.

### I. CARACTERISTIQUE DES SITES NATURA 2000

#### - FR4100244 : Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff

##### LOCALISATION ET DESCRIPTION

Le site « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » est un site éclaté, installé sur le plateau lorrain jouxtant les Vosges du Nord, entre Fénétrange, Drulingen, Sarre-Union, Francaltroff et Sarralbe. La Sarre naît de la confluence de la Sarre Rouge et de la Sarre Blanche qui s'unissent à Hermelange.

En aval de Fénétrange, l'Isch vient grossir ses flots puis plus loin, dans la région de Sarralbe, c'est au tour de l'Albe de se jeter dans la Sarre. À cet endroit, la rivière quitte les terrains marno-argileux imperméables typiques du plateau lorrain pour former une terrasse alluvionnaire jusqu'à Herbitzheim en Alsace. Cette origine vosgienne confère à la Sarre de grandes particularités en comparaison avec les autres vallées lorraines : les alluvions acides permettent l'expression d'habitats et d'espèces de plantes acidiphiles. Par ailleurs des espèces de la flore montagnarde, comme la Bistorte, s'expriment en plaine, bien en aval du massif vosgien. Le site abrite une mosaïque exceptionnelle d'habitats de zones humides, allant des fragments de forêts alluviales\* à des marais alcalins\* et des tourbières acides, en passant par les prairies inondables.

Les habitats d'intérêt communautaire présents regroupent des milieux aquatiques des rivières submontagnardes (Habitat 3260), des saulaies ripicoles (Habitat prioritaire 91E0), des formations herbacées pionnières sur des bancs de dépôts alluviaux en bordure de la Sarre (Habitat 3270), ainsi que des prairies mésophiles\* à Colchique fauchées ou pâturées (Habitat 6510), des mégaphorbiaies à Reine des prés (Habitat 6430) dans des zones en friche, mais également des habitats de marais alcalins (Habitat 7230), de cladiaies (Habitat prioritaire 7210), de molinaies oligotrophes (Habitat 6410) et ceux très ponctuels de tourbière acide (Habitats prioritaires 7110 et 7140) localisés dans une mardelle remarquable à sphaignes. L'ensemble des bas-marais alcalins de Francaltroff-Léning est dans un bon état de conservation et constitue un des sites les plus remarquables de ce secteur. Cette richesse et cette diversité permettent la présence d'espèces végétales remarquables, dont plusieurs espèces protégées au plan régional, telles la Langue de serpent, la Linaigrette à feuilles larges, le Marisque, l'Œnanthe à feuille de peucedan, le Scirpe comprimé ou la Stellaire des marais, et au plan national, une extraordinaire station, la seule de plaine en Lorraine, de la Laïche des tourbières. Cette richesse s'exprime également sur le plan faunistique puisque le site n'accueille pas moins de cinq espèces d'invertébrés inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Les prairies de la vallée de l'Isch abritent l'Azuré des paluds, grâce à la présence de la Sanguisorbe, plante indispensable au développement de ce papillon. Deux autres espèces de papillons, le Damier de la Succise et le Cuivré des marais, fréquentent également le site. Les berges de la Zelle et le marais de Léning sont quant à eux le terrain de chasse de l'Agrion de Mercure.

##### ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

- Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*)
- Chabot (*Cottus gobio*)

## VULNERABILITE

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables.

La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

## MENACES IDENTIFIEES

- Modification des pratiques culturales
- Elevage
- Remembrement agricole
- Captage des eaux de surfaces
- Pâturage
- Elimination des haies, bosquets et broussailles
- Inondation

## ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCOB

**Le DOCOB a été validé le 16 février 2015. Les objectifs sont :**

- assurer en collaboration avec la profession agricole le maintien (dans les zones de déprise agricole) de la gestion extensive des prairies et le retour à l'herbe dans certains secteurs cultivés. D'autre part, une réflexion par exploitation agricole pourrait être initiée afin de tenir compte des contraintes spécifiques de chaque exploitation et déboucher sur des contrats territoriaux d'exploitation adaptés.

- assurer la libre circulation de la dynamique hydraulique du cours d'eau ; de limiter l'extension des zones urbanisées aux zones les moins intéressantes du point de vue patrimonial

- maintenir une mosaïque d'habitats le long de la rivière, de restaurer et de protéger les milieux tourbeux

- de mettre en place un suivi des populations d'Azuré des paluds et Cuivré des marais pour mieux connaître le cycle biologique de ces deux espèces.

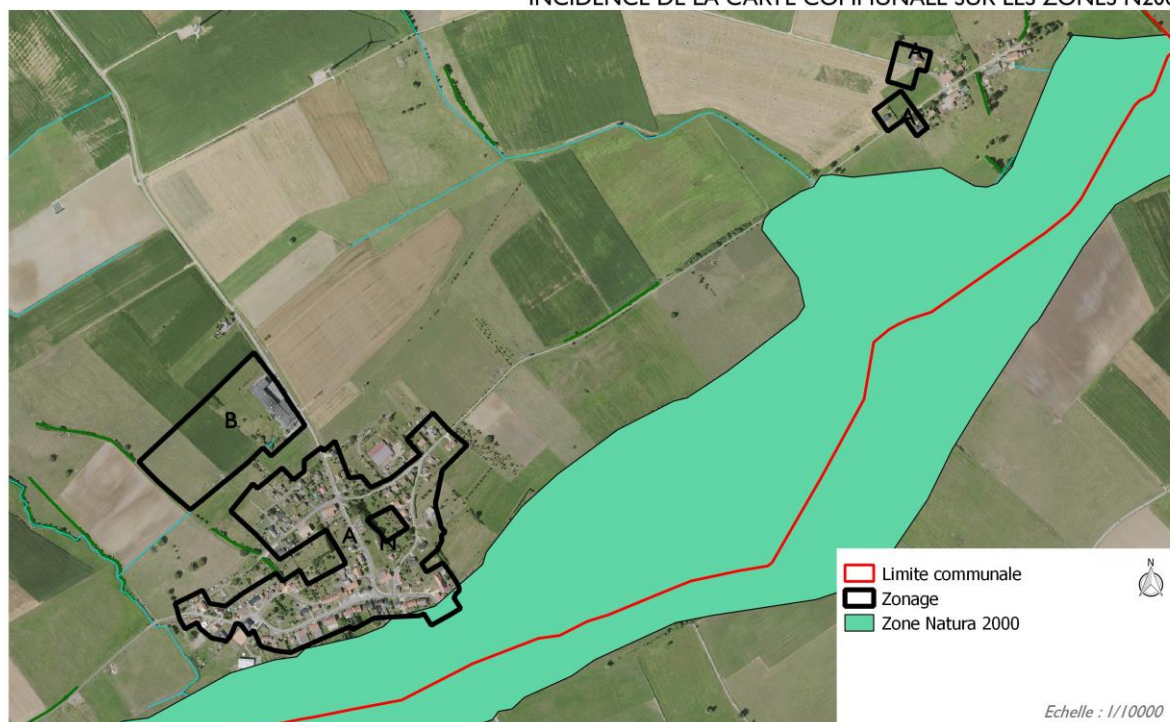
## C. EVALUATION DES INCIDENCES ET DU RISQUE D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES

### I. DESCRIPTION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR NELLING

Se référer aux pages 59 à 61 du présent document

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE NELLING

INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES N2000

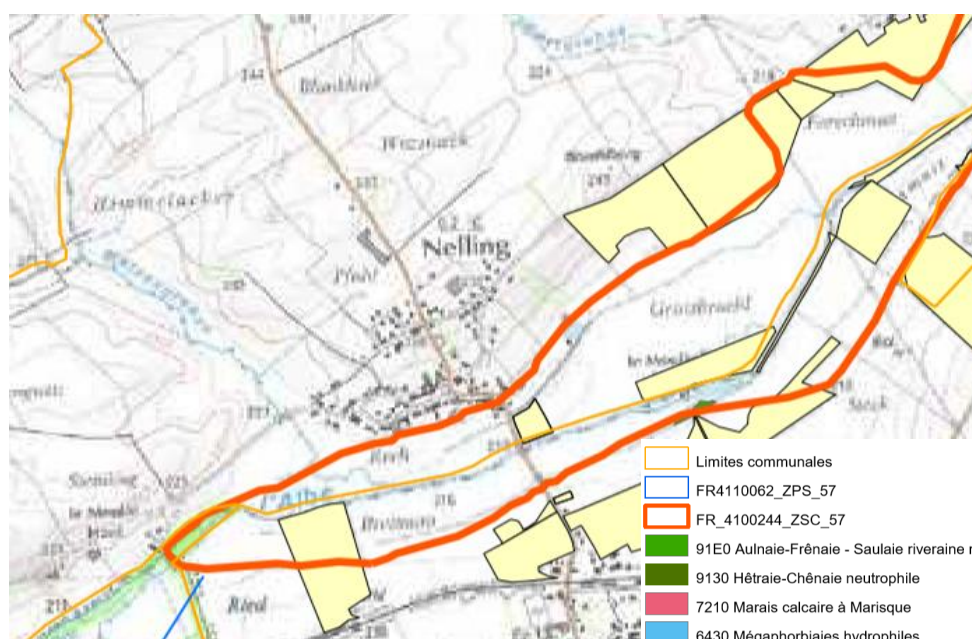


## II. ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES

### Habitats d'intérêt communautaire

On retrouve 1 habitat d'intérêt communautaires présent sur le site Natura 2000 à NELLING avec différents niveaux d'enjeu :

- Les **prairies maigres de fauche** (Code Natura 2000 : 6510, déterminant ZNIEFF 2 ou 3 en Lorraine). Ce type prairial caractérise les prairies naturelles bien drainées, généralement sur les marges des vallées en berge de cours d'eau ou sur des terrasses alluvionnaires. Cet habitat a un **niveau d'enjeu modéré**.

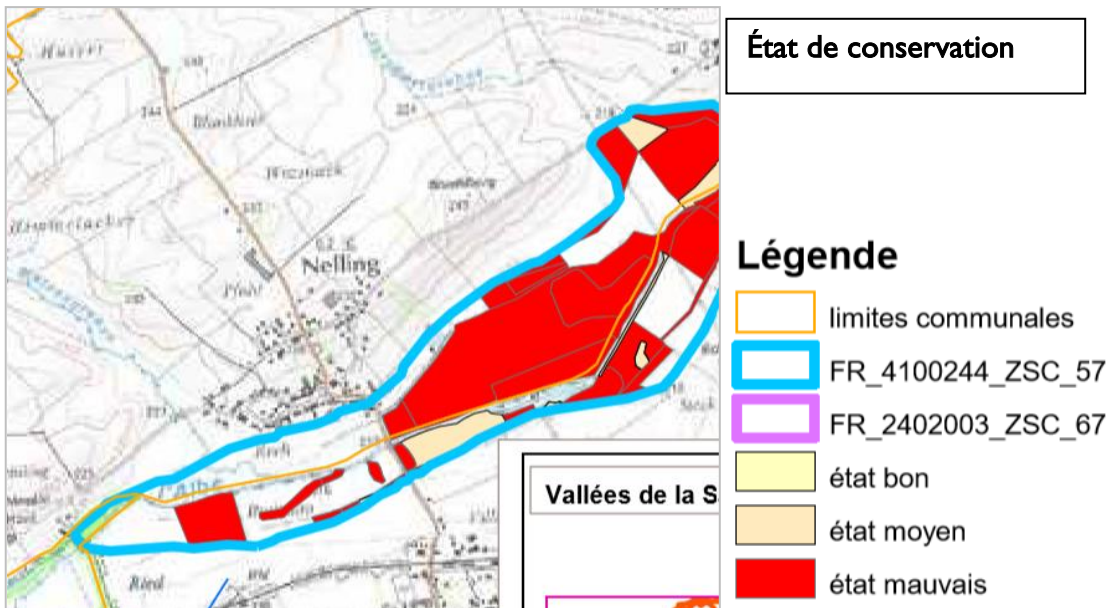


Habitats naturels d'intérêt communautaire

Source : DOCOB

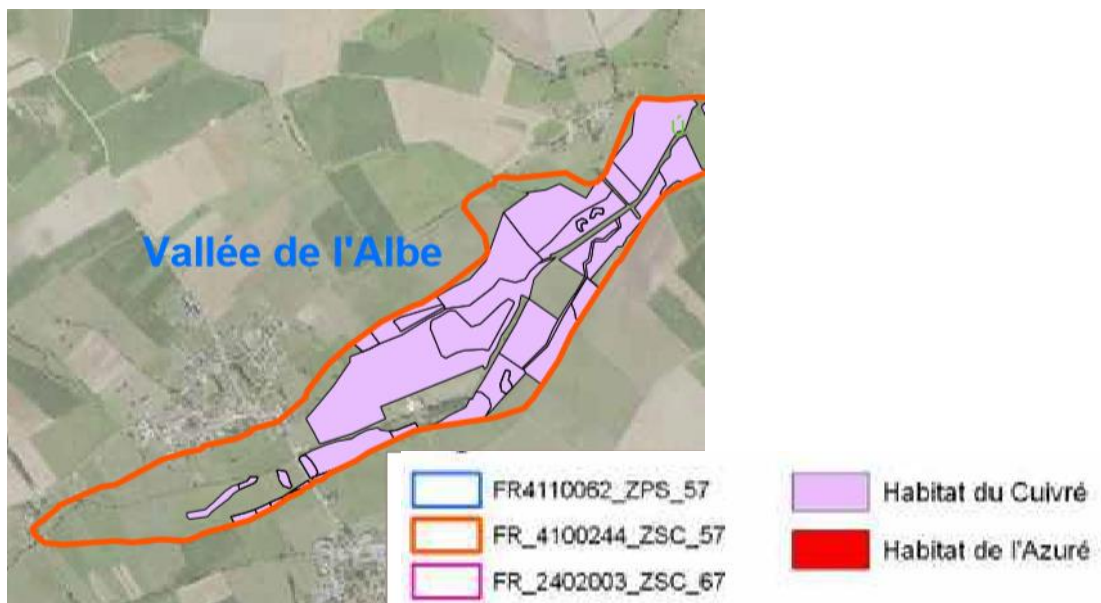
Code EUR15	Habitat prioritaire	Habitats d'intérêt communautaire par ordre de priorité décroissant	Critères d'évaluation				TOTAL	Niveau d'enjeu	Niveau de priorité retenue (ordre décroissant)
			Rareté régionale	État de conservation	Représentativité régionale	Présence d'espèces remarquables			
6410		Prairies à Molinie	4	2	2	4	12	Exceptionnel	Priorité 1
7210	*	Marais à Marisque	4	2	3	3	12	Exceptionnel	Priorité 1
7110	*	Tourbière haute	4	2	2	3	11	Très fort	Priorité 1
7140		Tourbière de transition	3	2	1	1	7	Fort	Priorité 1
6430		Mégaphorbiaies	1	2	2	1	6	Modéré	Priorité 2
6510		Prairies maigres de fauche	3	1	1	1	6	Modéré	Priorité 2
9130		Vasque à Chara	3	1	1	0	5	Faible	Non prioritaire
3140-1	*	Aulnaie-frênaie	3	1	1	0	5	Faible	Non prioritaire
91E0		Hêtraie-chênaie	1	3	0	0	4	Faible	Non prioritaire

L'état de conservation des différents habitats du site Natura 2000 sur la commune est mauvais



Les espèces présentes sur la commune de NELLING ayant justifié la désignation du site sont :

- En ZSC :
  - o Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)



### III. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE SITE NATURA 2000

#### **Incidence sur les habitats d'intérêt communautaire**

Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas le périmètre du site N2000. De plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par ces zones d'extension. Ainsi, le zonage de la carte communale assure le maintien de la mosaïque des habitats biologiques d'intérêt communautaire et aucune incidence n'est donc attendue.

#### **Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire**

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC recensée sur la commune de NELLING sont le Cuivré des marais, le Vertigo étroit et l'Agrion de Mercure. Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas leurs habitats. Ainsi le zonage de la carte communale permet le maintien des secteurs favorables aux espèces et aucune incidence n'est attendue.

Concernant la ZPS et la présence de la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le zonage de la carte communale permet également le maintien des haies et zones buissonnantes qui lui sont favorables. Aucune incidence n'est donc attendue sur cette espèce.

### IV. CONCLUSION

- considérant que le zonage de la carte communale de NELLING permet de maintenir la mosaïque de milieux naturels remarquables du site N2000 ainsi que de maintenir des habitats favorables aux espèces ayant justifiées la désignation du site,
- considérant que le zonage de la carte communale de NELLING est en accord avec les objectifs identifiés au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale,

Il est admis que la carte communale de NELLING n'a aucune incidence significative **sur le site N2000 FR4100244** .

# 9. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU DOCUMENT

---

## A. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Il est donc important de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation. Cette démarche permet de contrôler l'évolution de la consommation foncière et les modifications environnementales afin d'ajuster éventuellement le document d'urbanisme.

## B. LA DEMARCHE

Il est important d'identifier et de choisir les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences sur l'environnement.

Un tableau de bord et des indicateurs de suivi seront mis en place afin d'évaluer les incidences sur l'environnement.

Un indicateur de suivi doit être :

- facile à mesurer,
- utile pour les utilisateurs,

## C. LES INDICATEURS

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit avoir un indicateur de suivi c'est :

- être clair et facile à mettre en œuvre,
- être pertinent,
- être fiable,

## D. LE TABLEAU DE BORD DU SUIVI

Thèmes	Impacts suivis	Indicateurs	Source
<b>Consommation espace</b>	Limitation de la consommation de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan des zones d'extension</li> <li>- Nombre de permis délivrés et superficie concernée par l'artificialisation sur 6 ans</li> <li>- Nombre de logements par rapport à la surface artificialisée</li> <li>- Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs</li> </ul>	Commune et service instructeur
<b>Préservation de la ressource en eau</b>	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux	Commune et le syndicat des eaux de Insming-Nelling  Rendement de la STEP intercommunale dimensionnée à 1500 éq/hab)
	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	ARS
<b>Biodiversité et patrimoine naturel</b>	Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire	commune
	Efficacité de préservation des espaces remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la surface des zones naturelles</li> <li>Surface de vergers détruits</li> </ul>	DREAL ou bureau d'études
<b>Nuisances et risques</b>	Préservation des zones inondables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles</li> <li>Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles</li> </ul>	

# 10. RESUME NON TECHNIQUE

---

La commune de NELLING possède une carte communale approuvée le 7 mars 2012.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018. L'objectif principal de cette révision est de permettre l'agrandissement de la boulangerie industrielle qui est implantée depuis une cinquantaine d'année sur la commune.

## A. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et d'accueillir de nouveaux habitants. Par conséquent, elle **souhaite accueillir une vingtaine d'habitants** dans les 10 prochaines années.

La commune a pour objectif également de **préserver et mettre en valeur des espaces naturels remarquables (zones humides, zone inondable de l'Albe, ...)** présents sur la commune et de **conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.**

## B. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de NELLING a pour objectif principal de permettre l'extension de l'entreprise artisanale de Boulangerie, implantée le long de la RD 29, par le classement en zone d'activités (zone B) des terrains situés au Sud-Ouest des bâtiments actuels.

La commune profite de cette révision pour réajuster les limites de la zone constructible de la carte communale en vigueur.

La commune souhaite **permettre le développement de l'entreprise de boulangerie sur son lieu d'implantation actuel. En effet, cette entreprise est installée sur la commune depuis des décennies et la commune ne souhaite pas la voir se délocaliser. De plus, ce développement va engendrer la création d'emplois.**

La carte communale prend en compte les contraintes et les spécificités du ban communal : **présence d'exploitations agricoles, la zone inondable, les sites remarquables au niveau du patrimoine naturel (ENS, Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ....).**

Elle souhaite **accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie**

**des habitants de la commune.**

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses. La carte communale ne prévoit pas de zone d'extension.

Si on compare la carte communale en vigueur et le projet de révision de la carte communale, il s'avère que la **zone constructible augmente de 2,46 ha. Cette augmentation est principalement liée à l'augmentation de la surface de la zone constructible à vocation d'activité (zone B + 3,9 ha).**

La carte communale prévoit :

- **l'augmentation de la zone d'activité de 3,93 ha (zone B) pour le développement de la boulangerie, en bordure de la RD 29.**
  
- **la suppression de zone A (-1,375 ha), à l'annexe de Petit Rohrbach afin de préserver les exploitations agricoles très présentes sur l'annexe et la Zone Humide Remarquable du SDAGE**
  
- **la suppression de zone A au Nord du village et au sud (-0,245 ha) (à proximité de l'Albe)**
  
- **l'ajout de zone A, dans le village rue Saint-Antoine et à la sortie nord du village (RD 29) (+0,15 ha)**

# Le projet de zonage



## C. PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL

NELLING est une commune rurale du Centre-Est du département de la Moselle. Elle se situe à une vingtaine de kilomètres de Saint-Avold et de Dieuze. Le village se compose du centre village et d'un lieu-dit « Petit-Rohrbach ».

La commune est traversée par :  
- la R.D. 29 (axe Insming-Hellimer),

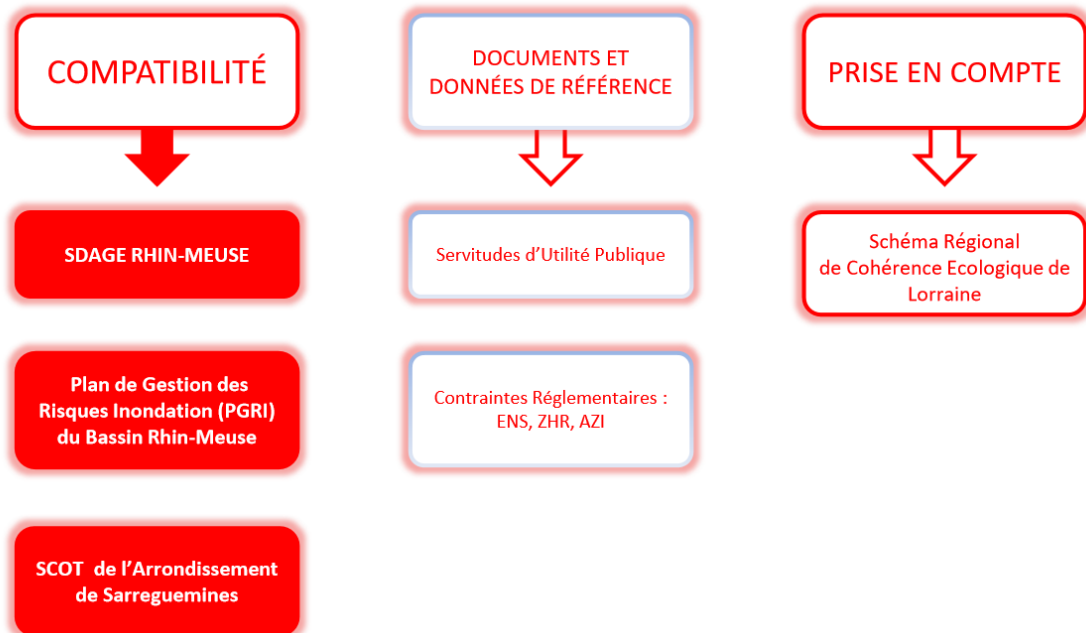
Les communes limitrophes sont au nombre de 6 :

- Petit-Tenquin, Gréning et Léning, au Nord,
- Réning et Insming, au Sud,
- Kappelkinger, à l'Est,

La surface du ban communal de NELLING est de 740 ha.

## D. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le diagramme ci-dessous récapitule ces articulations avec la carte communale de Nelling.



## E. ETAT INITIAL, INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MESURES ET INDICATEURS

Les différentes thématiques environnementales sont regroupées en 5 grandes familles:

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique
- Gestion des ressources naturelles
- Pollutions
- Risques et nuisances
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel

Pour chaque thème, sont regroupés sous forme de tableau :

- l'état initial et les principaux enjeux,
- les choix retenus dans la carte communale et les incidences éventuelles,
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences,
- les indicateurs de suivi

<b>Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique</b>	
<b>Etat initial et enjeux</b>	<p><b>Les milieux naturels remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>NATURA 2000</b> Le site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats n° FR4100244 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff » est présent sur le territoire communal. Le DOCOB a été validé en février 2015.</li> <li>• <b>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).</b>  Une ZNIEFF de type I : « Prairie de l'Albe et de la Zelle entre Val-de-Guéblange, Hellimer et Insming » n°410001928 d'une superficie de 59,5 ha. On y recense 20 espèces déterminantes dont le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) et le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) et 2 habitats déterminants. <u>ENS</u> Espace Naturel Sensible : « Prairies de l'Albe et de la Zelle », zones humides situées sur la partie Sud-Est du ban. Cet ENS a été identifié comme des <b>zone humide remarquable du SDAGE</b></li> <li>• <b>Atlas des zones inondables de l'Albe</b> présent sur la commune</li> </ul> <p><b>Habitats d'intérêt communautaire présents ou potentiellement présents à NELLING</b></p> <p><i>Prairies maigres de fauche</i></p> <p><b>Fonctionnement écologique du territoire</b> Au niveau du SRCE, la ZNIEFF, ENS et ZHR constituent un réservoir de biodiversité. Un corridor des milieux alluviaux et humides est présent au niveau de l'Albe</p>

<b>Incidences de la carte communale</b>	<p>Les habitats remarquables ne sont pas concernés par l'emprise de la zone d'extension de l'urbanisation. Ainsi aucune incidence directe de la carte communale n'est attendue concernant ces milieux.</p> <p>Au niveau de la faune, aucune espèce remarquable n'est identifiée au droit de la zone d'extension de l'urbanisation. Aucune incidence n'est donc attendue sur ces espèces.</p> <p>Zones humides : le projet de carte communale inscrit les zones humides en zones naturelles.</p> <p><u>Incidences Natura 2000</u>  <b>Incidence sur les habitats d'intérêt communautaire</b>  La zone d'extension de l'urbanisation ne concerne pas le périmètre du site N2000. De plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par la zone d'extension. Ainsi, le zonage de la carte communale assure le maintien de la mosaïque des habitats biologiques d'intérêt communautaire et aucune incidence n'est donc attendue.</p> <p><b>Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire</b>  Le zonage de la carte communale permet le maintien des secteurs favorables aux espèces et aucune incidence n'est attendue.</p> <p><b>La carte communale de NELLING n'a aucune incidence significative sur le site N2000 n°FR 4100244 « Vallée de la Sarre de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff »</b></p>
<b>Mesures</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	

<b>Gestion des ressources naturelles</b>	
<b>Etat initial et enjeux</b>	Alimentation en eau potable : fait partie du syndicat des eaux Héllimer-Frémestroff Capital sol : permettre les modes développement de l'agriculture locale
<b>Incidences de la carte communale et choix</b>	La ressource est suffisante pour la population nouvelle envisagée : <b>pas d'incidence de la carte communale sur la ressource en eau</b>
<b>Mesures</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Evolution qualité eaux souterraines et de surface (données AERM) Nombre de permis de construire délivrés et superficies concernées

<b>Pollutions</b>	
<b>Etat initial et enjeux</b>	<p>Qualité de l'eau : pas de station de mesure à l'heure actuelle sur les cours d'eau de la commune</p> <p>Assainissement : l'assainissement collectif dominant. STEP à Insming dimensionnée pour accueillir les nouveaux habitants. La boulangerie industrielle a son propre assainissement</p> <p>Déchets : compétence Communauté de Communes</p>
<b>Incidences de la carte communale et choix</b>	<p>Cours d'eau et milieux patrimoniaux protégés par un classement en zone naturelle, inconstructible</p> <p>Gestion des eaux usées : STEP sur Insming conforme en équipement et performance</p>
<b>Mesures</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Suivi de la qualité des eaux de surface (données AERM)</p> <p>Rendement de l'unité de traitement</p>

<b>Risques et nuisances</b>	
<b>Etat initial et enjeux</b>	<p>Retrait et gonflement des argiles : aléa faible</p> <p>Aléa sismicité très faible</p> <p>Présence d'un gazoduc</p>
<b>Incidences de la carte communale et choix</b>	<p>Les zone d'extension ne concerne pas de secteurs à risques</p>
<b>Mesures</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles</p> <p>Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles</p>

<b>Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel</b>	
<b>Etat initial et enjeux</b>	Milieux naturels remarquables : Natura 2000, ZNIEFF, ENS, zones humides remarquables du SDAGE
<b>Incidences de la carte communale et choix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préservation des espaces naturels remarquables en créant des zones naturelles inconstructibles</li> <li>- préservation de la trame verte et bleue du SRCE et locale.</li> </ul>
<b>Mesures</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	